INVENTAIRE DES ERREVRS,

FABLES ET DESGVISEMENS REMARQVABLES EN L'INVENTAIRE general de l'histoire de France de Ian de Serres.

Par SCIPION DVPLEIX *Conseiller & Historiographe du Roy.*

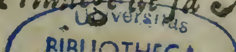


A PARIS,

Chez LAVRENT SONNIVS ruë S. Iaques au Coq & Compas d'or.

M. CD. XXV.

Auec Priuilege de sa Majesté.





A MESSEIGNEVRS, LES ILLVSTRISSIMES CARDINAVX, REVERENDISSIMES PRELATS, & tout le venerable Clergé de France.



ESSEIGNEVRS,

Sainct Hierosme escriuant contre Vigilance heretique, tesmoigne que jusqu'à son temps la Gaule n'auoit pas encore produit vn seul monstre d'heresie. Mais elle en est aussi feconde en ce siecle, que l'Afrique en animaux engendrés contre l'ordre de nature. Et comme les monstres sont tres-frequens en cete region Meridionale, à cause que diuerses sortes d'animaux se rencontrans

aupres des riuieres & ruiſſeaux (qui y ſont rares) ſe meſlent enſemble & de leur accouplement ſort vne engeance monſtrueuſe. Ainſi tant de ſortes d'heretiques & de libertins viuans aujour-d'huy auec impunité parmi nous ou chez nos voiſins, & conſpirans enſemble contre la religion Catholique, engendrent tous les jours de nouuelles ſectes d'erreur & d'hereſie. Mais ſi le ſiecle eſt fecond en tels monſtres ; Dieu qui fait naiſtre l'antidote auec le venin, nous a dõné auſsi pour de magnanimes Hercules domteurs d'iceux, bon nombre de Prelats grandement ſignalés tant pour leur rare erudition que pour la probité des mœurs & ſainctete de vie : pluſieurs auſsi (ce qui donne de l'ornement & de l'autorité à tout l'Ordre) illuſtres en extraction & naiſſance. Vous eſtant donc tels (ô ſacrés Paſteurs des ames fideles) c'eſt auſsi à vous à continuer de veiller ſoigneuſement & d'agir vigou-

reuſement pour l'extirpation de ces impietés. Il y a aſſez de rares & excellens eſprits qui croupiſſent dans le loiſir, capables de ſeconder vos religieux deſſeins, ſi vous les emploiez à combatre ces monſtres, comme vous auez commencé fort heureuſement à leur faire deſroüiller leurs armes en ces honorables exercices qui ſe font tous les Sãmedis dans les Auguſtins de Paris, où pluſieurs de voſtre Ordre ſacré aßiſtent & ſeruent d'vn exemple tres-loüable. Par ces diligences accompagnées de voſtre zele enuers la maiſon de Dieu & de charité Chreſtienne enuers les deuoiés, vous en rappelerez plus grand nombre au giron de l'Egliſe que les plus puiſſantes armées & toute l'artillerie de France: qui peut bien foudroyer les corps, mais non pas faire breche à ces ames obſtinées. Pour moy, je ſuis desja occupé à vn ouurage, qui excede les forces de mon eſprit, & auquel je ſouhaiterois pluſtoſt l'aßiſtan-

ce d'aucuns habiles hommes qu'vn surcroist de trauail : auec ce qu'en cela ie rencontre ordinairemẽt, si non les monstres mesmes, à tout le moins les traces de leurs griffes & la puanteur de leur haleine. Et dautant que Ian de Serres Ministre Religionnaire est vn de ceux lequel tres-mal instruit en l'histoire temporelle, a le plus auant planté sa dent & baué son escume venimeuse sur les choses sacrées, en falsifiant ou desguisant l'Ecclesiastique : i'estime que par l'opposition de la verité, ie luy auray arraché les defences, desseché la gueule & arresté le souffle. Que si de ma foible industrie reußit quelque bien, ie desire que tout soit raporté à la gloire de Dieu & à l'vtilité publique : n'en attendant autre loier en ce monde que des iniures des impieux, suiuies neantmoins de la benediction celeste, pour auoir fidelement defendu la cause de Dieu, la sur-eminence de nos Rois tres-Chrestiens, l'hon-

neur de la France & les droits & prerogatiues de l'ordre Ecclesiastique : auquel ie consacre & dedie ce petit ouurage, pour faire voir combien ie l'ay en veneration : nourrissant en mon ame vn respectueux desir de tesmoigner en general & en particulier à vos Seigneuries Illustrißimes & Reuerendißimes que ie suis à jamais

Leur tres-humble & tres-obeïssant seruiteur,
SCIPION DVPLEIX.



INVENTAIRE DES ERREVRS, FABLES, ET DESGVISEMENS remarquables en l'Inuentaire de l'Histoire de France de Ian de Serres.



PLATON dit ſagement que le poiſon qui ſe gliſſe en l'entendement par l'oreille eſt plus nuiſible que celuy qui deſcend en l'eſtomac par la bouche: parce que celuy-ci ne tue que le corps, & celuy-là infecte l'ame. Mais celuy qui ſe prend par la lecture des mechans liures, me ſemble encore d'autant plus dangereux, que l'eſcriture eſt plus conſtante que la voix, tousjours vniforme, aiſée à repeter & à ſe communiquer de loin & de prez, en ſecret & en public, auec ce qu'elle a plus de poids & d'autori-

té enuers les ames foibles.

Entre tels liures escrits de nostre tẽps j'ay trouué que l'Inuentaire historial de Ian de Serres ministre Religionnaire, est vn des plus pernicieux pour s'estre accredité par des protestations de verité, de la fidelité de ses extraits, des sentences morales, de certaine affectation (quoy que vicieuse) & brieueté de style, & autres attrayans artifices. Et neantmoins il est tout farci, voire cõposé & ramassé d'erreurs, de fables, de faulsetés & d'impostures, tant en ce qui regarde l'histoire profane que l'Ecclesiastique.

Aprés auoir examiné diligemment son liure, je me suis esmerueillé qu'vn homme, lequel en d'autres œuures auoit monstré qu'il estoit bien versé aux bonnes letres, ait voulu engager sa reputation sur la foy d'autruy, en faisant vn extraict de quelque mechante & fabuleuse Chronique & de l'histoire de du Haillan, auteur d'autant plus corrompu qu'aiant quité sa premiere religion (qui estoit la Caluinienne) pour estre receu plus fauorablement à la Cour du Roy tres-Chrestien, n'en auoit pourtant embrassé nulle autre, & inuectiuant à tous propos

contre le Chef de l'Eglise Catholique tesmoignoit assez qu'il n'en honoroit pas les membres. Auec ce manquement Ian de Serres a laissé glisser mille fautes en son Inuentaire, touchant les affaires de France, pour s'attendre à farder, plastrer & falsifier l'estat de l'Eglise. Car r'encherissant en cela sur du Haillan, il a adjousté à la malice de celuy-ci vn curieux artifice. En quoy il s'est serui des auteurs heretiques, schismatiques & libertins, tous ennemis du Sainct-siege, sans faire nul estat des autres. Encore desguise-t'il la narration de ceux-ci mesmes pour tâcher de faire voir que toutes les actions des Papes sont mauuaises : ou s'il ne les peut faire paroistre telles pour les condamner absolûment, il s'efforce de monstrer que les motifs en sont blasmables ou la fin odieuse. Et c'est là qu'il deploye & employe toutes les puissances de son ame auec tant de contention qu'il se mesprēd à tous coups en l'histoire de nos Rois, pour n'y auoir pas apporté pareille curiosité & diligence. Il ressemble les marchans affronteurs : lesquels sont moins croiables lors qu'ils jurent le plus. Car quand il fait bouclier de la Verité, c'est

lors qu'il auance le mensonge: quand il professe la simplicité & naïfueté, c'est lors qu'il aguise sa malice & dresse ses artifices: quand il proteste d'auoir fidelement extrait son histoire des Originaux, c'est lors qu'il la desguise auec plus de malice. Il fait grand bruit de ses Originaux vsant ou abusant souuent de ce terme: comme s'il auoit eu en son pouuoir les *autographes* & les escrits de la main propre des auteurs les plus anciens & les plus fideles. Et pour tous originaux il alleguera ou entendra Platine, Sigebert, Bennon faux-Cardinal, & Theodoric de Niem auteurs censurés & schismatiques. Pour donner credit à Platine, il le qualifie tousjours *Secretaire des Papes*, comme si pour l'auoir esté de Sergius IV, il l'auoit esté de tous les autres. Et neantmoins c'est vn historien censuré & manifestement ennemi du Sainct-siege: mais mille fois plus equitable & moins impudent que Ian de Serres, qui ne l'ensuit qu'en son infidelité aux inuectiues & mesdisance. Auec cela il est ennuieux en ses redites, plat en ses sentences, affaité en ses paranomasies & rencontre des mots, languissant en ses descriptions, peu heureux

en l'inuentiõ des termes nouueaux. Toutefois il pouuoit auoir vn ſtyle fluide, net & aſſez agreable (cõme il paroit quelque fois tel) s'il ne l'auoit entre-coupé par ſon affectation ordinaire. Mais quant à ces defauts, je les excuſerois volontiers s'ils n'eſtoient accõpagnés d'vne malice inſupportable cõtre les ſouuerains Pontifes & contre tout l'ordre Eccleſiaſtique: & s'il n'auoit ſouuent ſupprimé ou deſguiſé les loüables actions de nos Rois tres-Chreſtiens par ce qu'elles eſtoient religieuſes.

L'ordre que je garderay en mes animaduerſions, cenſures & refutations ſera pris de de Serres meſme en raportant ſes propres termes ſoubs les regnes & quotes du temps marquées en ſon Inuentaire: en quoy il a plus ordinairement failli qu'en tout le reſte. Car il laiſſe ſouuent ſoubs la quote d'vne meſme année ce qui s'eſt paſſé durant quarante, cinquante & ſoixante ans & du tant quaſi tout vn ſiecle. La cenſure & correction ſera diſtinguée de ſon texte par vne autre forme de letre. Commençons par ſa preface qui eſt auec cete inſcription.

Plan ou dessein de toute l'Histoire.

Ian de Serres.

Bien que Cicero (dit-il) *tesmoin irreprochable marque le nom des Francons entre les peuples de la Germanie qui auroient offert obeïssance aux Romains durant la fleur de la Respublique auant que l'Empire y fût né, &c.*

Refutation.

Les mots de Ciceron en l'epistre X du liure 14 de ses epistres *ad Atticum*, sont tels: *Redeo ad Tebassos, Sceuas, Francones. Hos tu existimas confidere se illa habituros stantibus nobis, in quibus plus virtutis putârunt quàm experti sunt: pacis isti scilicet amatores & non latrociniÿ autores?* c'est à dire, *Ie reuien aux Tebasses, Sceues & Francons. Penserois-tu bien que ces gens-là esperent auoir ces choses, tandis que nous serons en credit, en qui ils ont estimé qu'il y eût plus de vertu qu'ils n'y en ont esprouué: ces gens dy-je voirement desireux de paix, ainçois plustost auteurs de brigandages?*

Si en ce lieu de Ciceron les *Francons* sont marqués pour vn peuple ou nation, aussi seroient les *Sceues* & les *Tebasses*, incognus jusques au-jour-d'huy aux Geo-

graphes. D'ailleurs il n'y eſt fait mention de prez ny de loing de *Germanie*: ny qu'ils aient rendu obeïſſance aux Romains durant leur Reſpublique. Eſtant certain que le premier des Romains qui eut quelque auantage ſur les Germains ou Alemans, depuis la deffaite de Quintilius Varus, fut Tibere, Auguſte ſon predeceſſeur regnant encore. Quant à Ciceron il parle en cet endroit de certains capitaines des vieilles bandes, auſquels Iules Cæſar auoit donné les terres de Pompée en recompenſe de leurs ſeruices. La premiere fois qu'on trouue le nom des Francs ou François en l'hiſtoire c'eſt enuiron trois cens ſoixante ans apres noſtre redemption ſoubs l'empereur Gallien, dans Aurelius Victor. I. de Serres a ſuiui ici l'erreur de Paul-Emile auteur Italien plus ſignalé pour ſon elegance que pour la cognoiſſance de noſtre hiſtoire: mais il n'a garde de l'enſuiure en l'hiſtoire de l'Egliſe. *Aurel Victor. de Cæſarib.*

Ian de Serres.

L'Empire qui auoit pillé fut ſaccagé & aiant pris le bien d'autruy perdit le ſien: ne pouuant à toute peine, & meſmes par le moien

des François retenir quelque ombre de son grand & vaste corps. La fureur de Mahomet enuahit l'Asie, l'Afrique & vne partie de l'Europe, comme vne grande flamme d'vne vistesse incroiable. L'Espagne fut saisie par les Vandales, Alains, Sueues & Goths. L'Italie par les Vandales, Goths & Lombars. Les Goths saisirent la belle Gaule Narbonnoise, &c.

Refutation.

C'est sans jugement, contre tout ordre historial & contre la verité mesme qu'il met ici Mahomet à la teste des nations qui ont deschiré l'empire Romain au temps que les François, Goths, Vandales & Huns en emportoient chacun sa piece. Car Mahomet ne publia ses impietés qu'enuiron deux cens ans aprés. Il y a plus d'impertinence encore de dire, *que sa fureur enuahit l'Asie, l'Afrique & l'Europe comme vne grande flamme d'vne vistesse incroiable.* Car laissant à part l'Asie & l'Afrique, ses successeurs du temps du premier Otoman ne commencerent à estendre leur Empire en Europe qu'enuiron l'an mille trois cens ans de nostre salut, onze cens ans apres l'establissement de la

Blond. Cuspinian. Sabellic.

de la monarchie des François en la Gaule Et neantmoins il nous veut persuader que ce fut comme en vne mesme année par ces mots, *comme vne grande flamme d'vne vistesse incroiable.*

Pharamond Roy I.

Ian de Serres.

Il commença à regner l'an de Christ quatre cens vingt. 420.

Refutation.

Pharamond ne commença à regner qu'en l'an quatre cens vingt & vn : ainsi qu'on void dans la Chronique de Prosper, qui viuoit en ce temps-là. Mais Ian de Serres a voulu asseoir son regne sur vn nombre parfait : à raison dequoy il adjouste *date remarquable.* *Prosper.*

Ian de Serres.

On nomme la Tongrie pour leur premiere possession. Les doctes estiment que c'est le païs de Brabant & enuirons du Liege. *Ibid.*

Refutation.

Les doctes ſçauent bien que le Brabant & le Liege ſont deux Prouinces & Seigneuries differentes. Mais il eſt bien certain que Tongres eſt vne ville du Liege; dans laquelle les Liegeois aſſiegerent leur Eueſque & Seigneur ſoubs Charles VI.

Ian de Serres.

VVaramond ou Pharamond, ſelon la commune prononciation en vieil langage François, (c'eſt à dire en Aleman) ſignifie, bouche veritable.

Refutation.

Scalig. [l]ib.6. de [e]mend. [te]mp.

Ioſeph de l'Eſcale tres-bien verſé en cete langue, remarque qu'il faut prononcer *Phara*, non pas *VVara*: & que *Phara* ſignifie generation ou nation, & *mond*, bouche. Ce nom aiant eſté ainſi donné à ce premier Roy, à cauſe que les nations Françoiſes l'aiant eleu pour leur Monarque receurent la loy de ſa bouche. Auſſi fut-il l'auteur de la loy Salique. Il y auoit entre les nations Septentrionales pluſieurs noms de Princes auec cete termi-

naiſon

naiſon, comme Thuriſmond, Thraſimond, Bohemond, Raimond & autres,

Ian de Serres.

Ainſi (les Papes) *par l'abſence des Empereurs occupés à s'oppoſer aux Barbares, & le miſerable eſtat du temps qui contraignoit les peuples Chreſtiens d'auoir recours à leurs Eueſques pour eſtre conſeillés & conſolés en leurs affliɛtions, jettoient le fondement de leur autorité lors petite, eſtant definie proprement de leurs charges & ſubjete à la puiſſance des Empereurs, &c. Au premier âge les Eueſques de Rome n'oſoient paroiſtre, perſecutés, empriſonnés, martyrizés par les Empereurs. Depuis Conſtantin le Grand leur autorité cōmença: en la diſſipation de l'Empire elle s'auança: ce Roiaume la fortifia & augmenta. Nos premiers Rois ne les ont pas cognus, &c,* 423.

Refutation.

Voici quatre faux fondemens que le Miniſtre eſtablit pour y baſtir ci-aprés d'autres impoſtures contre le Sainɛt-ſiege. Le premier que les Papes jettoient les fondemens de leur autorité durant le

debris de l'empire Romain. Le ſecond, qu'elle eſtoit petite (dit-il) & definie de leurs charges. Le troiſieſme, qu'elle eſtoit ſubjete aux Empereurs. Le quatrieſme, que nos premiers Rois n'ont pas cognu les Papes. Et dautant qu'il repetera ſouuent cela meſme, comme des principes d'vne verité ineſbranlable, il eſt à propos de les refuter ici ſommairement vne fois pour toutes.

Quant à la premiere faulſeté donques elle eſt tres-aiſée à deſtruire. Car desja auant Conſtantin (comme il dit) les Papes eſtoient perſecutés & martyrizés: tant s'en faut qu'ils peuſſent eſtendre leur autorité ſur les droits de l'Empire. Depuis l'empire de Conſtantin, ils n'ont pas eſté moins perſecutés ſoubs les Empereurs Arriens, comme Conſtantius, ſoubs Iulian l'Apoſtat, & plus cruelement encore par les Rois des Herules, des Oſtrogoths, des Lombars (qui ſuccederent les vns aux autres) & meſmes par les Empereurs de Grece lors qu'ils ſe trouuoient les plus forts en Italie. S'ils s'accommoderent du debris de l'Empire, il faudroit marquer quelles prouinces, quelles villes, quelles Seigneuries, ils adjouſterent par

vſurpation au patrimoine de l'Egliſe Romaine auant la donation de Pepin & de Charlemagne. Mais le Miniſtre n'en pouuant rien quoter (comme il n'y en a nulle) auec quelle impudence allegue-til qu'ils gaignoient pied-à-pied ſur l'Empire, veu qu'eſtant ſoubs la main de ces nations barbares durant trois cens ans, ils n'auoient pas meſmes ny leur liberté ny leur vie aſſeurée? Ce qui ſera encore refuté ci-aprés ſoubs Clouis & ſoubs l'an 514.

La ſeconde faulſeté eſt, qu'il veut borner l'autorité des Papes par l'Eueſché de Rome. Mais les Conciles (auſquels ils ont preſidé en perſonne & par leurs Legats) le teſmoignage des Peres & l'hiſtoire Eccleſiaſtique monſtrent que leur autorité s'eſtendoit vniuerſellement ſur toute l'egliſe Chreſtienne. Tertullian qualifie l'Eueſque de Rome *ſouuerain Pontife & Eueſque des Eueſques*. S. Irenée auant luy donne vne autorité ſur-eminente à l'egliſe Romaine: *à laquelle* (dit-il) *tous les fidels ſe doiuent raporter de leur croiance à cauſe de ſa puiſſance plus puiſſante*. C'eſt la phraſe Greque tournée mot à mot. S. Ignace diſciple des Apoſtres luy donne pareils titres d'autorité & préemi-

Tertullian. de pudicit.

Iren. c. 3. lib. 3.

Ignat. epiſt. ad Rom.

Augustin. ca. 101. quæst. vet. & noui testament. nence. *Si l'Eglise est vn corps tres-parfait & tres-bien reglé, pourquoy* (dit S. Augustin) *le veut-on faire monstreux en retrenchant la teste?* Et S. Hierosme, Hieron. aduers. Luciferi. *S'il n'y auoit vn souuerain prebstre, il y auroit autant de schismes que de prebstres*: comme entre les heretiques il y a autant de diuerses opinions touchant la foy, que de Ministres. L'empereur Aurelian, quoy que payen, cent ans auant Constantin le Grand renuoia deuant l'Euesque de Rome le different de deux Euesques touchant l'Eglise Euseb. cap. 24 lib. 7. Samosatene. Ammian Marcellin aussi Ammian. lib. 15. payen, secretaire de Iulian l'Apostat, remarque en beaux termes l'autorité des Papes sur les autres Euesques. Socrat. cap. 5. & 13. lib. 2. L'histoire Ecclesiastique par le raport des Grecs Sozom. ca. 9. lib. 3. mesmes est toute pleine des tesmoignages de cete autorité, Niceph. ca. 5. lib. 9. sans laquelle nul Cōcile vniuersel ne peut estre assemblé: sans qu'il soit besoin que ie m'estende plus auant en cete controuerse.

La troisiesme faulseté est que *l'autorité du Pape estoit subjete aux Empereurs.* Il dira bien pis tantost à sçauoir, *que les Empereurs auoient droit de créer & consacrer les Papes, conferer tous les Eueschés & tous les benefices de la Chrestienté.* Toutefois on ne

l'en croiroit pas en France, en Espagne, en Angleterre, ny mesmes dans les terres de l'Empire. La refutation de cete faulseté reuiendra ci-aprés plus à propos sur les quereles qui naistront entre les Papes & les Empereurs: où le Ministre appuyera les Empereurs de ses cornes: mais ils ne laisseront pas d'estre terrassés aux pieds des Papes.

La quatriesme faulseté n'est nullement excusable en vn historien François: veu que l'histoire de France raporte que l'empereur Anastase aiant enuoié vne riche couronne à Clouis le Grand, ce Roy premier des Chrestiens l'enuoia à Rome & en fit present au Pape. Le Pape Hormisde, qui fut eleu l'an du decés du mesme Clouis, donna le priuilege de consacrer nos Rois à l'eglise de Reims en faueur de S. Remy. Le Pape Gregoire le Grand a escrit plusieurs epistres à nos Rois petits fils de Clouis & mesmes aux Roines. Ie ne veux pas alleguer l'excommunication du Roy Clotaire II par le pape Agapet par ce qu'elle n'est pas tant certaine. *Vita S. Remigij.*

Ian de Serres.

La loy fondamentale de l'Estat ne permet- 428.

tant que ce Roiaume tombe en quenoüille, &c. Cete loy fondamentale est appellée Salique *par excellence, bien que les loix Saliques comprenent außi le droit des particuliers.*

Refutation.

Par ces termes il diuise les loix Saliques en celles qui regardent les droits Roiaux & celles qui reglent les droits des particuliers. En quoy il y a deux erreurs: l'vn qu'on ne parle point en pluriel de *loix Saliques*, ains seulement de *loy Salique*, pour le droit des anciens François: comme lon dit la *Loy de Moyse*, pour vn corps de loix & d'ordonnances données de la part de Dieu par ce grād Prophete. L'autre erreur est qu'il n'y a pas vn seul paragraphe en toute la loy ou droit Salique contenu en LXXI titre, qui face mention de prez ny de loing des droits Roiaux ny de l'exclusion des femelles en la succession de la Couronne. Il est vray qu'il y a vn texte soubs le titre *de Alode*, qui est le LXII, conceu en ces termes: *Mais de la terre Salique nulle portion de l'heredité ne viendra à la femelle ains tout appartiendra aux masles.* Par la terre Salique est entendue la terre de conqueste: à cause que les

Saliens faisoient la plus grande partie des troupes Françoises. Et dautant que c'estoient les masles qui faisoient les conquestes au prix de leur sang, il estoit juste qu'ils les possedassent aussi à l'exclusion des femelles: lesquelles estoient appellées par egales portions à la succession de tous les meubles auec leurs freres. Que si les premiers Rois trouuerent cete loy juste pour leurs subjets, c'est sans doubte qu'ils voulurent aussi qu'elle eût lieu en la famille Roiale. Et sur cete raison & consequence necessaire la mesme loy a esté practiquée de tout tēps par les François en la succession de la Monarchie : dont j'ay plus amplement discouru en l'Auant-propos 4 de mon histoire de France.

Ian de Serres.

Or ces loix Françoises ont esté appellées Saliques de la riuiere de Sal, qui est en la Franconie ou France Orientale, & se mesle auec le Mein. Elle n'est pas encore tarie.

Refutation.

Vrayement cete riuiere, comme il la marque n'est point tarie : mais aussi n'a

elle jamais esté. Les curieux Geographes marquent deux riuieres quasi de mesme nom, Salz & Sala en Alemagne : l'vne & la plus grande se descharge dans l'Elbe qui tombe en la mer Septenrionnale, & le Mein coule vers l'Occident dans le Rhein. L'autre moindre nommée plus communement Nabalia ne se mesle non plus auec le Mein, ains s'estend jusques au Rhin : tellement que Ian de Serres descrit tres-mal le cours & la situation de l'vne & de l'autre. C'est aussi tres-improprement parler de dire que les loix Saliques ont pris leur nom de la riuiere de Sal : au lieu de dire que de cete riuiere les François ont esté denommés Saliēs & d'eux les loix Saliques.

Ian de Serres.

ibid. *Qui peut donc rejetter auec raison l'apparence de cete verisimilitude que comme nos ancestres demeurans au long de la riuiere du Sal estoient nommés Saliens : aussi le nom auec la chose est demeuré à la posterité : & que les loix Saliques pour la mesme raison sont appellées Ripuaires, comme faites pour la commodité & vsage des habitans de cete riue, lesquels on appelloit aussi Ripuaires ou Riberots?*

Refutation.

Il monstre par tout qu'il n'a rien examiné ains suiui les opinions vulgaires ou plustost les erreurs populaires. Car s'il faut suiure les apparences voire les raisons fondées sur le tesmoignage des auteurs de ce temps-là, le mot de *Salien* est plustost vn sobriquet qu'vne vraye denominaison ny de fleuue ny d'ailleurs. C'est pourquoy Ammian Marcellin parlant d'eux dit ainsi, *Franci ij, quos consuetudo Salios nominauit* : c'est à dire, *Ces François qu'on a accoustumé de nommer Saliens*. Ce lieu s'explique par vn autre de Sidonius Apollinaris qui fleurissoit soubs Clodion fils de Pharamond. Car parlant des qualités & conditions propres aux nations estrangeres, qui rauageoient en ce temps-là l'empire Romain, il escrit ainsi *Ammian. lib. 17.*

Cursu Herulus, Chunus iaculis, Francúsq; natatu,
Sauromata clypeo, Salius pede, falce Gelonus:

lequel distique j'ay traduit ainsi mot à mot:

A la course l'Herul, le Chune au dard agu,
Les François au nager, le Sarmate à l'escu,

Le Salien au pied, à la faux le Gelone.
Par là on peut entendre que les François excelloient tous à nager: & les Saliens particulierement estoient d'ailleurs legers & vistes du pied. Et pour cete mesme raison les Romains appelloient vn de leurs sacrificateurs *Salium*, *à saliendo*, à cause de la danse & du sauter. Surquoy ie me suis estendu en l'Auant-propos de l'histoire de France. Mais Ian de Serres estoit si occupé à l'inquisition des mœurs des Papes, qu'il oublioit les recherches de la France.

Quant à ce qu'il dit des loix & des François Ripuaires, il fait trois fautes. La premiere, qu'il confond les loix Ripuaires auec la loy Salique, encore qu'elles soient differentes & constituent chacune vn diuers corps de droit, comme lon peut voir dans le volume des loix antiques. La seconde, qu'il confond aussi les peuples Saliens auec les Ripuaires & Ribarols. La troisiesme, qu'il laisse les Ribarols outre le Rhin en la Franconie, encore qu'ils aient esté logés deça, le long de la riuiere de Meuse en la basse Lorraine, comme le remarque Vvilpon ès deux premiers chapitres de la vie de l'Empereur Conrad, dit le Salique.

Vvilpo. in vita Conradi Sal.

Clodion ou Clojon le cheuelu, Roy II.

Ian de Serres.

Clodion fils de Pharamond ſucceda à ſon pere l'an 431. & regna 21. an. 431.

Refutation.

Selon la Chronique de Proſper ci-deſſus allegué, comme auteur viuant en ce temps-là, auec la ſupputation de Ioſeph de l'Eſcale, Clodion regnoit dez l'an 425. Ce calcul eſt confirmé par l'hiſtoire & par la vraye Chronologie. Car l'année meſme que les Goths enuahirent la Prouence & aſſiegerent Arles ſoubs le conſulat II de Theodoſe & I de Valentinian (qui tombe juſtement en l'an de ſalut 425) Clodion voiant Ætius gouuerneur des Gaules pour les Romains attaché aux Goths, prit occaſion de paſſer le Rhin & entrer en Gaule : où il fit de grandes conqueſtes, ainſi que raporte Sidonius Apol-

Proſper. Chron.

Ioſ. Scal. lib. 6 de emend. temp.

Idacij & Caſſiodori Chrō.

Sidon. in panegyr. Maioriani.

linaris teſmoin oculaire. De là ſe colligent donc deux erreurs de Ian de Serres: l'vn que Pharamond n'a peu regner plus de quatre à cinq ans: l'autre que Clodion a commencé à regner ſix ans deuant le temps qu'il marque.

Ian de Serres.

Ibidem. *Il tâcha de pourſuiure le meſme deſſein de ſon pere de s'eſtablir en Gaule. Mais comme il eut fait paſſer quelques troupes, &c. Voici vne forte tempeſte ramaßée de diuerſes nations, Vandales, Alains, Sueues, Bourguignons jaloux de voir ce grand peuple aguerri ſaillir à leur marché, &c. Les François ne pouuans porter vne ſi grande force vnie contr'eux ſe retirerẽt en leur païs de France. A cete jalouſie s'adjouſtoit la pratique de Stilicon Lieutenant general d'Honorius empereur en Occident: qui engageant aiſément ces nations qui ne demandoient que de la beſoigne contre les François, auoit toute autre intention que de les auantager. Car il ſe vouloit emparer des Gaules, &c.*

Refutation.

Il y a ici quatre fautes. La premiere (en commençant par la fin) que c'eſt vne trop

quelque autre crime de plus grande importance. Cependant il taxe par mesme moien d'injustice ce Roy vn des droicturiers qui regna jamais en Frãce. Ie ne sçay si entre ces autres *chosetes sans saueur* qu'il n'exprime point il voudroit comprendre ce que Vignier a declaré, à sçauoir que le Comte estoit de la conspiration du Duc d'Alençon: lequel brassoit vne trahison pour introduire l'Anglois en Normandie.

Ian de Serres.

On voulut faire respondre ce Prince (à sçauoir le Duc d'Alençon) *deuant le Connestable & les quatre Mareschaux de France.* 1455.

Refutation.

L'histoire ne parle que du Connestable. Mais quoy qu'il en soit il n'y auoit encore alors ny depuis jusque au regne de François I (comme il a esté desja remarqué ci-dessus) que deux Mareschaux de France. Mais cete obseruation estoit incognue au Ministre. *Ian. Chart*

Ian de Serres.

Les clair voians jugeoient que la jalousie du *Ibid.*

Roy estoit la vraye cause de la condemnation de ce pauure prince qui auoit tousiours fidelement serui le Roy. Et peu aprés il adiouste ces mots: *Apres cete condemnation Charles ne porta jamais que tristesse & en son cœur & en son visage.*

Refutation.

Il accuse ouuertement le Roy d'vne injustice tyrannique. Car que pouuoit-il executer de plus indigne d'vn Roy que de faire mourir son cousin germain, son fidele vassal & parrain de son fils pour estre familier & ami de son fileul? (c'est de ce costé-là qu'il prend la jalousie.) Certes au contraire il resulte de la procedure narrée au veu de l'arrest que le Duc d'Alençon fut suffisamment conuaincu de sa trahison par tesmoins, par pieces & par sa propre confession. Peut-on desirer d'autres preuues si ce n'est qu'on en voulût attendre les funestes effects au peril de l'Estat? Voici comment Monstrelet en parle. *Il fut trouué (si que disoit commune renõmée) qu'il auoit machiné auec les Anglois de prendre en mariage pour son fils aisné la fille du Duc d'York, au desceu du Roy, & qu'il deuoit mettre les Anglois en ses places au peril &*

Monstrelet. Al & Ian Chartier. Annal. de France.

Monstrelet.

commune neantmoins à d'autres peuples d'Alemagne, comme aux Suaubes & aux Cauques ou Chauces que Lucain à cete cause nomme Cheuelus. Mais Clodion fut sur-nommé particulierement *Cheuelu*, parce qu'aiant vne tres-belle & lōgue Cheuelure, il fut curieux de l'entretenir auec vne curiosité extraordinaire.

Merouée Roy III.

Ian de Serres.

Et sur ces entrefaites Honorius meurt. 451.

Refutation.

C'est vn erreur insupportable en la Chronologie. Car (comme j'ay desja monstré ci-dessus) Honorius estoit decedé du temps de Pharamond dez l'an 423, vingt & huict ans deuant la quote de Ian de Serres.

Ian de Serres.

Comme Orleans estoit sur le poinct de se rendre, Thierry roy des Goths suruint si à propos qu'il fit leuer le siege à Attila & prendre autre route. 454.

Refutation.

La vraye hiſtoire porte que les Romains, François, Goths, Bretons, Alemans & autres natiõs desja logées ou preſtes à ſe loger en Gaule ſe joignirent enſemble contre Attila comme leur cõmun ennemi: & que les ſentant approcher, il leua le ſiege pour les aller attendre és plaines de Champagne à cauſe que ſon armée eſtoit toute compoſée de cauallerie, ſelon la couſtume des Huns. Auſſi les Goths n'eſtoient pas ſeuls ſuffiſans de l'y contraindre, non plus que les Bourguignons, auſquels il auoit desja paſſé ſur le vẽtre pour les auoir trouués ſeparés des autres. Car il auoit cinq cens mille combatans. Il y a auſſi erreur dans de Serres en la quote du temps. Car ceci arriua en l'an 451. non pas 454. ſelon tous les Chronologiſtes.

Paul. diac. Iornandes. vita S. Aniani.

Marcell. comes. Caßiodor. Idacius.

Ian de Serres.

Ibidem.

On diſpute de ce qui meut lors Ætius de laiſſer Attila à demi-vaincu. Les reliques de ſon armée n'eſtoient pas petites, bien qu'apres vne grande perte: ſi bien qu'il ſembla eſtre meilleur de ne le deſeſperer pas, attendu qu'il n'y a qu'vn ſalut au vaincu de n'eſperer point de ſalut. Ætius pouuoit außi auoir porté cet aduis de

jalousie contre les François: qui eussent eu surcroist de grandeur par l'entiere deffaite de ce barbare.

Refutation.

Il se forge ici des raisons impertinentes pour n'auoir leu ny consideré la vraye. Car pourquoy est-ce que les victorieux eussēt craint les forces abbatues des vaincus, puis qu'ils ne les auoiēt point redoutées lors qu'elles estoient toutes entieres? C'est aussi hors de propos de flater ici les François, comme si toute la gloire de la victoire deuoit leur appartenir. Car l'histoire remarque expressement (sans faire mention d'eux ny des autres alliés) que c'estoient les seuls Goths qui vouloient poursuiure la victoire pour vēger la mort de leur Roy occis à la bataille. La vraye raison donques pour laquelle Ætius dissuada aux Goths de poursuiure la victoire fut qu'il craignoit qu'apres auoir entierement deffait les Huns, eux & les autres natiōs se liguassent toutes ensemble & tournassent leurs armes contre les Romains cōme contre vn'autre ennemi commun: dautant que les Romains seuls vouloient tout, & les autres sembloient se contenter de leurs conquestes.

Paul. diac.
Iornand.

Ian de Serres.

455. *Il* (c'eſt Merouée) *s'enfonça en païs prenant poſſeßion par la volonté des habitans, de Paris, Sens, Orleans & païs circonuoiſin.*

Refutation.

Sidon. in panegyr. Majori. C'eſt enſuiure le vulgaire des Annaliſtes: Mais Sidonius Apollinaris teſmoin irreprochable parlant de ces conqueſtes, eſcrit que les François s'eſtēdirent en la premiere Germanie & ſeconde Belgique. La premiere Germanie comprenoit les cités de Mayence, Straſbourg, Spire, Vvormes & les autres ſuffragantes de l'archeueſché de Mayence. La ſeconde Belgique auoit pour ſa metropolitaine Reims, & cōprenoit la Chāpagne, la Picardie & le Cambreſis. Les annales de France raportent que Merouée cōqueſta auſſi Paris & qu'il eut en veneration S. Geneuiefue. Mais quant à la conqueſte d'Orleans elle eſt deüe à ſon fils Childeric au raport de Gregoire de Tours. *Gregor. Tur. cap. 18. & 29 lib. 2.*

Childeric I du nom, Roy IV.

Ian de Serres.

461. *Ainſi les François & les Gaulois joints en-*

ſemble eleurent pour leur Roy Chilperic.

Refutation.

Il faut dire Childeric, non pas Chilperic: quoy que I. de Serres mette indifferemment l'vn pour l'autre. Et combien qu'on trouue quelquefois dans Gregoire, Aimonius & autres Chroniqueurs, *elegerunt in Regem, ils eleurent Roy*, ce mot neantmoins pris crüement cõme ici eſt odieux en vne monarchie ſucceſſiue. Car ſi la ſucceſſion doit jamais auoir lieu, c'eſt du pere au fils, la loy ciuile & la naturelle cõcourans enſemble. Mais dans les anciens auteurs, *Eleurent Roy*, ſignifie receurẽt ou recognurent pour leur Roy, duquel mot *Nous vous eliſons Roy*, le prelat vſe encore aujour-d'huy au ſacre de nos Rois en cete ſignification. Mais n'y auroit-il pas ici de la malice Miniſtrale? Car je troune qu'aucuns autres Religionnaires & Libertins (comme Hotoman & du Haillan) ont ſouſtenu obſtinément que la Monarchie Françoiſe eſt electiue. Mais la ſucceſſion neceſſaire des enfans ou Princes plus proches de nos Rois a eſté ſi cognue des anciens, que les Grecs meſmes l'ont loüée.

Hotom Franco. Gall.

Agath. li. 1. de bello Goth. Cedrenus.

Ian de Serres.

Cede par le conseil de Guyemans, &c. Gillon homme Romain.

Refutation.

Il traduit mal ces deux noms. Car l'vn est nommé par les anciens *Vvinomaldus*, & l'autre *Ægidius*. Et celuy-ci doit estre traduit *Gilles*, & celuy-là *Guinomaud*.

Gregor. Aimon. Fredegar.

Clouis I. Roy V.

Ian de Serres.

485. *Les François auoient la meilleure part depuis le Rhin jusques à Loire embrassant toutes les riches prouinces du païs-Bas jusqu'à l'Ocean, les païs de Hainaut, Cambresis, Picardie, Normandie, l'Isle de France, le Mayne, l'Anjou, la Touraine, &c. Bien que ces grands & larges territoires eussent des seigneurs particuliers, entre-lesquels le Roy estoit recognu pour souuerain.*

Refutation.

Il y a ici deux erreurs. Car premierement les François n'auoient pas encore conquesté ny la Touraine ny la Normandie. Et de fait Clouis & Alaric choisirent Amboise, cõme vn lieu neutre pour

s'aboucher enſemble. Et Sigebert remarque que Clouis eſlargit ſa domination le long de la Seine: qui ne peut eſtre entendu que du coſté de Normandie, puis qu'il tenoit desja les païs de l'autre riue. En ſecond lieu la plus grand' part des ſuſ-dites Prouinces n'auoient point de ſeigneurs particuliers. Car aiant eſté oſtées aux Romains, qui n'y auoient que des gouuerneurs, les François en demeuroient ſeuls maiſtres. Et Siagrius fils de Gilles tenoit encore Soiſſons pour l'Empereur: mais il en fut deſniché par Clouis. D'ailleurs il eſt certain que le Roy de France n'eſtoit pas recognu ſouuerain de tous les Princes qui eſtoient en ces prouinces. Et meſmes Chararic vn d'iceux, quoy que ſon parent refuſa ſon ſecours à Clouis contre les Romains: en haine dequoy Clouis luy courut ſus depuis & le fit mourir.

Gregor. epiſt 15. lib. 2. Aimon. c. 20 lib. 1.

Sigeber. Chron.

Gregor. c. 40. lib. 2.

Ian de Serres.

Mais n'oſant en dire la vraie raiſon il prenoit pour pretexte de refus la cõtrarieté de religiõ, &c. Clouis y pourueut auec beaucoup de dexterité. Car s'accordant auec Clotilde de la laiſſer viure en liberté de ſa conſcience, oſte l'empechement que Gondebaud trauerſoit, lequel oſté, le mariage fut accompli. 488.

Refutation.

Iamais Gondebaud ne refusa sous pretexte quelconque de donner sa niece à Clouis, ains luy accorda franchement, ainsi que tesmoigne Gregoire de Tours: quoy qu'il y auoit bien de l'apparence (comme dit aussi apres luy Paul-Emile) que ce fût outre son gré. *Nec moratus ille, scilicet Clodoueus* (dit Gregoire) *ad Gundobaldũ legationem dirigit, eam sibi in matrimonio petens. Quod ille recusare metuens tradidit eam viris.* Mais Ian de Serres a desguisé l'histoire à fin de faire glisser ce mot de chaire ministrale *de la laisser viure en liberté de cõsciẽce.*

P. Æmil. Greg. cap. 28. lib. 2.

Ian de Serres.

495. *Clouis secouroit les Sicambriens ses alliés. Ce sont les peuples de Gueldres & de Iulliers, &c.* Il n'y à point de peuples deça le Rhin cognus par le nom de Sicambriens: encore que partie des Sicambres qui habitent outre le Rhin, aient esté enuoiés deça soubs l'empereur Auguste afin de diuiser leurs forces qui sembloient indõtables. Et mesmes partie des anciens François (qui n'estoient qu'auẽturiers, ramassés de diuerses nations d'Alemagne) estoit de Sicambrie: à raison de quoy on les nõmoit

Dion lib. 54. Tacit. lib. 4 annal.

Greg cap. 21. lib. 2.

aussi quelquefois Sicambres par allusion à leur origine. S. Rhemy vsa de ce terme enuers Clouis à son baptesme: & Fortuné euesque de Poictiers enuers Charibert en ce distique: *Fortunat. li. 6. carm. 4.*

Cùm sis progenitus clara de stirpe Sicamber
Fulget in eloquio lingua Latina tuo.

ainsi traduit par moy:

Quoy que Sicambre extrait d'vne roiale race
A bien parler Latin tu as beaucoup de grace.

Ian de Serres.

Anastase empereur luy decerne vne fort honorable ambassade luy enuoiant la robe de Senateur, le droit de Patrice & citoien Romain & la dignité Consulaire. 508.

Refutation.

La vraye histoire tant ancienne que moderne adjouste à ce present le diademe ou couronne roiale. Mais le Ministre a supprimé cela malicieusement pour n'estre pas obligé de dire le reste, qui est que Clouis l'enuoia offrir au S. siege de Rome. Car par là il se fût conuaincu luy-mesme de mensonge, aiant dit ci-deuant que les Papes n'estoient point cognus de nos premiers Rois: & celuy-ci (qui est le premier *Gregor Tur. c. 38. lib. 2. P. Æmil. Annal. de France.*

des Chreſtiens) honore le Pape d'vn preſent ſi riche & ſi auguſte.

Ian de Serres.

512. *Clouis qui s'eſtoit endormi ſur l'imagination d'vn triomphe vniuerſel, s'eſueille à ce tintamarre. Arme, court à ſon ennemi: eſt batu perd trente mille hommes.*

Refutation.

Il deſcrit ſi legerement cete tres-ſanglante journée, que de la ſeule deſcriptiõ on iugera qu'elle eſt imaginaire. Auſſi eſt-ce vne fable inuentée par les hiſtoriens Goths & Lombars ennemis de la France. Iornandes Goth & Paul le diacre Lombard (qui fut banni d'Italie par Charlemagne) en parlent cõme de Serres. L'hiſtoire d'Eſpagne ne couche que vingt mille hommes tués du coſté de Clouis. Caſſiodore en ſa Chronique dit bruſquement que le Roy Theodoric ſon maiſtre extermina les François des Gaules. Et neantmoins il teſmoigne en pluſieurs de ſes epiſtres du liure 8. que les François eſtoient ſi forts qu'ils rauagerent toute la Prouence & tindrent deux ans le ſiege deuant Arles : à raiſon dequoy Theodoric deſchar-

Iornand. P. Diacon. Caſsiodor. Chron & lib. 8. epiſtol. Io. Vaſai Chron. Mariana cap. 7. lib. 5.

gea les Prouençaux de tailles pour quelques années. Or s'estendre de la France au Languedoc & du Languedoc en Prouence, tenir la campagne & assieger les villes est-ce estre vaincu & le plus foible?

Pour trouuer la verité de cete histoire nous auons vn tres-bon auteur neutre, à sçauoir Procope Grec de nation: lequel en ce mesme temps passa en Italie & vint en France. Celuy-ci descriuant bien amplement la guerre qui fut entre les François & les Goths racomte sur ce subjet que Theodoric roy des Ostrogoths oiant les rauages des François en Prouence y enuoia vne armée de Gepides nation farouche soubs la conduite de Veran: à l'arriuée de laquelle les François abandonnerent la Prouence, & neantmoins (dit-il) retindrent tout ce qui estoit deça le Rhone (qui est le païs de Languedoc & de Guiẽne pris sur les Goths) jusques à la mer Oceane. Mais il ne fait point mention d'aucune bataille. Les annalistes qui ont escrit auant que Procope fût traduit en Latin, n'entendans point le Grec n'auoiẽt pas eu cognoissance de cete histoire. Mais les derniers ne peuuent estre excusés d'vne si crasse negligence. Ioint que Gregoi-

Procop. lib. 1. de bello Goths.

re de Tours eſcriuant tout au long les ge-ſtes de Clouis n'a rien dit de çete deffaite.

Ian de Serres.

514. *Il* (c'eſt Clouis) *perſuade le fils de Sigibert de tuer ſon pere, &c.*

Et s'eſtant rẽdu le plus fort dans Metz, &c.

Refutation.

Gregor. cap. 40. lib. 2. Voici vne noire impoſture contre ce Roy tres-Chreſtien. Car l'hiſtoire raporte ſeulement que Clouis deuiſant vn jour auec Chloderic fils de Sigibert, luy diſoit que ſi ſon pere venoit à mourir la ſeigneurie de Cologne auec les bonnes graces de ſon Roy donneroit vn grand luſtre à ſa valeur: & que ce fils ambitieux fit aſſaſſiner ſon pere. D'ailleurs il prend Metz pour Cologne.

Ian de Serres.

514. *Le Pape de Rome ſe pouſſoit fort parmi ces confuſions & ruines: recouuroit ce que l'Empereur perdoit.*

Refutation.

Cete faulſeté eſt ſi puante que j'ay honte de la remuer contre vn homme qui faiſoit profeſſion des letres. L'Empereur aiant donc perdu l'Italie en ce temps-ci le

Pape fut-il pourtant Roy d'Italie? Au contraire depuis l'an quatre cens soixante & seze qu'Odoacre roy des Herules s'empara de l'Italie; & apres luy les Ostrogoths, & en suite les Lombars, jusques en l'an sept cens soixante & treze que Charlemagne repassa en Italie pour destruire le roiaume des Lombars (c'est enuiron trois cens ans) les Papes furent l'objet & le joüet de ces nations barbares & brutales. Tant s'en faut qu'ils accreussent le patrimoine de l'eglise Romaine, qu'au contraire ils n'en jouïssoient que soubs leur tyrannie. Theodoric (duquel nous auons parlé) fit mourir en prison le pape Ian I du nom. Totila prit & saccagea par deux fois la ville de Rome, qui fut autant de fois reprise par Belisaire, & demeura longuement deserte & demantelée. Certes sans l'assistance & liberalité des François le Pape eût esté vn des plus miserables prelats du monde.

Anastas. biblioth. Theophan. P. Diacon.

Childebert I Roy VI.

Ian de Serres.

Et de fait chacun és terres de son obeïssance 515.

se portoit pour Roy & ne recognoissoit l'aisné que de bouche.

Refutation.

Il a bien jugé que l'opinion de du Haillan estoit erronnée en ce qu'il escrit que les autres Rois deuoiẽt le baise-main à celuy de Paris : mais il n'a pas mieux rencontré que luy en ce qu'il dit que certaine redeuance de bouche estoit deuë à l'aisné. Car si le roiaume de Paris auoit quelque prerogatiue sur les autres trois (lors que toute la Monarchie estoit partagée en Tetrarchies) le partage de Paris deuoit estre deferé à l'aisné, afin qu'il ne fût pas inferieur à ses freres : & pareillement si l'aisné deuoit retenir quelque préeminence sur ses freres, il estoit raisonnable qu'il eût Paris en partage, où desja le throne de toute la Monarchie auoit esté establi par Clouis. Mais rien de tout cela ne se practiquoit: le sort dõnoit la loy, par ce que le partage se faisoit *æquâ lance*, dit l'histoire du temps, c'est à dire aprés que les lots auoient esté egalés. Et partant il ne faut point rechercher redeuance quelconque de l'vn à l'autre, tous estans egalement Rois de France soubs des titres

Gregor. c. 1. lib. 3. Aimon. c. 1. lib. 2.

particuliers de Paris, d'Orleans, de Soiſſons & de Metz, cités capitales de leurs Tetrarchies.

Clotaire I. Roy VII.

Ian de Serres.

Clotaire regna ſeul cinq ans: & de deux femmes eut cinq fils & vne fille à ſçauoir Cherebert, Chilperic, Sigibert, Gontran, Gautier & Cloſinde.

Refutation.

Il y a erreur au nombre des femmes & des enfans, & au nom & en l'ordre des meſmes enfans. En premier lieu donc il erre en diſant que ces ſix enfans eſtoient de deux femmes. Car ils ſont tous d'vne ſeule femme, à ſçauoir d'Ingonde ou Gondioche vefue du Roy Clodomire. D'ailleurs auſſi ce Roy eut cinq femmes, & des enfans de trois, n'en aiant point eu de la premiere qui eſtoit Radegonde, ny de la derniere Vvaldrade fille de Vacchon roy des Lombars Radegonde fille de Bertaire roy de Turinge s'eſtant ſeparée de luy ſe rendit Religieuſe à Poictiers & pour la ſaincteté de ſa vie me- *Du Tillet.*

rita d'eſtre canonizée: dequoy le Miniſtre n'a rien voulu dire, comme ſi ce n'eſtoit pas choſe memorable. Le III erreur eſt qu'entre les fils d'Ingōde il nomme Chilperic qui fut fils d'Arigonde. Le IV erreur c'eſt qu'il oublie Childeric, ſi ce n'eſt qu'ō le mette au lieu de Chilperic. Le V, qu'il y met Gautier au lieu de Gontaire (qu'on pourroit nommer Gontier) & que celuy-ci eſtant l'aiſné de tous il le met le dernier. Le VI qu'il nomme Sigibert deuant Gontran qui eſtoit ſon aiſné. Brief en ſon denombrement il n'y a que confuſion & deſordre. De ſa quatrieſme femme nommée Vnxine ou Chimiſene ce Roy eut vn fils nommé Chramne.

Gregor. Aimon. Du Tillet.

Ian de Serres.

567. *Auant qu'il fût Roy ſeul il erigea le petit roiaume d'Yuetot par cete occaſion*, &c.

Refutation.

Robert Gaguin ſe vante d'eſtre le premier qui a eſcrit cete hiſtoire que plusieurs tiennēt pour fabuleuſe: & moy-meſme enclinant à cete opinion en ay rendu pluſieurs puiſſantes raiſons en mon hiſtoire de Frāce. Mais ie diray ſeulemēt ici que ce ſeroit choſe eſtrange que deuant Gaguin,

guin, qui n'a vescu que neuf cẽs ans aprés, nul auteur n'eût fait mention d'vne actiõ si memorable. Neantmoins Ian de Serres l'auançant pour vraye il se dement luy-mesme aiant dit ci-deuant que nos premiers Rois n'auoient point cognu les Papes, si Clotaire premier foudroié par les anathemes d'Agapet fut cõtraint de s'humilier, & pour la penitence d'vn meurtre & d'vn sacrilege eriger vn petit roiaume dans sa monarchie.

Cherebert Roy IIX.

Ian de Serres.

Cherebert donc comme aisné de la maison de France eut Paris pour sa part, Gontran Orleans, &c. 571.

Refutation.

Au lieu de raporter le partage tiré au sort entre les quatre freres il auance pour vne conclusion necessaire, que l'aisné deuoit auoir Paris en cete qualité d'aisné. Et neantmoins en pareille occasion les quatre fils du grand Clouis aiant diuisé la Monarchie en Tetrarchies, il se trouue

qu'au troisiesme escheut le roiaume de Paris. Que s'il escheuit à ce coup à Cherebert ce n'est pas comme aisné, ains par le sort mesme, comme Gregoire de Tours (qui voioit tout cela) le remarque en ces termes: *deditq; sors Chariberto regnum Childeberti sedémque habere Parisios.* Autant en dit Aimoine. D'ailleurs on est mesmes en doute de ce que I. de Serres suppose estre certain : à sçauoir si Cherebert ou bien Chilperic estoit l'aisné : dautant qu'ils estoient de deux diuerses femmes que ce Roy entretenoit en mesme temps en qualité d'espouses. Car encore qu'il n'en peût auoir qu'vne seule de legitime: neantmoins en ce temps-là les enfans estoient censés egalement habiles à succeder, comme nous auons veu de Thierry bastard de Clouis. Au demeurant il y a encore vne tres-lourde faute en la Chronologie. Car ce partage fut fait la mesme année que Clothaire pere de ces quatre freres mourut, qui fut en l'an cinq cens soixante & quatre (ainsi que tous les Chroniqueurs en demeurent d'accord) & Ian de Serres le marque en l'an cinq cens soixante & treze onze ans aprés.

Gregor. cap. 22. lib. 4.

Aimon. cap. 1. lib. 3.

Iidem. Du Tillet. Annal. de France.

Ian de Serres.

Ainsi Sigibert s'en vint à Paris victorieux, &c. Mais comme il pensoit estre Roy paisible voici deux ieunes soldats entrent librement dans la sale, l'accostent de si prez qu'vn chacun d'entr'eux luy fourre la dague dans les flancs, si qu'il tomba mort sur la place. 575.

Refutation.

Il desguise l'histoire par les circonstances d'icelle. Car Gregoire de Tours remarque comme Sigibert fut tué au milieu de son armée allant à Vitry, S. Germain euesque de Paris luy aiant predit peu de jours auparauant qu'il mourroit de mort violente s'il auoit desein de faire mourir son frere, comme il tâcha de ce faire. *Gregor. cap. 51. lib. 4.*

Chilperic I. Roy IX.

Ian de Serres.

Où [il parle de Roüen] *il enuoia son fils Merouée pour prendre possession de la ville: mais au lieu de prendre il fut pris par Brunehaut.* 576.

Refutation.

Ibid.

Pour mettre ce mot commun (*au lieu de prendre il fut pris*) il falſifie l'hiſtoire : la verité de laquelle porte que Chilperic enuoioit Merouée ſon fils (duquel il parle ici) non à Roüen, mais à Poictiers auec vne armée pour s'ẽparer de la Guiẽne ſur Gontran ſon frere. Toutefois Merouée au lieu d'executer le commandement de ſon pere s'en alla à Roüen, où il eſpouſa Brunehaut.

Greger. cap. 2. lib. 5.

Ian de Serres.

L'Eueſque meſme trouua bon qu'il l'eſpouſât encore qu'elle fût ſa tante.

Refutation.

Il falſifie en deux ſortes cete hiſtoire pour y meſler en mauuaiſe part vn Eueſque de vie irreprochable, nommé Pretextatus : l'vne en ce qu'il dit que l'Eueſque trouua bon ce mariage. Car Gregoire ſans parler de l'Eueſque eſcrit ſeulemẽt que Merouée feignant d'aller voir ſa mere au Mans s'en alla à Roüen & eſpouſa Brunehaut. *Chilpericus vero filium ſuum Meroueum cum exercitu Pictauos dirigit,*

&c. Ipse verò simulans ad matrem suam ire velle, Rothomagum petijt: & ibi Brunichildi reginæ, coniungitur, eámq; sibi in matrimonio sociauit. L'autre faulseté est que pour aggrauer vn crime qu'il impose faulsement à l'Euesque il dit que Merouée espousa sa tante. Car elle n'estoit pas sa tante, ains vefue de Sigibert son oncle : & le mariage est bien plus odieux entre parẽs qu'entre alliés.

Ian de Serres.

Ainsi il aduint que Merouée poursuiui & pris par son pere Chilperic fut tué par son commandement. 578

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La premiere en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 582. non pas 578. comme il le marque. La seconde que Chilperic ne prit pas son fils. La troisiesme qu'il ne le fit pas tuer. Mais la verité de l'histoire porte que les Teroüanois l'aiant trahi tâcherent de le prendre dans vne maison pour le liurer à Chilperic son pere : & que le pauure Prince redoutant la fureur d'iceluy, ou plustost la rage de Fredegonde sa ma- *Gregor. cap. 19 lib. 5.*

raſtre, obligea vn ſien ſeruiteur nommé Gaïlen à le tuer, ce qu'il fit. Tellement que Chilperic ſuruenant le trouua mort & fit cruelement mourir Gaïlen, non pas tant pour ce qu'il auoit tué ſon fils, que de ce qu'en le tuant il l'auoit priué du moien d'exercer ſur luy ſa vengeance.

Ian de Serres.

Et afin qu'Audoüere ſa mere Princeſſe vertueuſe & Clouis ſon frere n'euſſent moien de s'en reſſentir, il chaſſa ſa femme, & fit tuer ſecretement Clouis ſon autre fils frere germain de Merouée.

Refutation.

Tout ceci eſt encore erronné & falſifié. Car il le quote ſoubs l'an de ſalut 578. & Audoüere legitime femme de Chilperic auoit eſté confinée au Mans dez l'an 566, douze ans auparauant: & Clouis frere de Merouée ne fut mis à mort qu'en l'an 583, cinq ans apres ſon frere. D'ailleurs ce ne fut pas Chilperic qui fit mettre à mort Merouée ſon fils, ains Fredegonde: & meſmes l'hiſtoire adjouſte cete circonſtance que cete malicieuſe femme fit accroire à ſon mari que le jeune Prince s'eſtoit occis de ſa main, & qu'on luy auoit

Greg. Turon. c. 28. lib. 4. & cap. 40. lib. 5. Aimon. c. 51 lib 3.

trouué le couteau, duquel il s'estoit frappé, attaché à l'estomac. Ie ne me puis assez esmerueiller du deuoiement de cet homme au bastiment de son Histoire.

Ian de Serres.

Chilperic donc pour esteindre ces grandes plaintes prend à femme Galsondè fille d'Atanagilde roy d'Espagne. 578.

Refutation.

Ceci est autãt hors de propos que hors de son temps. Car ce mariage fut fait long temps auant le meurtre des deux fils de Chilperic dez l'an 566 ou 567: & cete Roine Espagnole fut estranglée bien-tost aprés par la malice de Fredegonde. *Gregor. & Aimon. ibid. P. Æmil. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Cete ribaude auoit vn seigneur de la Cour nõmé Landry de la Tour, qui par sa faueur auoit obtenu ensemble les deux plus grands offices de la Couronne: de Duc de France & de Maire du Palais, &c. 584.

Refutation.

Il y a encore en ceci plusieurs fautes. La premiere en la quote du temps. Car les fideles Chroniques marquent le parricide

cõmis en la perſonne de Chilperic en l'an 587, trois ans aprés. La II, qu'en ce tẽps les Seigneurs ne portoient pas encore le ſurnom de leurs Seigneuries pour dire Landry de la Tour, ſi ce n'eſt qu'il fut pris pour vn ſobriquet. La troiſieſme, que la qualité de Duc de France n'eſtoit pas encore cognue & ne fut en vſage deuant Charles Martel: apres lequel elle fut diſcontinuée jusques à Hugues le Grand, qui la joignit à la dignité de Comte de Pairs, pour luy donner plus de relief & d'autorité.

Clotaire II. Roy X.

Ian de Serres.

588. *Elle* (Fredegonde) *parloit bien au loing de ſon cœur: mais elle cuidoit eſchapper par cete belle mine: & cependant braſſoit de faire tuer Gontran.*

Refutation.

Ceci eſt contre la teneur de la vraye hiſtoire qui remarque expreſſement cõme Fredegonde remit entierement elle,

ſon fils & le Roiaume entre les mains de Gontran afin de l'oppoſer à Childebert, ſçachant bien que ſi celuy-ci entroit en la Regence & tutele du Roy elle eſtoit perdue, à cauſe de la haine mortelle que Brunehaut ſa mere auoit conceue contre elle. Il eſt bien vray qu'elle attenta deux fois contre la vie de Gontran en haine de ce qu'il tâchoit de viure en bonne intelligence auec Childebert, craignant qu'ils rechercha ſſent ſa vie paſſée, ainſi que la conſcience luy faiſoit apprehender toutes choſes. Mais ce fut plus de douze ans aprés : & neantmoins I. de Serres accommode cela au commencement de ce regne.

Gregor. ca 2. lib. 6. & cap. 4. lib. 7. Aimon. c. 58. lib. 3.

Gregor. cap. 44 lib. 8. & cap. 3. lib. 9.

Ian de Serres.

Il (c'eſt Gontran) *fit enquerir contre vn chambellan du Roy nommé Cherulfe , & l'aiant trouué coulpable le fit tuer dans vn temple où il s'eſtoit retiré.* 589.

Refutation.

Voici quatre ou cinq erreurs ou faulſetés. La I c'eſt l'ordinaire en la Chronologie. Car ceci arriua en l'an 581, huict ans aprés. La II faute eſt au nom du Cham-

bellan qui est Eberulfe non pas Cherulfe. La III, c'est qu'il estoit innocent non pas coulpable, l'histoire aiant remarqué cete circonstãce que c'estoit vne calomnie de Fredegõde. La 4, en ce qu'il escrit qu'il fut tué dãs vn tẽple entẽdãt vne Eglise en termes de ministre Religionnaire. La V, c'est qu'il fait Gontran auteur de ce Sacrilege: car au cõtraire la vraie histoire tesmoigne en termes exprés que Gontran defẽdit de violer cet asyle, qui estoit l'abbaye de S. Martin de Tours: & fit donner des gardes à Eberulfe afin qu'il n'en peût rechapper: & pressé par Fredegonde de le faire mourir il commanda à vn nommé Claudius de l'aller executer auec cete exception: si tu peux retirer Eberulfe de l'Eglise ou le lier de chaines, je te recompenseray bien: mais je t'aduertis de ne violer en aucune façon la Sainƈte Basilique, c'est à dire, l'Eglise. Les termes Latins sont: *Veruntamen ne sanctæ Basilicæ iniuriam inferas omninò commoneo.* Mais le Ministre a imputé malitieusement vn sacrilege à Gontran pour supprimer le respect & la reuerence qu'en ce temps-là on portoit aux lieux sacrés.

Gregor. cap. 21. 29. & seq. lib. 7.

Gregor. cap. 21. ibid.

Ian de Serres.) *Prend à femme Mambergue fille de Dateric roy d'Espagne.*

Refutation.

Ceci arriua douze ans aprés. La fille auoit nom Hermēberge&le pere Vvateric que les annalistes François traduisent Bertric : mais Dateric ne luy conuient nullement. *Append. Gregor. cap.30.*

Ian de Serres.

Elle [c'est Brunehaut] *fut liée à la queuë d'vne jument indomtée.* 599

Refutation.

Ie ne sçay pourquoy il met *jumēt*, veu que les Historiens disent en termes exprés *vn cheual indomté* : aussi vne jument n'estant pas si farouche qu'vn cheual, est moins propre à telles executions. *App. Gregor. cap. 41. Aimon. c.1. lib. 4. Fredegar. cap. 42.*

Rois fayneans soubs Charles Martel.

Ian de Serres.

Les Sarrasins nation Turquesque. 730

Refutation.

Les Sarrasins ne sont point natiō Turquesque ny les Turcs natiō Sarrasine. Les *Ptolem. c.17. lib. 5.*

Sarrasins se jactoiēt d'estre issus d'Abrahã & de Sara : de laquelle ils prenoient le nõ comme estant la femme legitime du Patriarche : mais Eusebe dit au contraire qu'ils estoient nommés (comme ils le sont en plusieurs histoires) *Agareni*, de la seruante Agar. Ioseph de l'Escale en dõne vne autre denominaison plus subtile que veritable, du mot *Sarak*, qui signifie brigandage, à cause que les Sarrasins estoient des brigans insignes, comme ils le sont encore. Il est certain qu'ils estoiēt Arabes d'extraction, ainsi que remarquent les Historiens & Geographes. Mais les Turcs sont peuples Septentrionaux, soit Sarmates comme tiennent Ptolemée, Pline & Mela, soit Massagetes comme asseure Photius apres Theophanes. Dans l'histoire Romaine on ne trouue point le nom des Turcs deuant l'empire de Iustin le jeune en l'an 566 : & les Sarrasins sont cognus long temps deuant : & mesmes embrasserent la religion Chrestienne en l'an 364, enuiron soixante ans auant que les François s'establissent en Gaule, ainsi que remarquent Socrate, Theodoret, Sozomene & autres. Et dautant que les Sarrasins & les Turcs ont esté

Strabo lib. 6. Plin. cap. 6. lib. 28. Mela. c. 4. lib. 1. Euseb. Chron. Ios. Scal. in Euseb. Ammian. lib. 31. & 33. Niceph. c. 47. lib. 11. Isidor. c. 2. lib. 9. Origin. Cedrenus.

Plin. cap. 7. lib. 6. Phot. ex Theoph. Socrat cap. 29. lib. 4.

Theodor. cap. 21. lib. 4. Sozom. cap. 38. lib. 6.

depuis infectés de l'impieté de Mahumed, & ont conjoint leurs forces ensemble contre les Chrestiens : on trouue souuent leurs noms confus dans les histoires. Mais pourtant on ne pourra jamais dire que les Sarrasins soient nation Turquesque.

Ian de Serres.

Eudon les sollicite (à sçauoir les Sarrasins) *de venir en France, & leur promet de tenir vne porte libre, &c.* 730.

Refutation.

Tous les Historiens modernes aiant erré en cet endroit, je ne trouue pas estrange que Serres qui n'examine rien, soit tombé en la mesme faute. Mais tant s'en faut qu'Eude eût appellé les Sarrasins en Guienne qu'au contraire il les en chassa à leur premiere entrée, & les en voulant encore exterminer à cete fois perdit contr'eux deux batailles. Aussi auoit-il vne tres-juste occasion d'estre irrité contre cete engeance : dautant que leur prince Abderame auoit fait mourir Munizie gendre d'Eude, & enuoié sa fille au grand Miramammolin d'Asie pour estre sa

Roder. Xim. c. 11. & seq. hist. Arab.

Mariana. lib. 7. P. diac. c. 46. lib 6. Abbo Floriac. in Gregor. 4. Otho Frising. c. 16. lib. 5.

concubine. Ce qui ſe iuſtifie par l'hiſtoire d'Eſpagne; & meſmes Pol le diacre raporte ainſi le commencement de cete hiſtoire. Othon eueſque de Friſingen fait auſſi mētion d'vne epiſtre qu'Eude a eſcrit ſur ce ſubjet au Pape Gregoire II: & Abbon abbé de Fleury donne la principale gloire de la deffaite des Sarraſins deuāt Tours à Eude. Ce que j'ay deduit plus amplement en mon hiſtoire de France.

Ian de Serres.

730. *Mais il* (Eude) *mourut quelque temps aprés laiſſant Hunaud & Gayfre ſes enfans heritiers de ſon meſcontentement.*

Refutation.

Garibay cap. 1. & 3. lib. 9. compend. Hieronym. Blancas. Mariana.

Il ne fait mention que de ces deux fils d'Eude: mais il en eut encore vn troiſieſme nommé Aznar, plus illuſtre que ces deux-là: leſquels ſe perdirent en choquāt contre les François: & Aznar plus ſage & plus heureux fonda le roiaume d'Arragon en Eſpagne.

Ian de Serres.

738. *Vne autre partie ſaiſit Auignon ville lors de Prouence par le moien de Maurice gouuerneur du païs.*

Refutation.

Ce ne furent pas les Sarrasins reschappés de la deffaite de Sens, qui se saisirent d'Auignon cõme il pense : ains vne nouuelle armée d'autres Sarrasins cõduits par Aucupa leur Roy ou capitaine general : ainsi que remarquent tous les autres Analistes : mais celuy-ci confond toutes les choses qui ont quelque raport ensemble. *Annal. Fuld. Append. Gregor. cap. 108. Aimou. c. 57. lib. 4.*

Ian de Serres.

Il (c'est Charles Martel) *auoit quatre enfans, Carloman, Pepin, Gilles & Griffon.* 741.

Refutation.

Il eût mieux dit quatre fils : par ce qu'il eut aussi deux filles : lesquelles doiuẽt estre comprises soubs le nom d'enfans, à parler proprement & suiuant la maxime des Iurisconsultes : *Liberorum enim appellatione filij & filiæ continentur.* Mais outre l'omission des filles [qui estoient Landrade & Hiltrude] il oublie Bernard le cinquiesme des fils de Charles Martel : duquel est souuent fait mention en l'histoire de France : & Pascase Ratbert en la vie de S. Adelard ou Alard abbé de Corbie le qualifie aussi fils de Martel. *Pascas. Ratbert. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Ibid. *Gilles plein d'ambitieuse ardeur, &c. esmeut contre luy* (c'est à dire contre Pepin son frere) *les Saxons, Bauarois, &c.* Et vn peu aprés: *Ainsi fut esteint ce feu d'estoupes : & Gilles mourut indignement, &c.*

Refutation.

Annal. Fuld. Ado Viennēs. Aimon. c. 61. lib. 4. Otho. Frising. cap. 21. lib. 5. Andelm. Bened. ā 747. 748. Sigebert.

Il prend ici tousiours Gilles pour Grison son frere. Car Gilles fut archeuesque de Roüen, deuot, religieux & paisible, ainsi qu'il est notoire dans tous les Annalistes. Mais Grifon fut celuy qui troubla les estats de ses freres.

Pepin le Bref. XXIII Roy.

Ian de Serres.

Ce notable changement aduint l'an sept cens cinquante en la ville de Soissons. Et peu aprés:
750. *Cete seconde race tiendra le Roiaume deux cens trente & sept ans.*

Refutation.

Refutation.

Cete quote du temps eſt faulſe, car ce fut pour le moins deux ans aprés. Car l'epiſtre du Pape Zacharie qui contient la diſpenſe du ſerment des François, eſt datée dans les Annales d'Auentin de l'an 23 de l'empire de Conſtantin, indiction 5, qui tombe en l'an de ſalut 752: & la diſpenſe preceda indubitalement le couronnement de Pepin. Et de ce meſcompte ſuit l'autre. Car cete ſeconde lignée de nos Rois n'a tenu le ſceptre François que deux cens trente & cinq ans. *Auentin. li. 3. annal. Bojorum.*

Ian de Serres.

Et ſelon le ſtyle de ſon pere il nomme cete aſſemblée Parlement.

Refutation.

Il ne ſe trouuera pas vn chroniqueur ny annaliſte ancien qui vſe de ce terme de Parlement du temps de Charles Martel (comme il dit) ny meſmes du regne de Pepin: ains ils appelloient telles aſſemblées *conuentus*, *concilia & ſynodos*, & ordinairement dans Regino *Placita*. Andelme ou Aimar ſoubs Pepin & en l'an 767,

Andelm. seu Ademar. Bened. Regin. chron. an. 773. & 774.

Pipinus Bituricam veniens conuentum, more Fracico, in campo habuit. Telles assemblées estoient tenues à la campagne soubs des tentes afin que l'incommodité du logement & la commodité de communiquer ensemble obligeât tout le monde à trauailler promptement à l'expedition des affaires publiques.

Ian de Serres.

754. *Astolse se voiant perdu a recours aux humbles prieres enuers le Pape & enuers Pepin. Le Pape endormi par les promesses du Lombard & n'aimant le François que par force, se laisse premierement gaigner, & puis persuade Pepin de s'en retourner en France.*

Refutation.

Anastas. biblioth. P. Æmil. Sigonius li. 3. de regno Ital.

Il desguise malicieusement cete histoire. Car au contraire l'accord proceda de la pure debonnaireté & charité du Pape: lequel aiant horreur des bruslemens, rapines, rauages & violences qui accompagnoient la guerre, se rendit luy-mesme de sa propre volonté, & à son dommage, intercesseur enuers Pepin pour son ennemi, estimant qu'en le deliurant de sa ruine il luy recognoistroit cete obligation. Mais à quel propos entre-lasse-til ces

mots, *le Pape qui n'aimoit le François que par force* ? à quel auteur ou à quelle preuue nous renuoiera cet Inuentaire? Pourquoy est-ce que le Pape n'eût aimé cordialemēt les François qui venoient si franchement exposer leurs vies pour le restablir en son autorité & en son patrimoine, puis qu'il estoit si charitable que d'interceder pour ses ennemis ?

Ian de Serres.

Didier duc d'Hetrurie son proche parent (c'est à sçauoir d'Astolfe) *se saisit incontinent du roiaume de Lombardie.* 754.

Refutation.

Didier n'estoit pas parent d'Astolfe, & ne fut pas incontinent saisi du roiaume de Lombardie. Car il eut en teste Rachis frere d'Astolfe : lequel estant moine jetta le froc aux orties pour prendre la couronne Roiale : & sans que le pape Estienne III rangea Rachis dans son conuent par l'effort des censures Apostoliques, d'auenture Didier se fût troué le plus foible.

P. diacon. cap 60. li. 6. Anastas. biblioth. Sigon. ibid.

Ian de Serres.

Et (Gaïfre) *cuide surprendre Chaalons.* 768.

Refutation.

Aimon. cap. 65. li. 4.

Il se mescompte ordinairement en prenant Chaalōs en Champagne pour Chalon en Bourgogne : cete ville a nom en Latin *Catalaunum* & celle-là *Cabillonum*: Et s'il y eût pris garde il eût trouué dans Aimoine en cet endroit *Cabillonem ciuitatem.* Cet erreur procede de sa negligence ordinaire.

Ian de Serres.

768. Pepin) *de sa femme Berthe au grand pied laissa deux fils , Charles & Carloman.* Et vn peu aprés : *Il eut sept filles , Berthe femme de Milon comte du Mans mere du grand Roland, Hiltrude femme de René comte de Genes mere de cet Oliuier tant renommé , Roharde, Adeline , Indubergue , Ode & Alix.*

Refutation.

P. Æmil. Annal. de France. Du Tillet.

Tous les historiens recognoissent Charles & Carloman pour fils de Pepin & encore vn troisiesme nommé Pepin qui deceda auant son pere. Ils recognoissent aussi Gille pour sa fille legitime. Serres omettant celle-ci s'est amusé à raporter les nōs des autres qui sont extraits des fables des Romans , comme a fait aussi Lazius, & si ne demeurent pas d'accord ny du nom ny du nombre.

Vvolf. Lazius, lib. 3. de ingrat. gent.

Eſtat de l'Empire & de l'Egliſe.

Ian de Serres.

Pendant que ces confuſions ſe demenoient en l'Empire l'Eueſque de Rome agrandiſſoit ſon autorité par ſes ruines, &c. Et peu aprés. *Mais ſur tout le credit & l'autorité de l'Eueſque de Rome par les nouuelles occurrences ſe pouſſoit pied à pied.* 724.

Refutation.

Il en a dit autant ci-deuant : il le repete ici deux fois : & le redira encore ſouuent ci-aprés. Mais pour n'vſer pas de redites auec luy il faut voir la refutation de ceci ſur ſon *Plan ou deſſein*, ſoubs l'an 423. Ie diray ſeulement ici que durant trois cens ans les Papes furent le joüet des Herules, des Oſtrogoths, des Lombars & des Grecs meſmes : leſquels les vns apres les autres poſſederent l'Italie : & tant s'en faut qu'ils ſe pouſſaſſent pied à pied, qu'aiant decheu de leur autorité ſoubs la tyrannie de ces Barbares, ils furent grandement

enrichis en vne ſeule par la liberalité de Pepin confirmée par Charlemagne & par les autres Rois de France.

Ian de Serres.

ibid.

Les voilà donc aux priſes (à ſçauoir les Eueſques de Rome & de Conſtantinople) *& le ſubjet de leurs diſſenſions eſtoit la primauté de leurs ſieges.*

Refutation.

Curopalat. de offic. Conſtantinop.

Il met ici vn faux fondement de cete querele. Car jamais l'Eueſque de Conſtantinople ne pretendit autorité ſur celuy de Rome comme celuy - ci ſur l'autre : ains aiant eſté fait Eueſque de ſimple curé ſoubs l'eueſché d'Heraclée, la dignité de la cité de Conſtantinople nommée nouuelle Rome luy acquit le titre de dernier Patriarche: duquel il s'auança au ſecond rang par vne faulſeté faite au concile de Conſtantinople tenu en l'an 381, ainſi que le pape Leon luy reproche en ſes epiſtres. Apres cela s'enſuiuit le ſchiſme des Grecs par la vanité de l'Eueſque & Patriarche de Conſtantinople qui ſe diſoit chef de l'egliſe Orientale. Et de fait les conſtitutions imperiales par leſquelles toute ſorte de priuileges

Leo epiſt. 61. & 62.

& prerogatiues ſont attribués á l'egliſe de Conſtantinople, exceptent tousjours le ſiege Romain comme premier & plus digne. Pol le diacre en raporte vn notable exemple de l'an 536, ſoubs l'empereur Iuſtinian: deuers lequel le pape Agapet fut enuoié par Theòdat roy des Goths en Italie. Ce Pape trouuant que l'Empereur & Anthemius patriarche de Conſtantinople eſtoient infectés de l'hereſie d'Eutiches catechiza l'Empereur & le conuertit, demit de ſa dignité le Patriarche obſtiné en ſon hereſie, le bannit effectuellement, & ne le voulut jamais reſtablir quelque inſtante priere que Theodore emperiere luy en ſceût faire. *Lib. de ſacroſ. eccleſ. l. vn. de priuileg. vrb. Conſtantin. lib. 11. C.* *Paul. diac. lib. 16. Anaſtaſ. biblioth.*

Ian de Serres.

Et neantmoins apres les tonneres & foudres de ces ſerieuſes remonſtrances de S. Gregoire le Grand à peine dix ans paſſerent que Boniface impetra de Phocas empereur ce titre d'Eueſque Vniuerſel, comme raconte Platine ſecretaire des Papes. *ibid.*

Refutation.

Voilà vne hiſtoire deſguiſée auec tāt d'artifice qu'il ſemble en inferer deux ſuppo-

ſitions: l'vne qu'auant Phocas le Pape n'a-uoit point le titre d'Eueſque Vniuerſel: l'autre que celuy de Conſtantinople luy debatoit. Pour la premiere elle demeure refutée parce que nous en auõs dit au lieu ſus-allegué ſur le Plan hiſtorial de cet In-uentaire. Car encore qu'en termes exprés & pour euiter la vanité le pontife Romain ne fût pas qualifié Eueſque Vniuerſel: neantmoins en autres equiualens il eſtoit nommé *ſouuerain Pontife & Eueſque des Eueſques*, comme lon peut voir dans Ter-tullian. Quant à l'autre ſuppoſition il la veut appuyer du teſmoignage de Platine: lequel (quoy qu'ennemi non pas ſecre-taire des Papes) apres les autres raporte le motif de l'ordonnance de Phocas: qui fut que Boniface ſe plaignit à luy de ce que le patriarche de Conſtantinople s'in-tituloit Eueſque Vniuerſel, qualité qui ne pouuoit appartenir à autre qu'à l'Eueſ-que de Rome ſucceſſeur de S. Pierre: & ſur ſa plainte Phocas defendit au Con-ſtantinopolitain d'vſurper ce titre & en-tant qu'il le pouuoit le cõfirma au Pontife Romain. Au demeurãt quand on dit que le Pape eſt eueſque Vniuerſel ce n'eſt pas à la deſtruction ny diminution des autres

Tertullian. de pudicitia.

Anaſtaſ. Biblioth. Paul. diacon Platina.

prelats, comme s'il estoit seul vrayement Euesque, ains à cause de l'autorité des clefs, qui luy donnent jurisdiction vniuersellement sur toute l'Eglise.

Ian de Serres.

Le peuple Chrestien né & nourri en cete ancienne doctrine des Apostres. Mes enfans, gardez-vous des images, *conseruée en l'Eglise Catholique par succeßion de pere en fils, ne pouuoit digerer cete nouueauté.* *Ibidem.*

Refutation.

Il ne se contente pas de falsifier l'histoire: mais il falsifie aussi l'escriture-Saincte. Car les termes des Apostres sont en S. Ian, *Mes enfans gardez-vous des idoles*: & en S. Pol, *fuiez le culte des idoles*, non pas, *des images*. Car il y a notable difference entre εἴδωλον & εἰκών, entre idole & image. *L'idole* (dit le mesme Apostre) *n'est rien au monde*: comme l'idole des Dieux Iupiter, Mars, Mercure & des deésses Iunon, Minerue, Venus: parce que ces dieux & deésses ne sont ny n'ont esté jamais, si ce n'est d'auenture en l'opinion des hommes. Mais l'image represente ce qui est vrayement: comme l'image des Saincts

Ioan. ep. I. cap. 5. in fin.
I. Corinth. cap. 10.
Ibid. cap. 8.

Pierre, Pol, Ian, Denys, &c. par ce que vrayement ils ont esté Saincts & le sont encore en l'eglise triomphante. Quant à l'histoire il la recite contre la verité, n'y aiant rien de plus commun en l'histoire Ecclesiastique, voire en la doctrine & traditions des anciens Peres que l'vsage des images sacrées. Eusebe portant tesmoignage de ce qu'il auoit veu, raporte que Constantin le grand fit orner les Eglises par luy basties en la Palestine de grande quantité d'images d'or & d'argent. Le pape Damase qui viuoit dans le mesme siecle, remarque aussi que ce religieux Empereur fit mettre vn agneau de fin or au lieu où il receut le baptesme, au costé droit duquel il y auoit vne image de nostre Redempteur, & au gauche celle de S. Ian Baptiste, l'vn & l'autre d'argent. S. Gregoire le Grand tesmoigne pareillement que les anciens Chrestiens peignoiēt des images des Saincts és lieux sacrés : & luy qui florissoit dans le cinquiesme siecle n'entendoit pas par les *anciens* que ceux de la primitiue Eglise.

Euseb. lib 3. & 4. vita Constant.

Damas. in Syluestro.

Ibidem.

La premiere simplicité de l'eglise Catholique riche en pauureté par l'abondance de la Verité retenue depuis le temps doré des Apostres & de

leurs disciples fut changée en vne riche et magnifique pompe : les couronnes de martyre dont les premiers euesques de Rome auoient esté honorés, en vne triple couronne.

Refutation.

Ce Ministre desire que l'Eglise retourne au berceau : & parle de la grandeur & de l'opulence à laquelle les prelats d'icelle sont eleués cõme d'vne chose prodigieuse, odieuse & messeãte. Mais luy qui estoit des plus habiles de sa secte deuoit cõsiderer que l'Eglise a eu sa naissance & son progrés, & aura enfin sa decadence entãt que la foy sera quasi esteinte entre les hõmes. Qu'à sa naissãce la simplicté y estoit requise, & se retrouuoit vrayement tant aux seculiers qu'aux Ecclesiastiques. Que les miracles y estoiẽt ordinaires. Mais cela se diminua auec le temps: & la prouidẽce de Dieu est admirable en cela mesme qu'il a fortifié son Eglise & d'autorité & de richesses à mesure que la ferueur du zele des Chrestiens s'attiedissoit & que la malice croissoit. Car il est certain que si le Pape & les autres Prelats estoient aujourd'huy aussi pauures & aussi simples qu'aux premiers siecles ils seroient le joüet des Grands du monde & se trouueroient au-

tant mesprisés qu'on void trop souuent les vicaires des villages.

Ian de Serres.

Ibidem.

Et pour signal de cete autorité se fait baiser les piés en homage & deuotion & reuerence spirituelle.

Refutation.

Tertull. de pœnitent.

Il ne faut pas trouuer estrange que les Chrestiens Catholiques baisent les piés au souuerain Pontife, puis qu'anciennement (ainsi que remarque Tertullian) durant leur penitence, ils lechoient les traces, non seulement des simples prebstres, mais aussi des autres fideles. Or cete veneration qu'on rendoit aux Oincts de Dieu s'estant quasi perdüe és derniers siecles, la marque anciennement commune à tous, est demeurée encore au souuerain Euesque de l'Eglise : qui porte des Croix à ses souliers, lesquelles on baise, nôn pas ses piés : afin que cete sorte d'adoration se raporte tousjours aux mysteres de nostre redemption, plustost qu'à la personne qui est decorée des marques d'icelle. Et pour faire voir que ce n'est pas nouueauté : l'histoire Ecclesiastique

remarque comme Claudius proche parent de l'Empereur II de meſme nom & ſa femme Præpedigna baiſerent les piés au Pape Caius, *ſelon la couſtume*: c'eſtoit ſoubs la tyrannie de Diocletian enuiron l'an 285. Le Pape Leon IV aiant eſté eleu en l'an 847, tous les plus grands de la ville de Rome luy baiſerent les piés, *ſuiuant la couſtume*, dit auſſi Anaſtaſe, qui viuoit dans le meſme ſiecle.
Surius & martyrol. 11. Auguſti. Anaſt. Biblioth.

Charles le grand ou Charlemagne, Roy XXIV.

Ian de Serres.

Charles fut couronné à VVormes, Carloman à Soiſſons. 768.

Refutation.

Charles fut couronné à Noyon, ainſi que raporte l'ancienne hiſtoire. Mais Ian de Serres dira encore tantoſt que ce fut à Spire, ne s'accordãt pas auec ſoy meſme.
Aimon. c. 67. lib. 4. Annal. Engol. Reginon. Chron.

Ian de Serres.

Pol de Piſe l'auoit appris aux langues Latine *Ibidem.*

& Greque Aimoin en la Philosophie & Mathematiques.

Refutation.

Gaguin. Annal. de Fran. Il erre au nom de tous les deux. Car l'vn se nomme Pierre non pas Pol de Pise, & l'autre Alcuin dit Alboin Anglois de nation, non pas Aimoin.

Ian de Serres.

771. *Incontinent apres le decés de Pepin l'eglise de Rome tomba en vne grande confusion par les trames de Didier roy des Lombars son juré & irreconciliable ennemi, qui aiant gaigné quelques vns du Clergé fit elire Pape Constantin, frere de Toton duc de Nepezo son vassal & confident: & auec telle violence qu'il fit degrader aussi Philippique ja eleu canoniquement. Cete meilleure partie se voiant mesprisée par le Lombard, se rassemble, & par vn consentement commun elit Pape Estienne III Sicilien, &c.*

Refutation.

Cete histoire est tres-mal raportée. Premierement par ce qu'il nomme *Philipique* celuy qui auoit nom *Philippe*, & n'estoit pas desja eleu (comme il dit) ny ne

le fut qu'apres Constantin : & d'ailleurs il ne fut pas canoniquement eleu, ains par quelques insolens prebstres, contre les formes ordinaires. Ce qui est amplement raporté par Anastase bibliothecaire ancien auteur & par Sigonius moderne. Ie ne touche point la quote du temps, qui est quasi continuellement faulse : cela seroit ennuyeux de batre tousjours vne corde. *Anastas. biblioth. Sigon. de regno Ital. lib. 3.*

Ian de Serres.

Il (Pol Ephialte) *luy fit prendre ses deux secretaires principaux, Christofle & Sergius & de là pendre ignominieusement.* 771.

Refutation.

Il falsifie l'histoire pour faire cete rencontre des mots *prendre* & *pendre*, & pour auilir la dignité de ces officiers du Pape par vn honteux supplice. Car ny l'vn ny l'autre ne fut pendu : mais le tyran Grec leur fit creuer les yeux à tous deux : dont Christofle mourut de regret : & l'autre fut aprés executé à mort, non pas pourtant ignominieuse. *Ibidem.*

Ian de Serres.

Cependant qu'il fait dresser vn fort au milieu *Ibidem.*

du païs sur le confluent des riuieres de Dordogne & de l'Isle, qu'il appella Fronsac, *comme le front des Sarrasins.*

Refutation.

Ie trouue estrange que cet Inuenteur n'a sceu remarquer vn seul erreur populaire: & que sans discuter ny examiner l'histoire, il ensuit tousjours le vulgaire. S'il eût leu Eginhart & les annales Latines touchant le regne de Charlemagne, il eût trouué *Franciacum*, non pas *Fronsacum*: pour signifier vn chasteau François, ou basti par les François. Car à quel propos *Front des Sarrasins*? Les Sarrasins tenoient-ils l'autre bord de la riuiere ny place quelconque en Guienne?

Eginhart. vita Caroli.

Ian de Serres.

Ibidem.

Ainsi aiant Hunaud & sa famille entre ses mains, le chastie comme rebelle: pardonne à Loup & à tous ceux qui auoient obeï: & ainsi met fin sans coup frapper à vne perilleuse guerre: mais il donna la vie à Hunaud auec la liberté & la joüissance de ses biens.

Refutation.

Il y a erreur & repugnance en cet endroit. Car si Charles dõna la vie à Hunaud

auec

auec la liberté & la joüiſſance de ſes biens en quoy fut-il chaſtié? La verité de l'hiſtoire eſt qu'il le retint priſonnier & luy donna des gardes: deſquelles il eſchapa & s'enfuit en Lombardie vers Didier ennemi de la France. Ses biens (pour le moins en pretention, comme heritier d'Eude) eſtoient le Duché de Guienne, que Charles n'auoit garde de luy laiſſer: & s'il luy eût laiſſé la Guienne, il ne s'en fût pas fui en Italie. *Idem.*

Ian de Serres.

Mais à ce premier abord il eſt vaincu par Charlemagne. Le Lombard aiant ramaßé & renforcé ſes troupes reçoit nouuel eſchec. 775.

Refutation.

Il deſcrit deux batailles en deux lignes. Mais il n'y en eut pas vne. Eginhart & Pol le diacre teſmoins oculaires deſcriuant cete guerre, & Regino auec les annales de Fulde la touchant ſommairement, raportent ſeulement que Hunaud qui gardoit les deſtroits des Alpes pour le Lombard, fut ſurpris par Charles, ſes troupes repouſſées & miſes en route: leſquelles aiant rẽpli de tumulte & d'effroy le camp des Lombars, qui eſtoient auec toutes leurs forces en la plaine du Piedmõt, tout *Eginhart. P. diacon ca. f. lib. 6. de geſt. Longob. Annal. Fuld. Reginon. Chron.*

ſe diſſipa ou fut mis en garniſon dans les fortes places : & Hunaud, pour auoir mal gardé le paſſage des Alpes fut aſſommé par les femmes Lombardes.

Ian de Serres.

776. *Ce fut en l'an ſept cens ſeptante ſix.*

Refutation.

S'il n'eût pas eſtendu le nombre de l'an auquel le Roiaume des Lombars fut de-
Annal. Fuld. ſtruit en Italie par Charlemagne, j'aurois
Ado. Vienn. laiſſé paſſer cet erreur en la Chronologie,
Regino. *Sigebert.* comme je fay ordinairement: mais eſtant
Chron. *Onufr.* vne quote de temps importante pour marquer la fin d'vn Roiaume & le commencement d'vn autre pour la France; il la faut remettre deux ans auparauant, en l'an ſept cens ſeptante-quatre.

Ian de Serres.

778. *Du temps du ſiege de Pauie le concile ſe tint à Rome par le pape Adrian en faueur de Charlemagne pour luy decerner de grands honneurs correſpondans aux merites qu'il auoit enuers l'Egliſe : & nommément le droit de conferer tous benefices par toute la Chreſtienté fut declaré luy appartenir.*

Refutation.

Comme le Cardinal Baronius ſe donne beaucoup de peine à monſtrer que l'inueſtiture des prelatures ne fut point ottroyée à Charlemagne en ce concile tenu à Rome en l'an 774 non pas 778, (comme de Serres le quote:) auſſi au contraire Ian de Serres amplie & eſtend cet otroy auec peu de jugement & beaucoup de malice pour deſtruire entieremẽt toutes collations & elections de toute ſorte de benefices & les attribuer entierement aux puiſſances ſeculieres. Il y a en cela trois erreurs ou faulſetés en l'hiſtoire. La premiere, en ce que cet ottroy n'eſtant que pour l'inueſtiture, il l'eſtend à la ſimple collation. La ſecõde, que c'eſtoit ſeulement pour les Eueſchés & Archeueſchés, & celuy-ci dit *de tous benefices.* La troiſieſme, que ce ne pouuoit eſtre qu'és terres de l'obeïſſance de Charles :& il adjouſte *par toute la Chreſtienté.* Tellement qu'il eut conferé les benefices des Egliſes de l'empire Grec & de l'egliſe Orientale.

Ian de Serres.

786. *Pour auoir moien de trauerser les desseins de Charlemagne, ils font glisser en son amitié le Roy Idnabala Sarrasin, plein de cauteleuse douceur.*

Refutation.

Eginhart. Annal Fuld. & Engol. Aimon. c. 72. lib. 4.

La verité de l'histoire est au contraire. Car Idnabala venoit implorer serieusement le secours de Charles contre l'oppression d'Abderame, par le tesmoignage de tous les fideles Chroniqueurs & Analistes: & nous verrons encore vn peu aprés les tesmoignages de sa fidelité enuers Charlemagne. Mais Ian de Serres a mieux aimé suiure les fables des Romans, qui ont voulu excuser la perte des François par les trahisons supposées d'Idnabala & de Ganelon.

Ian de Serres.

Ibidem.

Entré qu'il fut en Espagne il ne trouua point des armées Sarrasines en campagne: mais les villes bien gardées par les Sarrasins qui s'estoient plustost resolus à la defensiue qu'à l'offense. Et vn peu aprés: *Les Rois Sarrasins estoient Aigoland, Bellingand, Deniset, Marsile, Idnabala: qui sont le subjet de nos fabuleux Romans: mais le dernier (comme j'ay*

desja dit) faisoit cõtenance d'amitié auec Charlemagne & d'inimitié ouuerte auec les Sarrasins : auec lesquels neantmoins il auoit vne tres-estroite correspondance pour trahir Charlemagne.

Refutation.

Il recognoit que ces Rois Sarrasins sont le subiet des Romans fabuleux : & neantmoins il ensuit ici leurs fables, & nommément celle de l'histoire faulsement attribuée à l'archeuesque Turpin. Car la vraye histoire raporte qu'Idnabala remit franchement ses villes és mains de Charles & fournit abondance de viures à son armée. Aussi sans cela il n'eût sceu penetrer si auant, comme il fit, dans l'Espagne. *Ijdem.*

Ian de Serres.

Aigoland roy Sarrasin, &c. rencontra Milon auec ses troupes sans craindre ennemi, & le prit à tel auantage qu'il le deffit. La perte fut tres-grande : car on compte qu'elle fut de quarante mille hommes. Milon y fut aussi tué. 787.

Refutation.

Ceci est fabuleux: & ne s'en trouue rien dans la vraye histoire: ains seulement dans les fables des Romans. Que si Charlemagne eût receu vne si grosse perte Aigolãd

n'eût point passé en France (comme dit ensuite Ian de Serres) & laissé dans ses terres ses ennemis vaincus.

Ian de Serres.

787. & 789. *Aigoland enflé de cete victoire passe en Gascogne & aßiege Agen, &c.*

Refutation.

Tout ceci encore & ce qui est contenu és trois ou quatre fueillets suiuans, à sçauoir depuis la section qui commence, *Mais de cete premiere occurence, &c.* jusques à celle qui commence, *Au partir d'Espagne*, est quasi tout fabuleux: & mesmes ce qu'il dit du siege d'Agen par Aigoland, de ses courses jusques en Saintonge: du soudain retour de Charlemagne en France contre Aigoland: de leur conference, de la promesse qu'Aigoland luy fit de se faire baptizer: du combat d'vne troupe de Chrestiens contre pareil nombre de Sarrasins: des douze pauures mal-vestus prez de la table de Charlemagne, dont le Sarrasin s'offensa, du passage inuisible (car il le fait retrouuer en Espagne sans rien dire de son retour) d'Aigoland en Espagne: comme Charlemagne y repas-

ſa apres luy & le deffit ; du geant Ferragut tué par Roland : & autres reſueries, extraites du Roman attribué à Turpin ou Tilpin archeueſque de Reims : lequel eſt ſuppoſé : & cela ſe manifeſte tant par les inepties, dont il eſt farci (leſquelles ne pouuoient partir de l'eſprit d'vn ſi ſage & ſi venerable Prelat) que de ce qu'il fait mention du treſpas de Charlemagne : & neãtmoins Charlemagne le furueſquit & (comme teſmoigne Hinemar) donna ſon Archeueſché apres ſa mort à Vvalfaire. *Hincmarus.* Ces meſmes fables s'eſtant gliſſées auſſi dans les annales de France, Ian de Serres ſans autre diſcuſſion, apres du Haillan en a rembli cete piece de ſon Inuentaire. La verité de l'hiſtoire eſt en vn mot, que Charlemagne paſſa en Eſpagne, fut tres-fidelement, aſſiſté d'Idnabala : prit & dementela Pampelune : paſſa l'Ebro, força Sarragoſſe & la bailla moienant certain tribut à Idnabala ; enuoia vn grand ſecours à Alfonſe le Chaſte ou Silon Roy Catholique de Leon, auec lequel il deffit les Sarraſins : & retournoit victorieux en France, ſans la deffaite de Roland auec partie de ſon armée.

Eginhart. Aimon. c. 72. lib. 4 Ado. Sigebert. Regino. Æmilius. Mariana c. 11. lib. 7.

Ian de Serres.

791. *Pour en traicter auec eux il* (Charlemagne) *leur enuoya vn notable Seigneur de sa Cour nommé Ganes* (*le peuple l'a depuis nommé Ganelon par vn nom odieux*) *qui estant assailli par Marsile & Bellingand à force d'argent se laissa gaigner à eux auec promesse de leur donner moien & de renuoier Charlemagne en France & de luy faire receuoir vn notable eschec, &c.*

Refutation.

Celuy qu'il nomme ici Ganes ou Ganelon, notable seigneur de sa Cour, c'estoit Guenilon, le nom duquel ou plustost sa qualité de trahistre tres-insigne a donné subjet à cete fable. Il estoit au contraire hōme de si bas lieu qu'on n'a jamais sceu qui estoient ses parens. Neātmoins Charles le Chauue petit fils de Charlemagne l'aiant cheri & eleué à cause de la gentilesse de son esprit, le fit Archeuesque de Sens & voulut estre courōné par son ministere. Mais Guenilon au lieu de recognoistre ces faueurs auec fidelité le trahit mechāment & laschement pendant qu'il estoit en Italie, en liurant son Roiaume

Concil. Tullense. Du Tillet.

à Loüis le Germanique son frere: dont Charles son bien-facteur forma treze chefs d'accusation contre luy en vn concile qu'il fit assembler à cet effect à Toul: dans lequel je ne trouue point quelle fut la sentence. Pour autant donc que ce fut vn trahistre le plus fameux de ce siecle-là, les Romans qui escriuirent de ce temps-là ou peu aprés voulans excuser la deffaite de Roland à Ronceuaux sur quelque trahison (comme si sans cela ce Heros eût esté inuincible) l'imputerent à Ganelon ou Guenilon. Mais à grãd'peine estoit-il encore né lors de cete bataille, qui fut donnée en l'an 778, & l'accusation contre Guenilõ ne fut formée qu'en l'an 859: qui seroit 81 an apres la mort & deffaite de Roland. Voilà le subjet & la descouuerte de cete fable. Aussi Eginhart qui estoit alors aupres de Charlemagne en qualité de Chancellier ou de Secretaire d'Estat ne fait nulle mention de trahison, ny de surprise, ains raporte nuement que Roland fut deffait, non dans les destroits ny par les Sarrasins, ains par les Gascons dans la vallée au pied des mons Pyrenées. *Eginhart.*

Ian de Serres.

Car il (le roiaume d'Austrasie) *comprenoit* 769.

la Hõgrie, la Valachie, la Boheme, la Transsyluanie, le Dannemarc & la Pologne.

Refutation.

La Boheme, comme prouince d'Alemagne, estoit bien des dependances de ce Roiaume, & l'Hongrie y fut adjoustée par Charlemagne: mais les quatre autres regions n'estoiẽt point du roiaume d'Austrasie. Car encore que le mesme Charlemagne eût de rudes prises auec les Danois, il ne fit pas de grandes conquestes sur eux: au contraire ils entrerent depuis si souuent en France & y firent de si cruels rauages que nos Rois furent contrains de leur donner la Normandie pour descharger de leurs courses le reste de leur Monarchie.

Ian de Serres.

803. *Il y auoit lors en Orient vne grande diuision prouignée de pere en fils, depuis octante ans ou enuiron touchant les images. Les Euesques les vouloient introduire aux temples des Chrestiens, les Empereurs auec la plus grande partie du peuple s'y opposoient. Ce different auoit commencé sous Philippes Bardanes (comme nous auons dit) continué sous*

Leon Isaurus, & de luy, porté à son fils Constantin, surnommé Copronyme: & de Leon quatriesme fils dudit Constantin, & troublé tout l'Orient par infinis scandales. Le mesme brasier dura sous la minorité de Constantin gouuerné par sa mere, femme d'extreme humeur: qui aiant embrassé la cause des images, fit tenir vn concile composé de beaucoup d'Euesques pour en faire ordonner l'establissement: mais le peuple s'esleua contre eux, & à main armée les chassa de Constantinople, où ils s'estoient assemblés. Mais cete femme resoluë de passer outre, fit rassembler ce mesme concile à Nicée, ville de Bithynie, honorée d'auoir logé le premier concile vniuersel sous Constantin le Grand, premier de ce nom; & là fut ordonné, que les images des Saincts seroient establis aux temples des Chrestiens pour deuotion. Charlemagne n'approuua pas cete nouuelle ordonnance, & ou luy mesme escriuit, ou fit escrire vn liuret contre ce concile, que nous voions aujour-d'huy en ce titre, Traicté de Charlemagne touchant les images contre le Synode Grec.

Refutation.

Ce seroit entrer en vne grande controuerse de debatre si les images sacrées ont

esté de tout temps & en la primitiue Eglise, & si on leur rendoit quelque sorte d'adoration. I'ay monstré ci-dessus l'ancien vsage des images soubs le regne de Pepin le Bref soubs la quote de l'an 724. Pour ce qui est de l'adoration elle n'est qu'honoraire & par relation à ce qu'elles representent. Quant au traicté attribué à Charlemagne il se trouue encore aujour-d'huy, & ne condamne nullement cete sorte d'adoration des images : ains l'opinion de ceux qui tenoient qu'il les falloit adorer du culte de Latrie deu à la seule Diuinité. L'erreur des Iconoclastes (c'est à dire briseurs d'images) qui eut cours en Orient en ce siecle, diuisa toute l'eglise Orientale: de sorte que les Euesques desunis sur ce different tindrēt diuers conciles les vns contre les autres. Le VII concile Oecumenique tenu en la ville de Nicée en Bithynie l'an de salut sept cens septante & huict, par les vrais Catholiques(auquel assisterent pour le moins trois cens cinquante Euesques & tous les Patriarches en personne ou par leurs Legats auec ceux du Pape Adrian I) determina l'affirmatiue contre les Iconoclastes, & resolut que les images consacrées aux Eglises deuoient estre hono-

rées d'vne adoration telle que les autres choses sacrées. Leurs aduersaires au contraire publierent vn faux concile soubs le mesme titre de VII Oecumenique tenu à Nicée, auquel ils supposoient que les bons & sages Peres auoient determiné qu'il falloit adorer les images de l'adoration de Latrie comme la tres-sacrée sainćte Trinité. Encore qu'il n'y eût pas apparence qu'vn erreur si execrable fût tombé en l'esprit du Concile : neantmoins cet escrit ainsi malicieusement publié scandaliza les Occidentaux, & mesmes le sainćt Roy Charlemagne : lequel d'aduenture composa ou fit composer ce liuret contre cete heresie, & mesmes procura l'assemblée du Concile de Francfort qui la condamna. Mais cete condamnation ne se pouuoit pas estendre qu'au concile faux & supposé par les Iconoclastes. Car le vray concile II de Nicée & VII Oecumenique ne determine que ce que je vien de dire touchant l'adoration des images : & (ce qui est tres-notable) le S. Esprit preuoiant l'heresie & imposture prochaine fait protester aux bons Peres en diuerses aćtions & seances de ce Concile en termes tres-ex-

prés que l'adoration de Latrie n'eſt deuë qu'aux perſonnes de la Trinité. Cela eſt ſi manifeſte dans la texte du Concile que je ne puis aſſez m'eſtonner de ce qu'en ce ſiecle les Religionnaires ont renouuellé la meſme impoſture contre le meſme Concile. Au demeurant & Charlemagne & toute l'egliſe Occidentale fut apres ſatisfaite par la declaration du Pape Adriã ſur ces difficultés: laquelle ſe trouue auſſi encore aujour-d'huy pour ſeruir de deciſion à cete controuerſe.

Le Miniſtre nomme ici vn empereur Grec *Iſarus* pour *Iſauricus*, & ci-deuant il a dit *Philippicus* pour *Philippus*.

Ian de Serres.

806. *Charlemagne né à VVormes, couronné à Spire, enterré à Aix.*

Refutation.

Au commencement de ſon regne il a dit qu'il auoit eſté couronné à VVormes: maintenant il dit à Spire: mais ce ne fut ny ici ny là: ains il fut couronné Roy de France à Noion (comme j'ay monſtré ci-deuant) & Empereur à Rome. Tantoſt ſoubs l'an 814 il dira qu'il fut enterré

à Aix la Chappelle ou il estoit né, & ici il dit qu'il nasquit à Vvormes. Quelle certitude peut-on asseoir en vne histoire si incertaine ?

Ian de Serres.

Obeliers & Becur grands personnages estoient les principaux entremetteurs des affaires Venitiennes. 806.

Refutation.

Il erre aux noms & aux qualités: car c'estoit Vvillaire ou Guillaire & Beat ducs de Venise, qui traictoient. Car il y auoit alors deux Ducs à Venise: l'vn qui commãdoit à Malamaüc & l'autre à Realte & Oliuola, le grand canal entre-deux. Oliberius, duquel il semble que Serres vueille parler, auoit esté aussi duc de Venise auec Donat: & tous deux auoient esté bannis comme partisans des François. Mais l'auteur de l'Inuentaire ne regarde pas de si prez aux affaires pourueu qu'il donne atteinte de la dent aux mœurs des Papes, ou qu'il puisse corrompre l'histoire Ecclesiastique comme il s'y en va armé de tous artifices pour abbatre les images.

Aimon. cap. 97. & 98 lib 4. Sabellic. Sigonius. Blondus.

Ian de Serres.

809. *De mesmes il fit tenir en la ville de Francfort vn grand Concile (ce sont les propres termes de l'histoire) assemblé des Euesques de France, d'Alemagne & d'Italie: lequel luy-mesme voulut honorer de sa presence. Là par le commun consentement de tous, le faux synode des Grecs (je transcris les propres mots de l'Original) faulsement appellé le septiesme, fut condamné & rejetté par tous les Euesques qui souscriuirent la condamnation.*

Refutation.

Il a dit ci-deuant que Charlemagne composa aussi ou fit composer vn traicté touchant les Images contre le synode Grec: maintenant il dit qu'il fit assembler vn Concile contre le mesme synode. La question est contre quel synode & à quelle intention. Ce que j'ay esclarci en la refutation precedente vn peu auparauant soubs l'an 803.

Ian de Serres.

814. *Il fut enterré à Aix-la Chappelle, où il estoit né.*

Refutation.

Refutation.

Il a dit ci-dessus soubs l'an 806 qu'il estoit né à Vvormes, & au commencement il a escrit qu'il auoit esté couronné à Vvormes, & depuis à Spire, tant il est irresolu. Mais il est bien certain qu'il fut enterré à Aix-la Chappelle.

Louis le Debonnaire, XXV Roy.

Ian de Serres.

Il commença à regner l'an huict cens quinze. 818.

Refutation.

Il a marqué fort bien que Charlemagne estoit decedé au mois de Ianuier en l'an 814. Il n'a pas oublié aussi que deuant son trespas il fit couronner Loüis son fils: lequel estant vnique & recognu Roy sans nulle controuerse, il erre manifestement en la quote du temps qui doit estre de la mesme année que le decés de son pere.

Vita Ludouici pij.
Thegan.
Aimon.c.10. lib.5.
Annal. Fuld.

Ian de Serres.

823. *Et pour porter la peine qu'il auoit fait porter à son pere* (Lothaire) *se rendit moine en l'Abbaye de Pluuiers &c. Pour marque de la plus grande peine dont pouuoient estre flestris ceux qui sont nés en cete autorité, que d'estre tondus & rendus moines, & changer la couronne de France en la couronne d'vn moine mort au monde.*

Refutation.

Il dit ceci absolûment & auec dedain de la couronne monachale. Mais vn bon Catholique dira que quand vn Roy, malgré luy, & pour son indignité est tondu & confiné en vn monastere, comme fut Childeric III, ce luy est vne tres-honteuse flestrisseure. Mais quand il quite le mõde pour seruir Dieu & faire penitence de ses pechés auec plus de commodité, c'est vne resolution heroïque en ce qu'il foule aux piés la vaine sublimité des grandeurs passageres de la terre pour embrasser l'humilité Chrestienne qui s'eslance legerement dans le Ciel & a sa conuersation dez ce monde-ci auec les Anges. S. Loüis fut souuent en termes d'en faire

autant, & l'eût fait sans la consideration de sa femme qui s'y opposoit & les remonstrances de ses Confesseurs qui luy asseuroient qu'il profiteroit beaucoup plus dans le monde par le bon exemple de ses actions vertueuses. *Gaufr. de Bello-loco.*

Ian de Serres.

827.

Mais Loüis ne joüit gueres de ces grands heritages pour lesquels il auoit donné tant de peine à son pauure pere; car il mourut bien-tost aprés sans masles, laissant vne seule fille nommée Hermingrade.

Refutation.

Il se mesconte lourdement prenant Loüis le Germanique fils du Debonnaire pour Loüis Empereur & roy d'Italie fils de Lothaire frere aisné du Germanique, c'est à dire confondant le nom du neueu auec celuy de l'oncle. Car Hermingrade fut fille de Loüis neueu du Germanique & petit fils du Debonnaire: & Loüis le Germanique eut vn fils qui regnera ciaprés soubs le nom de Charles le Gros. Et sans cete distinction on trouuera vne lõgue enchaineure d'erreurs qui depẽdẽt

du premier : dont le lecteur receura d'autant plus de confusion & incertitude que cet auteur continuera en son premier erreur touchant Hermingrade, & neantmoins ne luy ressouuenant plus qu'il a dit ici que Loüis (parlant du Germanique) n'auoit laissé qu'vne fille luy donnera aussi vn fils en vn autre endroit de l'histoire.

Ian de Serres.

829. *Charles maria sa niece Hermingrade fille de son frère Louis à Boson comte des Ardennes, &c.*

Refutation.

Il continue au mesme erreur prenant le pere d'Hermingrade pour Loüis le Germanique frere de Charles le Chauue, au lieu de Loüis roy d'Italie fils de Lothaire empereur & frere aisné du Germanique & du Chauue : tellement qu'elle estoit petite niece du Chauue. Il erre aussi en ce qu'il dit que Charles la maria à Boson comte des Ardennes. Ce qu'il ne fit pas : & n'auoit garde de marier vne si riche heritiere à vn parti si inegal : mais ce fut Boson qui la rauit auec l'intelligence de Richilde sa sœur Emperiere & Roine

de France, ſur l'aſſeurance qu'elle feroit la paix & luy obtiendroit ſa grace apres ſon crime. *Le Comte Boſon* (diſent les Annales de Fulde) *apres auoir fait mourir ſa femme par poiſon rauit par force la fille de Loüis empereur d'Italie.* La quote de l'année doit eſtre auſſi ſoubs l'an 878, au lieu de 829, qui ſeroit quarante-neuf ans aprés; erreur inſupportable en la Chronologie.

Annal. Fuld. Aimon.ca.32. lib. 5. Sigon. lib. 5. de reg. Ital.

Charles le Chauue, Roy XXVI.

Ian de Serres.

Mais Boſon ſon mari (d'Hermingrade) *aiant flairé l'intention de ſon oncle* (Charles le Chauue) *preuint ſon deſſein.* 877.

Refutation.

Lon pourroit dire pour l'excuſer que le grand oncle peut eſtre dit oncle s'il n'auoit dit ſouuent que c'eſtoit la fille de ſon frere, non pas de ſon neueu. C'eſt la continuation du precedent erreur qu'il n'a jamais ſceu corriger pour n'auoir pas

leu l'hiſtoire, ains fait quelque mechant extrait de du Haillan à la haſte.

Il a dit ſi peu de ce Roy & Empereur, qu'il s'y trouue auſſi peu à redire.

Louis II dit le Begue, XXVII Roy.

Ian de Serres.

880. *Ian III Pape de Rome vint en France.*

Refutation.

C'eſtoit Ian IIX. Cete faute ſeroit excuſable, & la pourroit-on imputer à l'imprimeur, s'il n'erroit ordinairement en telles choſes par vne extreme negligence.

Ian de Serres.

Ibid. *Il n'auoit point d'enfans legitimes: mais deux baſtars Loüis & Carloman.* Et peu aprés. *Mais bien que Loüis aimât vniquement ſes baſtars, ſi ne vouloit-il pas qu'ils fuſſent Regens: ains ordonna qu'Eudes ou Odon duc d'Angers fût Regent du Roiaume.*

Refutation.

Loüis eut deux femmes, la premiere Ansgarde : de laquelle il eut ces deux fils Loüis & Carloman: & la quita pour obeïr à son pere, sans le consentement duquel il l'auoit espousée. La seconde fut Andeleïde ou Alix, qui demeura enceinte de ses œuures, & apres son trespas accoucha d'vn fils, qui fut Charles sur-nommé le Simple. Or tous les anciens Històriẽs qualifient les deux premiers & fils & Rois de France, jamais Bastars ny Regens. Hincmar archeuesque de Reims (qui viuoit alors) tesmoigne qu'il ne trouua point cause pertinente de dissoudre le premier mariage du Begue. Aimoine raporte que Loüis leur pere estant proche de son trespas commanda qu'on fit couronner promptement son fils Loüis l'aisné des deux : & à cet effet *luy enuoia* (dit-il) *sa couronne, son espée & autres ornemens Roiaux par Eude euesque de Beauuais & par le comte Aubin.* A quoy les François obeïrent, & firent couronner Rois tous deux les freres, *coronari in reges fecerunt.* Othõ euesque de Frisingẽ ne parle d'eux que cõme fils de Loüis & Rois legitimes.

Hincmar.

Aimon. cap. 39. & 40. lib. 5.

Otho. Frising. c. 6. & 7. lib. 6.

Ils regnerent en cete qualité sans nulle opposition, apres auoir partagé la monarchie, la France demeurant à Loüis, & la Bourgogne auec l'Aquitaine à Carloman. Et (comme il est porté en termes exprés dans les annales de Fulde) *apres leur trespas leur frere dernier de tous* (c'estoit Charles le Simple) *leur succeda.* Neantmoins Ian de Serres apres aucuns historiens modernes, sans auoir rien veu des anciens, les qualifie bastards & Regens.

Annal. Fuld. an. 884.

Ian de Serres.

880. *Ainsi Charles meurt n'aiant rien laißé de memorable qu'vn fils : auquel nous marquerons trois choses fort signalées*, l'efficace de la loy de l'Estat, *gardant le droit au legitime heritier non encore né*: la Minorité d'vn Roy, sujet de beaucoup de confusions *& de malheurs* : & la licence des Grands, *en la foiblesse d'vn Roy mineur pour pescher hardiment en eau trouble.*

Refutation.

Tout ceci est erronné. Premierement il faut mettre Loüis au lieu de Charles: car il parle de Loüis le Begue. En second lieu il dit qu'il n'a rien fait de memorable,

parce [comme ie croy] que n'aiant bien leu l'hiſtoire de ſon regne il n'y a rien remarqué de memorable. Mais au contraire, à grand' peine y a-il eu Roy qui ait fait plus que luy, ſi nous conſiderons qu'il n'a regné que deux ans tant ſeulement, quaſi touſiours malade, enueloppé d'affaires & d'ennemis eſtrangers & domeſtiques. Ses couſins germains Loüis, Carloman & Charles eſtoient armés contre luy. Les Normans & Danois auec vne puiſſance effroiable aſſailloient ſon roiaume. Les Aquitains demandoient vn Roy particulier. Les Bretons tâchoient de ſecoüer le joug des François. Richilde ſa maraſtre vouloit regenter. Et neantmoins il ſurmonta tout par la force ou par la prudence. N'eſt-ce auoir rien fait de memorable? Les trois remarques qu'il quote en ſuite pour memorables ſont fabuleuſes, & dependent de l'erreur touché en l'article precedent : dautant qu'il ne fut point queſtion de loy d'Eſtat, en reſeruant (comme il a creu) le Roiaume à Charles le Simple ſoubs la Regence de ſes freres: & les troubles qui ſuruindrent en ſuite procederent non de l'ambition des Grãds de France, ains des courſes & rauages des

Normans qui mirent en eschec tout le Roiaume : comme il se void dans l'Histoire.

Ian de Serres.

880. *Loüis le Begue estant mort, les Estats generaux de France s'assemblerent pour aduiser aux moiens de gouuerner le Roiaume en attendant ce que Dieu donneroit du ventre de la Roine enceinte, &c. Car il appelloit à la tutele de son postume & à la Regence Eude, &c.*

Refutation.

Ceci & tout ce qui est couché és deux sections suiuantes depend aussi de l'erreur precedent que Loüis & Carloman n'estoient pas legitimes. Et c'est vne supposition inuentée que Loüis establit Eude Regent de son roiaume, puis-que (comme il a esté monstré) il ordonna que Loüis son fils aisné fût couronné Roy: & ne se parla point d'Eude jusques apres le regne de Charles le Gras, les Estats generaux de France l'aiant eleu Regent de Charles le Simple, de leur propre mouuement non par aucune ordonnance du Begue. *Licet reluctantem*

Annal. Fuld. Aimon. cap. 42. lib. 5. Fragm. hist. Floriac. Otho Frising. c. 10. lib 6.

tutorem pueri regnique elegêre gubernatorem, comme porte l'hiſtoire de Fleury.

Charles le Gros, Roy XXIX.

Ian de Serres.

Il eſtoit fils de Loüis dit le Germanique fils de Loüis le Debonnaire. 885.

Refutation.

Il dit bien ici: mais il ſe dement luymeſme. Car il a dit ci-deuant ſoubs l'an 827 que Loüis le Germanique eſtoit decedé ſans enfans maſles laiſſant vne ſeule fille nommée Hermingrade. Et toutefois elle n'eſtoit pas fille de ce Loüis, ains de Loüis Roy d'Italie neueu du Germanique.

Ian de Serres.

Les Alemans eleurent pour Empereur Arnoul fils de Carloman fils de Loüis le Debonnaire.

Refutation.

Voilà quasi autant de fautes que de mots. Car Loüis le Debonnaire n'eut point de fils de ce nom Carloman, lequel estoit son petit fils ou riere-fils: à sçauoir fils de Loüis le Germanique, & si Arnoul n'estoit pas fils legitime ains bastard de Carloman, quoy *qu'il l'eût eu d'vne femme noble*, dit Othon de Frisingen. Tout cela est assez notoire dans l'histoire. Mais Ian de Serres n'estoit pas versé en la genealogie de nos Rois, sans laquelle on ne peut rien entendre en l'histoire de leurs regnes.

Otho Frising. c.7. lib. 6.

Pour vne claire intelligence de cete genealogie, & oster cete confusion, j'ay voulu ici dresser vne petite table de ces trois ou quatre generations des Rois & Princes successeurs de Charlemagne.

LOVIS LE DEBONNAIRE fils de Charlemagne eut trois fils.

- 1. LOTHAIRE qui eut aussi trois fils.
  - 1. LOVIS qui n'eut qu'vne fille.
    - HERMINGRADE femme de Boson.
  - 2. LOTHAIRE qui mourut sans enfans.
  - 3. CHARLES qui n'eut point d'enfans.
- 2. LOVIS LE GERMANIQVE qui eut aussi trois fils.
  - 1. CARLOMAN qui eut vn fils bastard.
    - Arnoul.
  - 2. LOVIS qui n'eut que deux filles.
    - Placide & Matilde.
  - 3. CHARLES dit le Gros roy de France sans enfans.
- CHARLES le Chauue qui n'eut qu'vn fils.
  - LOVIS le Begue qui eut 3 fils.
    - LOVIS
    - CARLOMAN.
    - Charles le simple pere de
      - Loüis d'Outremer.

Ian de Serres.

889. *Les François de mesme rejettent le miserable Charles le Gros de la Regence du Roiaume, & appellent Eude ou Odon duc d'Angers nommé par l'ordonnance testamẽtaire de Loüis le Begue, comme nous auons dit.*

Refutation.

Il fonde tousiours la promotion d'Eude sur vne ordonnance imaginaire de Loüis le Begue. Car nous auons desia veu qu'au contraire il ordonna que Loüis son fils aisné fut couronné Roy, ce qui fut executé au raport de la vraye histoire.

Eudes ou Odon, XXX Roy.

Ian de Serres.

894. *Nous auons parlé d'Vvidichind de Saxe l'vn des plus illustres Seigneurs de son temps. Estant fort auant en la bonne grace de Charlemagne il enuoia vn de ses fils en France nom-*

mé Robert : lequel y eut de grands honneurs. Ce Robert eut deux fils Eudes & Robert qui fera bien-tost parler de sa vie. Or ce dernier Robert fut pere de Hugues le Grand & luy pere de Hues Capet.

Refutation.

Il a embroüillé ci-dessus par ses erreurs la genealogie de Charlémagne: maintenant il en fait autant en celle de Capet, & monstre qu'il n'estoit pas mieux instruit de l'vne que de l'autre. La verité est donc qu'il y a bon nombre de Chroniqueurs qui font descendre Hugues Capet de ce grand Vvidichind de Saxe qui donna tant de peine à Charlemagne. Mais ce ne fut pas pourtant luy qui enuoia vn sien fils nommé Robert en France, ains ce fut Vvidichind III riere-fils du premier. Ainsi l'escriuent l'Abbé d'Vrsperg, Irenique, Auentin, Naucler, Blondus, Lazius, Peucer, Reineccius, Henninges, Reusner, Albert de Stade, du Tillet, Pontus du Thiard & autres, quoy que tous n'esclarcissent pas si auant la genealogie de Capet. Que si Iã de Serres n'auoit leu que du Haillan, qui est de

Ab. Vrsperg. Irenicus. Auentinus. Nauclerus. Blondus. Lazius. Peucer. Reineccius. Henninges. Reusner. Albert. Stad. Du Tillet. Pont. du Thiard.

la mesme opinion que ceux-là, il deuoit considerer par la raison prise du temps que Robert I ne pouuoit pas estre fils d'Vvidichind I ou le Grand: lequel mourut en l'an 807 [qui est huict ans auant le trespas de Charlemagne] & Robert I fut tué en la fleur de son âge (ce qui est à conjecturer de ce que l'histoire remarque qu'il laissa de petits enfans) & ce en l'an 866, qui est cinquante neuf ans de l'vn à l'autre. C'est pourquoy tous ceux qui font descendre Hugues Capet de la souche d'Vvidichind I, mettent entre luy & Robert I, deux autres Vvidichinds, en cete sorte

Chro. Saxon. Annal. Fuld. Vvilin. Gemitic. lib. 1. de duc Normã.

Vvidichind I, soubs Charlemagne:
Vvidichin II son fils,
Vvidichind III son fils,
Robert I dit le Fort son fils,
Eude & Robert II ses fils,
Hugues le Grand fils de Robert II,
Hugues Capet son fils.

Charles

Charles III dit le Simple. La ligue de Robert.

Ian de Serres.

Le commentaire qu'on a adjousté au texte de l'Original n'est pas vray semblable. Que Robert pour estre frere d'Eudes pretendoit le Roiaume luy appartenir comme heritier de son frere Eudes eleu legitimemẽt par les Estats, &c. 903.
Et peu aprés : *I'estime que Robert ne fut couronné à plus grand titre que son frere Eudes, qui ne fut couronné, & ne regna comme Roy, ains comme Regent.*

Refutation.

S'il appelle Originaux les plus anciens auteurs il trouuera le contraire. Car jaçoit que l'intention des Estats generaux de France fût qu'Eude prît seulement le gouuernement en qualité de Regent, & qu'ils l'eussent fait couronner non pour priuer l'heritier legitime de son droit: ains

pour tirer ſon tuteur du pair d'auec les Princes & Seigneurs François qui aſpiroient à la meſme dignité : neantmoins il trouua le commandement ſi doux, que l'âge aiant rendu le pupille capable du gouuernement il refuſa d'en demordre : dont s'enſuiuit vne guerre ciuile entr'eux deux : laquelle prit fin par le partage du Roiaume ſelon aucuns ou pluſtoſt par le treſpas d'Eude. Quant à Robert ſon frere il ne pouuoit pretendre droit quelconque par le decés d'Eude en qualité de Regent ny de tuteur, puis qu'il n'y auoit point de pupille. Et partant il falloit que ce fût en qualité de frere du Roy defunct. La raiſon eſt confirmée par l'autorité des Chroniqueurs de ce ſiecle-là. Le fragmēt de l'hiſtoire de Fleury & Aimoine en parlent en ces termes : *quia pars regiminis eius, quam Odo frater eius tenuerat, non redhibebatur, palàm tyrannidem inuaſit*: c'eſt à dire, *Et dautant qu'on ne luy remettoit pas en ſa main la part du gouuernement que le Roy Eude ſon frere auoit poſſedé il ſe porta ouuertement pour tyran.* En ſuite ils adjouſtent qu'il prit la Couronne & le ſceptre. Voilà ce qui eſt de la vraye hiſtoire.

Fragm. hiſt. Floriac.
Aimon. ca. 43. lib. 5.
Append. Reginon.

Raoul, Roy XXXII.

Ian de Serres.

Parmi ces confusions de l'Estat, la puissance des Papes de Rome s'accroissoit des ruines de l'autorité Imperiale, &c. Et peu aprés: *Dez-lors les Papes vouloient donner la loy aux Empereurs & Rois, qui ne le voulans souffrir & disputans auec eux de cete primauté, plusieurs dissensions naissoient parmi-eux, & d'eux s'estendoient emmi les peuples.* 928.

Refutation.

Il ne dit qu'vn mot de chaque regne de nos Rois: en quoy il se deuoit estendre puis que son but principal estoit l'histoire de France: & neantmoins à tous propos & sans propos il dit & redit mille fois que les Papes se poussoient, s'auançoient & gaignoient pied à pied sur les droits de l'Empire. En tant de prises qu'ils ont eu auec diuers Empereurs & Rois ils ont tousiours tort (à son jugemēt) & sont les auteurs de tous les mal-heurs

qui arriuent à la Chreſtienté. S'il diſoit ici en quoy ils vouloient donner la loy aux Empereurs & aux Rois,il faudroit en demeurer d'accord auec luy ou le cõuaincre d'impoſture : mais à vne affirmation ſans preuue ſuffit vne negation abſoluë. Tantoſt qu'il en ſuppoſera la cauſe ſoubs le regne de Capet & ſoubs l'an 996, nous y apporterons auſſi la refutation particuliere.

Ian de Serres.

828. *Platine Secretaire des Papes raconte vne fort memorable occurrence aduenue à Rome durant ce temps-là. Vne jeune fille aimée par vn homme docte (* ce ſont ſes mots *) vint auec luy en Athenes, habillée en garçon : & y profita ſi bien en la cognoiſſance des bonnes letres qu'eſtant venue à Rome elle auoit peu de pareils ès ſainctes letres : tant s'en faut qu'il y en eût qui la ſurmontaſſent en ſçauoir : dont elle acquit tant de reputation qu'apres la mort du Pape Leon, elle fut creée Pape par le commun conſentement de tous : & appellée Ian VIII. Mais il aduint que s'eſtant accoſtée vn peu trop prez d'vn ſien ſeruiteur, elle fut enceinte : & aiant ſoigneuſement caché ſon ventre, comme elle alloit à la Baſilique*

de Sainct Ian de Latran entre le Colisée & S. Clement, pressée du bon mal elle s'accoucha de cet enfant furtif, en vne solennelle procession deuant les yeux de tout le peuple. Et en detestation d'vn tant execrable inconuenient vne maison y fut bastie, en laquelle cete profane mourut.

Refutation.

C'est ici le compte de la papesse Iane: & dez l'entrée il falsifie le dire de Platine. Car il y a autant de faulseté (disent les Iurisconsultes) à retrencher de la letre que d'y adjouster. Il a donc malicieusement retrenché ces deux mots (*vt aiunt*) c'est à dire (*comme lon dit*) par lesquels Platine (quoy que censuré comme ennemi du S. siege) marquoit vne fable. *Vne jeune fille aimée par vn homme docte* [comme lon dit] *vint auec luy en Athenes, &c.* C'est tout autant que s'il disoit qu'il n'y a nulle preuue de cela & que c'est vn compte de vieille, comme il se peut monstrer par des raisons irreprochables. Ceux qui en ont parlé les premiers furent Marianus Scotus & Martinus Polonus, celuy-ci viuant 250 ans, & celuy-là 230 ans apres le temps qu'ils la font asseoir en la chaire

l. 2. D. ad L. Cornel. de falsf.

Marianus Scotus.

Mart. Polon.

Sigebert. *Fascicul. temp.* *Du Tillet.*

de S. Pierre : apres eux Sigebert moine schismatique en a dit aussi vn mot (si on ne l'a adjousté malicieusement à la Chronique aussi bien qu'à celle de Marianus Scotus:) & les autres schismatiques & les heretiques en suite y adjoustant de nouuelles circonstances pour donner credit à cete fable, ont descouuert l'imposture. Car ils n'ont sceu s'accorder ny au temps, ny au nom, ny aux autres circonstances.

Voy Onufr. & Fl. de Raimoud.

Ie trouue entre autres repugnances que diuers imposteurs luy donnent sept diuers noms, Iane, Agnes, Gilberte, Marguerite, Isabeau, Iutte, Dorothée. Aucuns marquent son siege en l'an de salut 453, d'autres trente trois ans aprés en l'an 486, aucuns 200 ans aprés en l'an 853, Ian de Serres en l'an 828. Il y en a qui ont osé escrire à ce propos que depuis ce temps-là on fait seoir le Pape dans vne chaire percée, & qu'on met la main au dessous pour voir s'il est masle : inuention aussi inepte que faulse, qui n'est pas digne d'estre refutée. Car si on fait seoir le Pape en vne chaire percée apres son election, c'est afin qu'il luy ressouuienne qu'il est homme, & subjet à toutes les infirmités humaines. Ie voudrois dire qu'il estoit impossible qu'v-

ne femme deceût ainsi tout le Clergé de Rome. Car n'estant pas permis de conferer seulement l'ordre de Prestrise à vn eunuque ny à vn autre auant l'âge de 25 ans, il falloit que cete fille fût prise pour vn eunuque (si elle estoit vieille) ou pour vn trop jeune hõme si elle estoit jeune: & és electiõs libres des Papes jamais on n'en a promeu qui ne fussent pour le moins en âge de virilité : auec ce que la voix eût aussi marqué ou vne femelle ou vn eunuque. Certes le Pape Leon IX (qui fut eleu en l'an 1051) n'eût pas eu bonne grace de reprocher au Patriarche de Constantinople que son siege auoit esté pollu par des fẽmes (entendant des eunuques) si le sien l'eût esté d'vne vraye fẽme. Le lecteur curieux pourra lire sur ce subjet Onufre, Florimond de Raimond & les annales du Cardinal Baronius, qui destruisent plus amplement cete fable.

Loüis IV dit d'Outremer, XXXIII Roy.

Ian de Serres.] *Mais principalement Hugues le Grand, Maire du Palais.* 935.

Refutation.

Hugues le Grand ne prit jamais cete qualité ny autre quelconque durant la seconde race de nos Rois non plus que durant la troisiesme. Car les Rois Carlouingiens estans montés de cete dignité à la Roiauté n'auoient garde de laisser la mesme eschelle aux autres. Toutefois la mesme autorité fut restablie és Comtes de Paris qui prirent aussi le titre de Ducs de France & Princes des François, nõ jamais celuy de Maire du Palais.

Ian de Serres.

938. *Charles aussi y auoit vn deuoir bien particulier pour le bon traictement qu'il auoit receu de Guillaume en sa necessité.*

Refutation.

Il met Charles pour Loüis. Car il parle de Loüis IV qui auoit receu de bons seruices de Guillaume duc de Normandie. C'est ici vne lourde faute: mais elle procede d'vne crasse negligence qui luy est trop ordinaire,& trouble ordinairemẽt le lecteur trouuant à tous propos le nom d'vne personne pour celuy d'vne autre.

Ian de Serres.

Le cheualier Osmond son gouuerneur le sauue accortement de Laon & l'amene à Senlis vers le Comte Hebert intime ami de son pere. 940.

Refutation.

Il y a en cela trois fautes. La I en la Chronologie: car il le marque en l'an 940 au lieu de 943, selon la vraye histoire. La II, qu'il met ici Hebert desia mort auant que ceci arriua. La III, que ce n'estoit pas aussi deuers Hebert qu'Osmond ramena Richard duc de Normandie, ains à Bernard comte de Senlis oncle maternel de Richard.

Vvil. Gemitic. cap. 5. lib. 3. de duc. Norm. Thom. Vvalsingh. hypodig. Neustr. Meyer lib. 2.

Ian de Serres.

Hugues ne se fioit point de Loüis & se tenoit bien loin de luy en l'abri de sa grande ville de Paris, laissant le Roy à Laon lors principal siege de sa roiale demeurance. 951.

Refutation.

Laon n'estoit plus au Roy Loüis: dautant qu'il auoit donné cete ville à Hugues le Grand par vn accord fait entr'eux dez l'an 746, cinq ans auparauant.

Flodoard. & Sigebert.

Ian de Serres.

Hebert ainsi s'appriuoise auec Loüis: & mandé par luy se trouue en cete assemblée ne craignant rien d'ennemi. Loüis s'estant rendu le plus fort dans la ville de Laon : vne apres-disnée en la sale, comme il lisoit vne letre, il s'escria, On dit bien vray que les Anglois ne sont gueres sages ! *Les grands seigneurs qui estoient prez de luy, s'enquerans sur quel subjet il disoit cela, il feignit que le Roy d'Angleterre luy demandoit aduis par cete letre*, de ce qu'il auoit à faire d'vn de ses subjets, qui aiant appellé son seigneur en sa maison, soubs ombre de luy faire bonne chere, l'auoit saisi & fait mourir ignominieusement. *Hebert respond auec tous les autres:* qu'il deuoit ignominieusement mourir. *Le Roy luy repliqua incontinent*: Tu t'es condamné de ta propre bouche, mauuais seruiteur. Tu inuitas mon pere en ta maison par beau semblant d'amitié: quand il y fut, tu l'as retenu & fait cruellement mourir. *La compagnie demeura en apparence estonnée : mais par effect toute preste à la volonté du Roy, n'eut que repliquer à vne tant manifeste verité. Car l'information de la mort du Roy Charles le Simple est toute claire en la creance de tout*

le peuple. Ainſi à l'inſtant par le commandement abſolu de Loüis, Hebert fut tiré de là, mis entre les mains du bourreau, pendu & eſtranglé au veu & ſceu de tout le peuple: & encore le lieu qui eſt prez de Laon marque vne tant memorable execution appellé le Mont-hebert.

Refutation.

C'eſt ici vne des plus ineptes fables qui ſe puiſſe trouuer dans les Romans, extraite de Du Haillan qui la marque neantmoins telle qu'elle eſt : & neantmoins celuy-ci qui n'eſt que trop concis en la vraie hiſtoire la narre tout du long comme vne choſe memorable. Mais pour faire voir que c'eſt vn compte inuenté à plaiſir la quote du temps eſt remarquable en ce qu'il y a meſconte d'onze ans. Car Heribert ou Hebert comte de Troyes deceda en l'an 943, ſelon Flodoard, qui viuoit en ce temps-là, & ſelon Glaber qui eſcriuoit au meſme ſiecle. Flodoard vſe du mot *obÿt*, pour ſignifier qu'il mourut d'vne mort naturelle. Mais Glaber deſcriuant plus amplement ſa fin raporte qu'il mourut comme deſeſperé de ſon ſalut, ſe ramenteuant continuellement la trahiſon & perfidie dont il auoit vſé enuers Char-

Flodoard. chron. *Glaber. cap. 3. lib. 1.*

les le Simple ſon Roy : lequel il auoít pris & retenu priſonnier. Comme on luy parloit de Dieu, de ſa conſcience, & de la vie future, à toutes demandes il reſpondoit durant pluſieurs jours auant ſa mort, *Nous auons eſté douze qui auons conſpiré par ſerment à la trahiſon faite à Charles.* Et repetant ces mots ſans ceſſe rendit en fin l'ame. Effroyable exemple de la vengeance diuine à l'encontre de ceux qui ſont trahiſtres & rebelles à leur Prince. D'ailleurs il n'y a nulle apparence en la fable raportée par Ian de Serres. Car Loüis ſage par le mal-heur de ſon pere ſe deffioit autant de Hugues qu'il vient de dire que Hugues ſe deffioit de luy : & n'auoit garde de s'aller mettre le plus foible à ſa diſcretion dans la ville de Laon qu'il luy auoit deſia baillée: & Hugues n'auoit garde auſſi de l'y receuoir le plus fort. Et quand bien il y eût eſté receu le plus fort, il n'eût osé entreprendre de faire mourir (meſmement d'vne mort honteuſe) le beau-frere de Hugues le Grand, qui eſtoit plus puiſſant & plus abſolu que luy en France.

Hugues Capet, Roy XXXVI.

Ian de Serres.

Hugues Capet fils de Hugues le Grand Maire du Palais, Comte de Paris, & par ainsi Prince des François l'emporta par dessus Charles. 987.

Refutation.

Ny Hugues le Grand, ny Capet, ny autre ne fut Maire du Palais en la seconde ny en la troisiesme lignée de nos Rois pour la raison ci-dessus touchée, que Pepin estant monté par cete dignité à la Roiauté, tira l'eschelle apres luy: & Hugues Capet ny ses successeurs n'auoient garde de la restablir à la diminution de l'autorité Roiale: & ne se trouuera point en aucune histoire ny chronique ancienne que seigneur quelconque ait porté ce titre depuis Pepin le Bref.

Ian de Serres.

Il (Hugues le Grand) *auoit six fils & deux* Ibid. *filles, &c.* Et puis aprés, *Othon & Henry*

autres fils de Hugues furent Ducs de Bourgogne l'vn apres l'autre: ses autres fils auancés en dignités Ecclesiastiques: l'vn Archeuesque de Tolose, l'autre de Roüen, & le troisiesme mourut jeune.

Refutation.

Aimon. *Fauchet.* *Du Tillet.* *Flodoard. chron.*

En donnant vne si grande posterité à Hugues le Grand il rencherit sur tous les autres historiens, chroniqueurs & annalistes qui luy en donnent tous moins. Aimoine ou le continuateur de son histoire & apres luy Fauchet n'en comptent que trois Hugues, Othon & Henry. Du Tillet outre ces trois en nomme encore deux autres, à sçauoir Hugues & Odalric, lesquels il fait archeuesques de Reims, Hugues à cinq ans, & Odalric apres Artaud. Mais la verité est qu'il n'en eut que quatre ainsi qu'on peut colliger de la chronique de Flodoard qui viuoit auec eux: à sçauoir Hugues l'aisné sur-nommé Capet qui fut Roy de France, Othon, Henry & Eude qui furent tous trois ducs de Bourgogne l'vn apres l'autre. Ian de Serres a oublié le nom & la qualité de ce troisiesme. Il en fait aussi deux Archeuesques l'vn de Tolose, l'autre de Roüen, sans les nommer:

aussi n'eût-il sceu : car il n'y en eut pas vn pourueu de l'vn ny de l'autre de ces deux archeueschés : & mesmes il ne prend pas garde que de trois cens ans aprés il n'y eut point d'archeuesché à Tolose. Du Tillet escriuant que Hugues & Odalric archeuesques de Roüen estoient fils de Hugues le Grand se mesconte. Car Hugues estoit fils de Heribert comte de Vermandois & de Troyes, & partant neueu non pas fils de Hugues le Grand : dautant que Heribert auoit espousé vne sœur du mesme Hugues. Pour le regard d'Odalric le mesme Flodoard tesmoigne qu'il estoit fils (*cujusdam Hugonis Comitis*) d'vn certain Comte nommé Hugues. Si c'eût esté Hugues le Grand il ne l'eût pas qualifié *quidam.* Tant y a que Ian de Serres s'estant esloigné des autres n'a pas mieux rencontré qu'eux , faute d'auoir leu les auteurs du temps : & neantmoins il proteste (en les qualifiant *Originaux*) qu'il a fait fidelement l'extrait de son Inuentaire sur les anciennes histoires.

Du Tillet.

Flodoard.

Ian de Serres.

Il fut nommé Hugues & en surnom Ca- *Ibid.*

pet, ſoit pour auoir la teſte groſſe, ſoit qu'eſtant jeune il fût couſtumier de jetter les chaperons de ſes compagnons.

Refutation.

La premiere denominaiſon a quelque apparence, mais la ſeconde eſt inepte; au lieu de laquelle il deuoit mettre qu'il eſt appellé des Latins *Caputius*, pour dire teſtu; entier & abſolu en ſes opinions & volontés. Ce ſobriquet eſt dõné auſſi dans la chronique de S. Denys à Conrad Prince d'Antioche, & (ſelon du Tillet) à vn duc de la baſſe Bourgogne.

Glaber. *Chron. de S. Denys en la vie de S. Louis.* *Du Tillet.*

Ian de Serres.

989. *Mais il aduint que Charles beaucoup plus fort que luy en eut bon marché: ſi qu'aiant taillé en pieces la troupe de Capet, il le cuida ſurprendre à la veuë de Paris ou Hugues ſe ſauua auec beaucoup de peine & de danger. Ces commencemens eſtonnerent autant le peuple qui auoit alegrement eleu Hugues comme ils enflerent Charles. Qui s'eſtant retiré à Laon en grand triomphe, deſpeche nouuelles letres par toutes les prouinces, exhortant les François à le recognoiſtre pour Roy legitime, &c. Hugues n'eſt point esbranlé pour ce premier rebut.*

rebut. Les semonces de Charles le font tant plus soigneusement haster & luy sont autant de coups d'esperon enuers ceux auec lesquels il auoit partagé le Roiaume, & qui auoient notable interest qu'il regnât suiuant leur election. Tout donc accourt à luy de tous costés. Charles imaginant que Hugues marchandât à se rendre à luy & que ces assemblées se faisoient pour faire la condition meilleure, auoit espars son armée à l'entour de Laon, retenu la moindre partie dans la ville soubs l'asseurance que toutes commodités luy couleroient de tous costés, ne pensoit à rien moins que de mesnager sa victoire : comme voici l'armée de Hugues qui paroit deuant Laon & aiant fermé toutes les auenues, l'assiege. Toutes les petites troupes du Lorrain qui se trouuerent par les villages furent aisément prises & desarmées, & à l'instāt la ville sommée de par le Roy de se rendre & luy remettre Charles de Lorraine criminel de lese-Majesté & ennemi des François: à peine de mettre tout à feu & à sang. Charles lors a recours aux prieres & aux larmes. Les habitans se plaignans de luy comme cause de leur mal se resoluent par l'aduis d'Anselin leur Euesque d'obeïr à Hugues Capet, comme leur Roy legitime & luy remettre Charles entre ses mains. Ce qu'ils font auec sa femme.

Refutation.

S'estant esloigné de la vraye histoire il n'a pas seulement suiui les apparences de verité. Car à quel propos Hugues qui n'auoit qu'à conseruer son Estat se fût-il presenté au deuant d'vne grosse armée auec vne troupe foible? Il dit que ce fut deuant Paris, & les autres deuant Laon, comme il est plus croiable. Car qui eût empeché Charles de poursuiure sa victoire au lieu de faire sa retraite à Laon & là attendre les mains croisées, & ses troupes exposées à la campagne, que son ennemi eût ramassé des forces pour le venir prendre, le lier & le garroter, comme il l'escrit? La verité de l'histoire est donc tout au contraire. Que Charles fut vaincu en bataille auprez de Laon, dont il s'estoit desja emparé. Qu'il y fut assiegé par Hugues: & le siege tirant en longueur qu'il sortit si à propos & à son auantage sur les François, qu'il en fit vn grand massacre & demeura le plus fort à la campagne. Mais au lieu de marcher enseignes desploiées droit à Paris il s'amusa à tramer vne trahison dãs Reims par le moiẽ de laquelle la ville luy fut renduë. Et cepẽdant Hugues se fortifia si puissammẽt que

Continuat. Aimon. ca. 45 lib. 5. Hug. Floriac. Æmilius.

Charles ne l'osant attendre se renferma dans Laon & luy fut liuré par les habitans.

Ian de Serres.

On y accourt. Le seul Comte de Flandres (c'est Arnoul qui auoit esté la torche de la guerre de Normandie) veut brouiller. Hugues l'aiāt sommé d'obeïr & mis en contumace se met en cāpagne auec des forces pour le chastier. Et cōme il luy eut pris hostilement la plus grand part de son païs, le Comte eut recours à l'humilité: & par l'entremise de Richard duc de Normādie (auquel il auoit fait tant de mal en sa jeunesse) fait sa paix auec Hugues, luy rend l'homage, qu'il auoit refusé & cedule d'obeïr à l'aduenir. 990.

Refutation.

Cete guerre de Flandres touchée par Paul-Emile a donné subjet à du Haillan d'en parler plus amplement & à Ian de Serres de tomber en la mesme faute. Car outre ce que les anciēs Historiēs & Chroniqueurs n'en disent rien, les nouueaux ne s'aduisēt pas que cet Arnoul (que du Haillā marque assez pour le Vieil en disant que ce fut celuy qui fit assassiner Guillaume duc de Normādie, & de Serres escriuāt que c'est celuy qui auoit esté la torche de la

P. d'Oudegh. Chron. de Fland. ch. 33. I. Meyer. li. 2. Flodoards chron.

guerre de Normandie) cet Arnoul dy-je eſtoit decedé dez l'an 964 ſelon la Chronique de Flãdres, ou 965 ſelon Flodoard: & par ainſi vingt & cinq ans deuãt le tẽps auquel ils marquent cete guerre imaginaire.

Ian de Serres.

ibid. *Il ordonne le reglemẽt de douze pairs de Frãce.*

Refutation.

Voici la propoſition la plus hardie qui ſoit en tout ſon Inuentaire. Car nulle ancienne hiſtoire ne diſant rien d'vne choſe ſi remarquable, les Mordernes raportent cete inſtitution à diuers temps. Pour moy n'y aiant encore trouué nulle certitude j'oſerois bien dire au contraire de Serres que cet Ordre fut eſtabli pluſtoſt ſoubs tout autre regne que ſoubs celuy de Capet: qui eſtoit trop prudent pour faire vne ſi lourde faute. Car en choiſiſſant ſix Prelats & autant de Seigneurs lais entre vn ſi grand nombre pour les honorer particulierement d'vne marque ſi illuſtre, il eût attiré ſur luy l'enuie & la haine de tous les autres: ne ſe pouuant faire que ceux-là euſſent vne ſi grande ſureminence ſur tãt d'autres (comme chacun a bonne opiniõ de ſoy) qu'ils ne creuſſent eſtre dignes de

pareil ornement. Il y a plusieurs autres raisons demonstratiues (qui seroient ici trop longues à deduire) lesquelles j'ay raporté en mon histoire de France soubs le regne de Charlemagne. Mais auoir auancé cete proposition sans preuue ny autorité il n'appartient qu'à vn Ministre.

Ian de Serres.

Il se resoud donc à la supprimer. *ibid.*

Refutation.

Il parle de la dignité de Maire du Palais: laquelle estoit desja supprimée (comme j'ay dit ci-deuant) dez le regne de Pepin le Bref sans que nul auteur en ait fait mention en tout le cours de la seconde lignée ny de la troisiesme.

Ian de Serres.

Duquel (Robert fils de Capet) *on dit fils sans chagrin , compagnon sans jalousie, Roy sans ambition.* 990.

Refutation.

Ie ne sçay d'où est-ce qu'il a tiré ces eloges : mais ie sçay bien qu'ils sont faux. Car les auteurs de ce temps-là remarquent cõ-

Glaber. cap 9. lib 3. Helgaud. me depuis son couronnement il donna bien de la peine à son pere : & Robert mesme voulant aussi associer à la Roiauté Henry son fils en son jeune âge, son Conseil luy dissuadoit, en luy rementeuant combien il auoit agité & trauaillé son pere en cet âge-là apres qu'il luy eut fait part du gouuernement du Roiaume: & le Sainct-hõme Guillaume luy dit aussi qu'il deuoit porter patiemment l'insolence de ses enfans en son endroit, Dieu le permettant ainsi pour la punition de ce qu'en sa jeunesse il auoit affligé son pere.

Ian de Serres.

993. *Il ordonna donc que d'ors-enauant le titre de Roy ne seroit donné qu'à l'aisné.*

Refutation.

Il n'y a pas vn seul ancien Chroniqueur ou Historien qui face mention d'vne ordonnance si remarquable. Aussi Hugues Capet n'aiant qu'vn seul fils desja associé au Roiaume, n'auoit nul subjet de la faire.

Ian de Serres.

ibid. *Que dors-enauent tout bastard non seule-*

ment ſeroit rejetté de la Couronne : mais auſsi de l'adueu & ſurnom de France.

Refutation.

Cete ordonnance eſt pareillement imaginaire & nul ancien auteur n'en a parlé. Auſſi eût-elle eſté inutile: dautant qu'en la ſeconde lignée de nos Rois les baſtars ne ſuccedoient point à la Couronne & n'entroient point en partage auec les legitimes. Les exemples en ſont aſſez manifeſtes aux baſtars de Pepin & de Charlemagne. Vray eſt qu'Arnoul fut promeu aux ordres ſacrés. Et ceux qui ont tenu que Louis & Carloman fils de Louis le Begue eſtoient baſtars & ſeulement Regens, ſe ſont trompés, ainſi que jay desja monſtré en ſon lieu par l'hiſtoire du meſme ſiecle.

Ian de Serres.

Qui luy auoit baillé l'Archeueſché de Roüen pour gage du ſeruice qu'il luy auoit promis contre Charles. 995.

Refutation.

Il parle d'Arnulfe ou Arnoul ſuſ-nom-

Concil. Remensec. 27. Glabert. c. 4. lib. 1. Helgaud. P. Æmil. Contin. Aimon. Annal. de France.

mé frere de Charles de Lorraine qui fut pourueu par Hugues de l'archeuesché de Reims. Mais de Serres met & continue de mettre en suite *Roüen* pour *Reims*, par sa negligence ordinaire: cela estant trop manifeste en l'histoire tant ancienne que moderne.

Ian de Serres.

996. *C'est ce Pape Ian duquel parle si clairement Platine, &c. lequel il flestrit comme vn monstre l'appellāt tres-mechant, tres-scelerat, tres-pernicieux auec admiration non seulement des mœurs deprauées de cet homme, &c.*

Refutation.

Il fait ici vne lourde faute pour trouuer occasion de parler du plus mechant Pontife qui jamais fut assis en la chaire Apostolique, à sçauoir Ian XII: lequel auoit esté aussi eleu en l'âge de dix-huict ans tyranniquement, par violence & contre les formes ordinaires: & toutefois quoyqu'abominable pour ses mœurs il ne fit jamais decret indigne du Sainct-siege. Ce n'estoit pas luy pourtant qui restablit Arnoul en l'Archeuesché de

Luitprand. cap. 11. lib. 6. Platina. Onufrius.

Reims, contre la volonté de Capet (car il estoit mort trente ans auparauant) ains c'estoit Ian X V, personnage de tres-loüable memoire. Mais j'estime que le Ministre a failli à dessein au temps & en la personne, pour prendre occasion de descouurir les vices de ce Pape.

Ian de Serres.

Ici donc commencent les grandes prises des Empereurs & des Papes. L'ancienne coustume de l'Eglise Catholique practiquée depuis Constantin le Grand premier Empereur Chrestien estoit que l'Empereur presidoit sur l'election de tous Euesques & mesme sur celuy de Rome. 996.

Refutation.

Il a dit ci-deuant soubs le regne de Charlemagne que le Concile tenu à Rome soubs Adrian I ottroia à ce grand Roy le pouuoir de conferer tous les benefices de la Chrestienté. Si l'Empereur auoit droit de presider sur l'election de tous les Euesques, il le perdit donc alors par cet otroy fait au Roy de France. Car Charlemagne n'estoit pas encore Empereur, &

ne le fut de huict ans aprés. Ce sont là des repugnances insoustenables. Il veut donner tout pouuoir tantost aux Empereurs, tantost aux Rois, sur les droits de l'Eglise & ne luy chaut à qui, pourueu qu'il l'oste au Pape. Ie ne me puis assez estonner qu'vn homme de letres (cõme celuy-ci) se laisse tellement emporter à sa passion contre l'eglise Romaine, qu'il vueille encourir la reputation d'vn imposteur ou ignorant enuers les hommes doctes & judicieux, pourueu qu'il seduise les simples. C'est donc chose trop manifeste dans l'histoire que les elections des Papes se faisoient en la primitiue Eglise par le Clergé & tous les Chrestiens ensemble, & mesmes immediatement apres Constantin soubs l'empire de Constance. Tellement qu'il y auoit de grandes brigues desquelles naissoient des quereles auec des effects tres-funestes: ainsi qu'Ammian Marcellin auteur payen (qui escriuoit il y a plus de douze cens ans) tesmoigne qu'il arriua en l'election du pape Damase par les brigues d'Vrsicin antipape. Ces desordres furent cause que l'election des Papes fut remise au seul Clergé: & depuis aux seul College des Cardinaux. Mais

Rufin. cap. 10 lib. 2.
Socrat. c. 24. lib. 4.
Sozom. ca. 22 lib. 6.

Ammian. lib. 27.

jamais l'Empereur n'y a eu droit quelconque, ſi ce n'eſt par violence & tyrannie, & entant qu'il vouloit faire comme les Rois des Oſtrogoths & des Lombars regnans en Italie : leſquels gourmandoient les Papes, les banniſſoient, les eſtabliſſoient & demettroient & les faiſoient mourir, ainſi que nous auons veu ci-deſſus. Ceux qui ont reſtreint le droit des Empereurs à l'inueſtiture des Eueſques & à l'election du Pape, le fondent ſur le concile ſuſ-dit tenu à Rome ſous Adrian. Mais (comme j'ay desja dit) l'ottroy du Concile eſtoit en faueur de Charlemagne, non comme Empereur, (car il ne l'eſtoit pas encore) ains comme Roy de France. Toutefois ny luy ny ſes ſucceſſeurs n'en vſerent jamais : ſi ce n'eſt en ce qu'apres l'election du Pape on differoit ſon ſacre juſques à ce que le Roy de France l'eût agreé, auquel on en donnoit aduis à cet effect. Quant aux Prelats de France, l'Empereur n'y eut jamais droit quelconque ny pour nommer ny pour preſider à leurs elections : ny le Roy meſme ne violentoit point les ſuffrages des Electeurs qui eſtoient le Clergé & le peuple : non toute la tourbe

populaire, ains aucuns gentils-hommes du dioceſe & notables habitans de la ville Epiſcopale. Le Roy y deputoit auſſi de ſa part vn Eccleſiaſtique viſiteur (volontiers quelque Eueſque) pour y aſſiſter, afin qu'il y fût procedé ſans fraude & ſans trouble. L'election faite eſtoit raportée au Roy qui la confirmoit, ſi elle luy eſtoit agreable. Elle eſtoit communiquée auſſi au Mertopolitain qui en conferoit auec les Eueſques ſuffragans: leſquels tous enſemble (pour le moins trois) procedoient au ſacre de l'Eueſque eleu du conſentemẽt du Roy & du Metropolitain, ſi on ne trouuoit rien à redire en la perſõne eleuë. Ainſi le raporte Flodoard, qui viuoit ſous Hugues Capet, & Hincmar Archeueſque de Reims ſous Loüis le Begue, en donne pluſieurs exemples en ſes epiſtres. C'eſt ce qu'il falloit dire ſelon la verité de l'hiſtoire, tant de l'electiõ des Papes que des autres Prelats, non pas auancer des fables & des impoſtures, pour donner des illuſions aux ignorans & aux ſimples, contre l'autorité & dignité du S. ſiege. Il eût eſté plus admirable s'il nous eût enſeigné cõment eſt-ce qu'on procedoit en ce tẽps-là à l'election des Miniſtres. Mais je m'aſ-

Flodoard ca. 24. lib. 3. Hincmar. epiſt.

ſeure que ce droit que cet Inuenteur de bourdes veut attribuer à l'Empereur ſur l'election des Papes & des Prelats, ne ſeroit pas accordé au Roy par les Religionnaires ſur l'election de leurs Miniſtres. Il dira bien encore ci-aprés de plus grandes abſurdités ſur ce ſubjet, juſques à auancer ce mot *que l'Empereur auoit droit, non ſeulement d'elire & demettre les Papes: mais auſſi de les conſacrer.* Au demeurant il ſe trompe de dire que Conſtantin le Grand fut le premier Empereur Chreſtien: car Philippus l'auoit eſté plus de trois cens ans auparauant. *Oroſius c. 18 lib. 7.*

Ian de Serres.

Ian XII fut depoſé & Leon VIII luy fut ſubſtitué. Mais l'Empereur n'eſt pas à peine ſorti de Rome que voilà de nouuelles brigues. Leon VIII eleu par ſon ordre dechaßé par deſordre & Benoit V mis en ſa place par ſedition, &c. 996.

Refutation.

Selon la vraye hiſtoire, il falloit dire tout au contraire que Leon antipape eleu par la violence & deſordre de l'Empereur auoit eſté demis par ordre: c'eſt à ſçauoir

Otho Frising. ca.23. & 24. lib. 6. Regino. Sigebert. Chron. Blondus.

par vn Concile, qui caſſa & annulla tout ce qu'auoit fait l'Empereur: lequel auoit pris ſon auantage des vices de ce pontife ſcelerat, odieux à Dieu & aux hommes. Et neantmoins, quoy que ſa perſonne ſoit abominable, le Concile des prelats d'Italie eſtant en ſa liberté, reuoque tout ce qui a eſté fait au prejudice des droits de l'Egliſe Romaine. Quant à la quote du temps, il ne s'en eſloigne que de 33 ans. Car ceci ſe faiſoit és années 963 & 964, & il le marque en l'an *996.*

Ian de Serres.

Ibidem.

Otho y retourne donc, & y reſtablit Leon, qui à cete cauſe fait vn decret, Qu'en executant la regle ancienne de la diſcipline, qui donne l'election au peuple & au clergé, la puiſſance d'elire & conſacrer le Pape & regler les choſes appartenantes au ſiege Apoſtolique & de reſtablir & confermer les Eueſques appartiendra à l'Empereur, comme chef premier moderateur de la diſcipline. *Ainſi le remede fut bien expliqué: mais non pas appliqué.*

Refutation.

Ainſi la malice du Miniſtre eſt ici ap-

pliquée, mais tres-mal expliquée. Car ce discours se destruit de luy-mesme: dautant que si par l'ancienne discipline de l'Eglise (comme il le confesse) l'election des Papes appartenoit au Clergé & au peuple: comment est-ce qu'il se peut dire, qu'en executant cete regle ancienne de la discipline ce droit d'elire, voire de consacrer le Pape, soit transferé à l'Empereur? N'est-ce pas la destruire, non pas l'executer & practiquer? Voilà des impostures foiblement establies. Quant au decret de Leon, quel qu'il fût, estant fait par vn Antipape creature de l'Empereur, il est aussi nul que ridicule: & de fait Sigebert mesme moine schismatique & fauorable à l'Empereur est contraint de remarquer *comme le Concile des Euesques d'Italie le declara nul, ensemble le Synode tenu par Leon, comme vn bordel fauorable aux adulteres*, taxant en cela Leon, qui n'estoit pas le legitime espoux de l'Eglise, *statutúmque est publico omnium judicio* (dit-il) *Synodum à Leone habitam, nec nominandam Synodum, sed prostibulum fauens adulteris.* *Sigebert.*

Ian de Serres.

Ibidem.

Iusques à ce que Gilibert Archeuesque de Rauenne (dont nous auons parlé) paruint à la dignité Papale, compté entre les Papes, nommé Syluestre II: mais aßis d'vne façon estrange que j'ay horreur de lire en Platine que ce fut par art diabolique.

Refutation.

Benno Cardi. Platina. Sigebert.

Cete imposture est prise de Benno faux Cardinal & schismatique, & des additions de Godefroy à la Chronique de Sigebert. Platine n'en parle que cõme d'vn compte : en disant (*vt aiunt.*) Mais la vraye histoire est que Gerbert ou Gilibert precepteur d'Othon III & de nostre Roy Robert fut personnage de tres-gentil & subtil esprit, de singuliere erudition & tres-bien versé aux letres humaines, en la Philosophie, & plus encore aux Mathematiques & particulierement en l'Astrologie. Cete derniere qualité auec le relief de son esprit sublime en ce siecle d'ignorance, le fit estimer Magicien entre le peuple. Neantmoins la bonne & loüable institution de ces deux excellens Monarques, & mesme du nostre, qui a esté

esté en reputation de Saincteté, rend vne manifeste preuue du contraire. Ses epistres qui nous restent encore confirment cete verité. A cela j'adjousteray le tesmoignage des fideles Chroniqueurs & Annalistes qui en parlent auec honneur & loüange. Vignier mesme, quoy que Religionnaire autant que de Serres, mais plus judicieux que luy; tant s'en faut qu'il ait voulu faire passer cete fable pour histoire, qu'au contraire il l'a refutée; mais Onufre encore plus amplement & mieux que Vignier. Apres tout pour vne preuue irreprochable, nous auons l'autorité du Concile de Reims, auquel il fut eleu Archeuesque de la mesme ville par les prelats François, qui auoient parfaite cognoissance de ses mœurs & de sa vie. *Nous auons eleu pour nostre Archeuesque l'abbé Gerbert, meur d'âge, prudent en son naturel, docile, affable, misericordieux.* Et peu aprés: *Nous auons cognu ses mœurs dez son enfance & auons esprouué son soin és choses diuines & humaines.* Ian de Serres pouuoit-il ignorer cete verité, s'il estoit si curieux de voir les Originaux de l'histoire? Ne deuoit-il pas ensuiure la bonne foy de Vignier qui estoit Caluiniste comme luy?

Glaber. Ditmarus. G. Malmesbur. Lamb. Scaffnab. P. Æmil. Naucler. Onufrius. Masson. Vignier.

Concil. Rem.

Non: les Miniſtres ont vn degré de malice ſur leurs ſectaires par prerogatiue. C'eſt pourquoy au lieu de ſuiure les traces de la Verité à l'odeur de ſes parfuns aromatiques, il aime mieux ſuiure les impoſtures à la puanteur des ordures de leurs menſonges.

Ian de Serres.

996. *Il l'auoit eu d'Adelays fille d'Edoüard Roy d'Angleterre.*

Refutation.

Helgandus. Il a eſtimé apres Gaguin, que Hugues Capet eût eſpouſé vne fille de la maiſon d'Angleterre. Enquoy ils ſe ſont tous abuſés. Car (comme remarque Helgaud, qui viuoit en ce temps-là) elle eſtoit fille d'vne illuſtre maiſon d'Italie: toutefois il ne la nomme pas, comme il eût eſté à deſirer. Mais l'erreur de Gaguin vient de ce qu'il a pris Hugues Capet, pour Hugues le Grand ſon pere, lequel fut marié à vne fille d'Angleterre.

Robert XXXVII Roy.

Ian de Serres.

Robert continuant en mesme dessein d'asseurer son Estat en sa maison, & remarquant 996.
quelque plus Roial naturel en son puisné qu'en l'aisné prefera la vertu au droit d'aisnesse: & fit couronner Henry son puisné & l'autorisa de son viuant: ordonnant par testament que Robert se contentât de la Duché de Bourgogne soubs l'homage lige de la couronne de France.

Refutation.

C'est ici vne des plus lourdes fautes & de plus importante consequence qui soit en tout l'Inuẽtaire du Ministre. Car ny le Roy n'a le droit d'elire Roy durãt sa vie ny par testamẽt vn des ses enfans puisnés, au prejudice de l'aisné, ny le pretexte d'auoir vn plus gentil esprit, ou (cõme il dit) d'auoir vn naturel plus Roial, n'est pertinent ny receuable. O Dieu (si le cõtraire auoit lieu) qu'il se trouueroit de puisnés qui feroient

les habiles hõmes & tâcheroiēt de monſtrer vn naturel Royal par leurs actions, afin de ſupplanter leurs freres! O quelle ſemence de guerres ciuiles en la maiſon Roiale! D'ailleurs ſi Hugues Capet (comme s'eſt imaginé ci-deuant le Miniſtre) auoit fait vne ordonnance, par laquelle le Roiaume eſtoit deferé ſolidairement & par entier au fils aiſné de France par droit d'aiſneſſe, ſon fils eût-il voulu, mais eût-il peu rompre ſi legeremēt cete ordonnance? Il y a bien plus que tout cela. Ian de Serres s'eſt lourdement abuſé. Robert le fils n'eſtoit pas l'aiſné du Roy Robert ſon pere: c'eſtoit vrayement Henry: & pour ce ſeul reſpect, non pour eſtre plus habile que luy il fut Roy: & le Duché de Bourgogne donné à Robert pour ſon apanage. Ainſi l'eſcriuent les hiſtoriēns de ce temps-là Glaber, Helgaud, & apres eux Macé en ſon hiſtoire compoſée en rithme. Du Tillet confirme la meſme choſe par des actes & titres authentiques. Mais Ian de Serres qui proteſte ſi ſouuent qu'il puiſe ſon extrait aux fontaines, aux vrais & anciens Originaux, nous fait voir par ſon ignorance, ou pluſtoſt negligence, qu'il a tousjours croupi

Glaber. ca. 9. lib. 3.
Helgaud in vita Roberti.
Du Tillet.

dans les ruiſſeaux bourbeaux de Du Haillan & de quelque meſchante Chronique Françoiſe.

Ian de Serres.

Robert pour mettre fin à ce propos s'en aſſembla auec Henry (Empereur) *en vn lieu nommé Enol ſur la riuiere du Cher.* 1015.

Refutation.

Ce fut ſur la riuiere de Meuſe, comme dit en termes exprés Glaber Rodulfus, teſmoin irreprochable. *Glaber. cap. 2. lib. 3.*

Henry premier, Roy XXXVIII.

Ian de Serres.

Il eut deux fils, Philippes & Hugues, d'Anne fille de George ou Gautier l'Eſclauon Roy des Rußiens: & vne fille qui fut mariée au Duc de Normandie Robert fils de ce Richard dont nous auons parlé. 1031.

Refutation.

Faute de diſtinguer, il confond & em-

broüille l'hiſtoire & la genealogie Roiale. Car Henry fut marié deux fois. La premiere auec Matilde ou Mahaut fille de Conrad II (quoy que Du Tillet apres le continuateur d'Aimoine mette Henry pour Conrad) Empereur ou Roy d'Alemagne : de laquelle il n'eut qu'vne fille qui mourut âgée ſeulement de cinq ans. Sa ſeconde femme fut cete Anne, de laquelle il eut trois fils, Philippes, Hugues ſus-nommés, & Robert que Ian de Serres a oublié, bien qu'il peût trouuer ſon nom tant en l'ancienne hiſtoire que moderne. Il ſe trompe auſſi faiſant deſcendre du ſecond lict vne fille ſans la nommer & la marier auec Robert fils de Richard Duc de Normandie. Car il n'y eut point de filles de ce mariage.

Glaber ca. 8. lib. 4
Contin. Aimon.
Du Tillet.

Ian de Serres.

1036. *La Roine Conſtance mere de ces deux Princes freres enfila cete eſpine portant Henry cōtre Robert, c'eſt à dire le puiſné contre l'aiſné, &c. Le ſubjet eſtoit plauſible : que c'eſtoit contre la loy & couſtumes de France, que le puiſné fût preferé à l'aiſné en la Roiauté. Les partis eſtoient grands pour Robert, Conſtance mere des Rois, Baudoüin Comte de Flandres &*

Odo Comte de Champagne, homme entrepreneur & temeraire. Pour le Roy, sa Majesté Roiale, la volonté du Pere, les forces du Roiaume; & entre toutes celles de Robert Duc de Normandie. Les armées s'assemblent prestes à se batre: comme voilà Robert, de l'interest duquel estoit question: Prince de paisible & douce nature, declare à sa mere & à ses amis, qui luy auoient mené des forces pour le secourir, qu'il ne veut point estre le subjet d'espandre le sang François: ains que la Bourgogne luy suffit, puis que son pere l'auoit ordonné, &c.

Refutation.

Tout ceci est contre la verité de l'histoire & quasi vn renuersement d'icelle. Car tout au contraire, la mere portoit le puisné (qui est neantmoins Robert) contre l'aisné, qui est Henry, & en termes exprés Glaber nomme Hugues le premier (qui deceda apres son couronnement,) Henry le second, & Robert le troisiesme. Et tant s'en faut que les freres armassent l'vn contre l'autre, qu'au contraire ils armerent ensemble pour trouuer dequoy viure largement & splendidement: dautant que leurs parens, & notamment *Glaber. cap. 9 lib. 3.*

la mere estoit grandement auare & ne leur donnoit pas dequoy fournir à leurs desbauches. C'est donc errer au subjet, aux personnes, & en toutes les principales circonstances : & cela faute d'auoir leu ce qu'il appelle si souuent *Originaux* les auteurs du siecle mesmes & les plus fideles.

Ian de Serres.

1037. *Nous auons ci-dessus parlé de Boson mari d'Hermingrade fille de Loüis fils de Loüis le Debonnaire.*

Refutation.

Il a desja escrit ce mesme erreur soubs le regne de Charles le Chauue : duquel s'en sont ensuiuis d'autres. Neantmoins par la mesme negligence il y demeure encore. Hermingrade estoit fille de Loüis Empereur & Roy d'Italie fils de Lotaire fils aisné de Loüis le Debonnaire: & il pense qu'elle fût fille de Loüis le Germanique, fils puisné du Debonnaire. Tellement qu'il se trompe & au degré & en la personne. Et dressez là dessus des genealogies Roiales, comme aussi sur le precedent article. Voici vn habile & diligent

historiographe de France, qui ne ſçait pas diſtinguer l'aiſné du puiſné, ny l'oncle du neueu és deux dernieres lignées roiales.

Ian de Serres.

Il le ſupplia d'affectionner la protection de Guillaume ſon baſtard, lequel il auoit inſtitué ſon heritier en excluant les legitimes. 1037.

Refutation.

Il parle de Robert duc de Normandie lequel (à ſon dire) voulut preferer Guillaume ſon baſtard à ſes enfans legitimes. Ce qui eſt faux : car il n'auoit nul autre enfant que ce Guillaume qu'il auoit eu de la fille d'vn bourgeois de Falaiſe, laquelle Meyer nomme Arlete. Mais qui trouuera eſtrange qu'il erre en la genealogie des Ducs, puis qu'il eſt ſi mal inſtruit de celles des Rois meſmes?

Guil. Gemit. c.13. lib. 6. de ducib. Norm. Polydor. lib. 8. Meyer. lib. 3.

Philippe I XXXIX. Roy.

Ian de Serres.

Et quelque fineſſe ou force que Herould 1061.

frere de la Roine luy peût opposer Guillaume est receu Roy d'Angleterre.

Refutation.

G. Malmesbur. lib 3. Polydor. lib. 8.

Herould ou Herald estoit beau-frere non pas frere de la Roine d'Angleterre. Mais il fait profession d'errer en toutes les genealogies les plus illustres.

Ian de Serres.

Ibid.

Robert & Henry fils de Guillaume viennent voir le Roy à Conflans sur Oise. Comme ils ioüent auec Loüis fils du Roy Philippe, il s'esmeut quelque estrif entre ces ieunes Princes & des paroles injurieuses ils viennent aux coups. Loüis auoit appellé Henry fils de bastard: & Henry auoit frappé Loüis de l'eschiquier, & l'eût tué si Robert ne l'eût empeché. Ce coup fait, Robert & Henry n'eurent plus grand haste que de se sauuer en Normandie: où ils esmeurent le ciel & la terre par leurs plaintes. De ce leger commencement nasquirẽt tous les troubles qui ont enueloppé ces deux Estats durant quatre cens ans par diuerses occasions. Car Henry & Robert eschappés, les peres prenent tellement les quereles pour leurs enfans que les voila aux armes, &c.

Refutation.

Ian de Serres a extrait cete fable de l'hiſtoire de du Haillan. En laquelle (outre que les fideles hiſtoriens tant François qu'Anglois n'en diſent rien) il n'y a nulle apparence. Car ſi Henry jeune Prince Anglois eût eſté ſi hardi que de frapper d'vn eſchiquier le fils de France & de ſe mettre en deuoir de l'aſſommer dans le logis du Roy meſme, quel moien auoit-il d'eſchapper ſans en porter la peine, ou pour le moins d'eſtre arreſté juſques à ce que le Roy luy eût pardonné ſon crime ou en eût retiré la ſatisfaction qu'il en eût deſiré de ſon pere? Encore auance-til auec moins de jugement que de là naſquirent les guerrre qui ont enuelopé ces deux Eſtats durant quatre cens ans. Car ce ne fut ny le ſubjet particulier de la guerre qui arriua en ce tẽps entre Philippe I Roy de France & Guillaume I Roy d'Angleterre, ny de ces autres guerres tres-ſanglantes & tres-funeſtes qui ſe renouuellerent ſi ſouuẽt entre ces deux Roiaumes. Le ſujet particulier de celle-ci fut vn traict de moquerie que Philippe lança contre Guillaume: lequel eſtant homme gras, replet &

Th Vvalsing. G. Malmesbur.lib.3. Polydor. lib. 9.

ventru tenoit le lict à Roüen : & Philippe le voulant brocarder dit qu'il estoit pour longs jours en couches. Guillaume irrité de cete moquerie repartit que lors qu'il se leueroit de couches il iroit à la Messe auec tant de flambeaux qu'il en mettroit le feu à la France. Et de fait il se jetta en campagne auec vne armée courant & mettant à feu à sac & à sang tout par tout jusques aux portes de Paris : & s'eschauffa luy-mesme si fort dans son harnois qu'il estouffa de chaud & de gresse. Quant aux autres guerres elles procederent de trois causes principales. La I du mariage de Henry I roy d'Angleterre auec Eleonor duchesse de Guienne repudiée par Loüis le Ieune: l'Anglois aiant tousjours fait difficulté de rendre les deuoirs ausquels il estoit obligé enuers la couronne de France pour le duché de Guienne. La II, du debat qui arriua entre Philippe de Valois & Edouard III pour la succession de la couronne Françoise apres le trespas de Charles le Bel. La III, de l'exheredation du Daufin (qui regna depuis soubs le nom de Charles 7) faite par Charles VI son pere durant son infirmité par la malice d'Isabeau Roine de Frãce en faueur de Hen-

ry V roy d'Angleterre ſon gendre. Ce qui eſt trop manifeſte dans l'hiſtoire. Mais outre l'erreur qui eſt en la matiere celuy de la chronologie eſt inſupportable, le Miniſtre marquant cete hiſtoire en l'an 1061 au lieu de 1081 : ne prenant pas garde que Guillaume ne fut roy d'Angleterre de ſix ans apres le temps qu'il quote.

Ian de Serres.

De toute ancienneté les Papes eſtoient ſujects & iuſticiables des Empereurs ; qui auoient autorité de les créer & depoſer ceux qui eſtoient indignes de leurs charges, d'aßigner Synodes ; & en ſomme d'autoriſer ce qui eſt pour l'ordre exterieur de l'Egliſe. Le Pape au contraire affermoit que toute cete autorité eſtoit ſienne, comme eſtant Eueſque vniuerſel, aiant pouuoir de lier & deslier, juger de tous & de tout, comme ſouuerain juge de l'Egliſe, ſans qu'il puiſſe eſtre jugé de perſonne, & ainſi ordonner ſouuerainement de toutes affaires tant Eccleſiaſtiques que politiques, comme Monarque en l'Egliſe non ſeulement armé du pouuoir d'excommunicatiõ pour damner les rebelles, & reueſtu de l'autorité de remettre les pechés : mais aiant auſsi le glaiue temporel auec vne autorité ſouueraine par deſ- 1061.

ſus les Empereurs, Rois & Princes de la terre, pour les inſtituer, & deſtituer, & mettre leurs Seigneuries en interdict. D'ors-enauant on rencontrera à tous les regnes quelque exemple memorable de cete autorité ſouueraine. Ce regne en donne vn fort illuſtre. Apres la mort de Conrad Empereur, ſurnommé Salique, Henry troiſieſme du nom aiant conduit l'Empire aſſez heureuſement le laiſſe à ſon fils Henry quatrieſme encore bien jeune, & par ainſi les Papes durant cete foibleſſe de l'Empire, eurent moien de s'eſtablir. Et ainſi meſnageant cete occaſion, Gregoire ſeptieſme, appellé Hildebrand interdict à l'Empereur toute autorité ſur l'ordre Eccleſiaſtique, & defendit ſur peine d'excommunication de n'auoir recours à luy pour la collation des benefices, ny pour aucune choſe qui dependît de l'Egliſe. Henry s'eſueille à vn ſi grand coup, & remonſtre à Gregoire, que ce ſien decret eſtoit contraire aux anciens, & à l'vſage de l'Egliſe Catholique. A ſon refus, luy declare vouloir garder les droicts de l'Empire, & s'en plaint au Clerge de Rome en notable aſſemblée. Gregoire en conuoque vne autre, en laquelle il excommunie Henry & tous ſes adherans, & enuoie par tout ſa Bulle;

par laquelle il le declare proſcrit, & degradé de l'Empire, & en ſa place fait elire Rodolphe Duc de Suaube, Empereur. Ainſi deux partis ſe forment en Italie, & Alemagne; l'vn pour l'Empereur & l'autre pour le Pape. De ces peuples bandés voilà deux armées, toutes preſtes pour eſpandre le ſang des Chreſtiens. Neuf batailles données pour la diſpute de ces préeminences. Enfin Raoul nouuel Empereur eſt pris & tué par Godefroy de Boüillon qui ſuiuoit le parti de l'Empereur Henry IV. Qui apres cet exploit fait aſſembler vn grand concile à Breſſe: auquel Gregoire ſeptieſme eſt excommunié & Clement Eueſque de Rauenne deſigné ſon ſucceſſeur, conduit à Rome à main forte, priſe apres vn long ſiege, & le nouueau Pape conſacré ſolennellement: & Henry cinquieſme, Empereur remis en ſon entier par ſentence de Clement. Mais ce ne fut pas tout. En la place de Gregoire ſeptieſme, ceux qui faiſoient contre-quarre à l'Empereur eliſent Pape Vrbain deuxieſme. Ainſi le parti renforcé, la confuſion ſe desborda plus fort, oppoſant vn Empereur à l'autre; Herman de Luxembourg à Henry, & en ſuite Egebert Marquis de Saxe,

Lesquels aians esté pris & tués par Henry, l'vn apres l'autre à mesme que le Pape les desbandoit contre luy: Vrbain trouue d'autres expediens contre Henry. Car il suscite contre luy Conrad son propre fils de sa premiere femme, pour forcer toutes les loix naturelles. Et comme Henry eut reprimé les menées de ce sien premier fils, le Pape Paschal, qui succedant à Vrbain deuxiesme, succede au mesme artifice du tout monstreux, practique son autre fils Henry, que le pere auoit designé Empereur se fiant en luy comme à son enfant, aimé par dessus les autres. Ainsi ce fils enchanté de ce mauuais conseil, eut moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. Et le Pape adjousta à cete mort vne nouuelle flaistrisseure; c'est que par lettres fulminatoires il fit desterrer le corps de Henry. C'estoient les fruicts de ces serieuses disputes des preeminences non seulement ignorées de l'ancienne Eglise, non practiquées par les Apostres, mais defendues nommément par la bouche sacrée du fils de Dieu.

Refutation.

Cete longue digression sur les debats des Empereurs & des Papes en vn si brief sommaire des affaires de la Frãcé est d'au-

tant

tant plus ennuyeuſe qu'elle eſt trop frequente auec des repetitions & redites: par leſquelles le Miniſtre tâche d'imprimer ſes impoſtures en l'eſprit des ames foibles & credules, eſperant y trouuer de la diſpoſition vne fois ou autre. I'ay desja cideuant refuté la plus-part de ce diſcours, plein d'erreurs, de deſguiſement, de faulſetés & impoſtures. (Il eſt force que j'appelle les choſes par leur nom encore que j'aye donné vn titre plus doux à mō liure que n'eſt la cēſure.) Ie les marqueray dōc ici par ordre: & puis je raporteray ſommairement la verité de cete hiſtoire.

La I. eſt en ces mots: *De toute ancienneté les Papes eſtoient ſubjets & iuſticiables des Empereurs*, &c. Il ne ſe trouue point que jamais Pape ait eſté cité deuāt le tribunal d'aucū Empereur Catholique ny qu'Empereur ait creé Pape: mais bien eſt-il certain que les Papes ont creé legitimement des Empereurs, voire diuisé l'Empire en deux, comme fit Leon en faueur de Charlemagne. Mais auſſi le Miniſtre dit beaucoup & ne prouue rien ny par raiſon, ny par autorité, ny par exemple. Et luy meſme a tantoſt dit que l'ancienne diſcipline de l'Egliſe Catholique eſtoit que les Papes

fussent crées par le Clergé & par le peuple. Ce n'estoit donc pas à l'Empereur à les elire ny à les mettre & demettre. Mais la rage luy a fait vomir encore en vne autre endroit que c'estoit à l'Empereur à consacrer le Pape. Il deuoit adjouster que les Euesques estoient consacrés par les Princes & Capitaines.

La II imposture est en ces mots: *Et ainsi ordonner souuerainement de toutes affaires tãt Ecclesiastiques que Politiques, comme monarque en l'Eglise.* Car le Pape ne pretend nulle autorité sur les affaires politiques des Estats estrangers, c'est à dire, autres que celuy du patrimoine de l'eglise Romaine.

La III faute ou imposture est en ces mots: *Gregoire VII dit Hildebrand.* Car il fait de ce nom vn sobriquet de moquerie: au lieu que c'estoit le vray nom du Pape auãt sa promotiõ: nom qu'aucuns Princes de la maison de Charlemagne ont porté.

La IV en ces termes desguisés. *Henry s'esueille à vn si grand coup & remonstre à Gregoire*, &c. Il ne parle que de remonstrances: & neantmoins la vraye histoire raporte que Henry fit assembler vn faux synode à Vvormes où il fit deposer Gregoire soubs des crimes supposés. Car tous

les auteurs fideles qui ont raconté cete histoire portent tesmoignage non seulement de ses vertus & loüables conditions : mais aussi de sa Saincteté : & de fait il fut canonizé apres son trespas.

Berthold.
Constant.
Leo Ostiens.
Lambert.
Scaffnab.
Abb. Vrsperg.
Mar. Scot.
G. Malmesb.
Ansel. Lucer.
Vincent.
Bellouа.
Lanfr.
Cantorb.
Bern. Massil.
Sugerius.
Hugo Clun.
P. Æmil.
Paradin.
On::frius.
Sigonius.
Gregor. epist. 28. lib. 9.

La V faute ou faulseté est en ce qu'il dit du Pape: *Enuoie par tout sa Bulle par laquelle il le declare proscrit & degradé de l'Empire: & en sa place fait elire Rodolfe duc de Suaube, Empereur.* Car on peut colliger (outtre les autres auteurs) des epistres de Gregoire mesme qu'il ne trempa nullement à la promotion de Rodolfe.

La VI faute est en ces mots : *En la place de Gregoire ceux qui faisoient contre-quarre à l'Empereur elisent pape Vrbain II.* Car Victor III succeda à Gregoire VII, & à Victor III, Vrbain II.

La VII ici: *Ainsi le parti renfocré la confusiõ se desborda plus fort, opposant vn Empereur à l'autre; Hermã de Luxembourg à Henry, & en suite Egbert de Saxe.* Car il se mesconte en trois poincts. Le premier en ce que les Princes ligués en Alemagne, nõ pas le Pape, opposerẽt Hermã à Henry. Le II en ce qu'Egbert ne se produisit iamais en qualité d'Empereur: ains s'opposa seulemẽt à la tyrannie de Henry. Le III c'est que leur

opposition & armement se fit soubs Gregoire VII, non pas soubs Vrbain II, comme le Ministre le marque.

La IIX est en ce qui suit parlant des mesmes Herman & Egbert: *Lesquels aiant esté pris & tués par Henry l'vn apres l'autre à mesme que le Pape les debandoit contre luy.* Car il y a deux fautes ou faulsetés en l'histoire, outre celle qui est repetée *qu'ils estoient desbandés par le Pape.* Car ny Henry n'en prit jamais ny n'en tua l'vn ny l'autre : au contraire il fut deffait par tous les deux en diuerses journées, & eut beaucoup de peine à se sauuer à la fuite. Ny Eggebert ou Egbert ne se porta point pour Empereur: mais seulement s'opposa genereusement à la tyrannie de Henry.

Berthold. Constant. Abb. Vsperg. Append. Mar. Scoti.

La IX est vne imposture quād il dit ainsi: *Vrbain trouue d'autres expediens contre Henry. Car il suscite contre luy Conrad son propre fils de sa premiere femme pour forcer toutes les loix naturelles.* Car la cause de la rebellion de ce fils enuers le pere fut vn subjet assez commū, l'injustice de sa marastre, laquelle tâchoit de le rendre odieux à son pere pour faire tomber l'Empire en la main de son fils Henry, comme elle fit.

La X imposture suit immediatemēt la

precedente: *Et comme Henry eut reprimé les menées de ce premier fils, le Pape Paschal, qui succedant à Vrbain II succeda au mesme artifice du tout monstreux, practique son autre fils Henry que le pere auoit designé Empereur, se fiant en luy comme à son enfant aimé par dessus les autres.* Il ne veut pas laisser passer vn seul Pape sans le mordre. Mais cete imposture est plus manifeste que les precedentes, se destruisant elle mesme. Car le jeune Henry estant desja designé Empereur se fût-il armé contre sa propre dignité? Certes il tesmoigna assez par ses deportemẽs tyranniques enuers le Sainct-siege qu'il estoit successeur de l'impieté de son pere aussi bien que de sa Couronne. Au lieu donc d'attribuer ce mal-heur de l'Empereur à l'ambition de son fils instrument de la vengeãce diuine contre ce persecuteur de l'Eglise, il rejette tout sur les Papes, sans apparence de raison, sans autorité, sans preuue quelconque & contre le tesmoignage des auteurs qui voioient toutes ces choses: & particulierement de Suger abbé de S. Denys grand-homme d'Estat & de singuliere prud'hommie. *Suger.*

La XI suit immediatement en ces mots: *Ainsi ce fils enchanté de ce mauuais conseil eut*

moien de se saisir de son pere, & premierement luy osta l'Empire, puis la vie. C'est la continuation de la calomnie precedente. Car le jeune Henry n'osta point la vie à son pere si ce n'est entant qu'il ne l'assista point en sa misere: mais qui a jamais dit que ce fut par le conseil du Pape?

La XII est encore vne faulseté en disant: *Et le Pape adjousta à cete mort vne flestrisseure: c'est que par letres fulminatoires il fit desterrer le corps de Henry.* Car l'histoire raporte que le corps de l'ãtipape Guibert fut desterré comme excommunié durant sa vie: & que celuy de Henry pour le mesme sujet demeura cinq ans sans sepulture. Quant à de Serres il ne prouue rien de ce qu'il dit: & pour le cõuaincre plus amplement de ses impostures je rẽuoieray le lecteur plus curieux aux auteurs que j'ay quotés à la marge au commencement de cete censure. Et neãtmoins ie ne laisseray pas de raporter ici sommairemẽt la mesme histoire extraite fidelemẽt des auteurs irreprochables.

Berthold. Abb. Vrsper.

En l'an de salut 1046. il y auoit eu vne grãde querele entre Henry III Empereur & le pape Gregoire VI: lequel fut demis du Põtificat par les menées du Hẽry soubs

pretexte de ſimonie: par ce qu'il ſe verifioit qu'il auoit donné de l'argent aux antipapes pour racheter la paix de l'Egliſe. D'autres eſcriuẽt qu'il ſe demit volõtairement du Pontificat pour n'eſtre point obligé à oppoſer la violence à la tyrannie. Quoy qu'il en ſoit aucuns Empereurs ont voulu prendre de là des auantages pour s'autoriſer ſur l'election, promotion & demiſſion des Papes. *Leo Oſtienſ. cap 80. lib. 2.*

Henry III deceda en l'an mille cinquãte ſix: & les Princes d'Alemagne eleurent ſon fils de meſme nom Empereur, encore qu'il ne fût âgé que de ſept ans. Il demeura ſoubs la tutele d'Agnes ſa mere Princeſſe de ſinguliere vertu: mais luy aiant eſté arraché à l'âge de treze ans, lors qu'il eſtoit plus neceſſaire de le former à la vertu, ce jeune Prince eſloigné du reſpect de ſa mere s'abandonna entieremẽt au vice.

Les Princes & ſeigneurs de l'Empire voians le deſbordemẽt de leur Empereur ſe reuolterẽt cõtre luy en diuers endroits, & meſmes les Hongres & les Saxons obtindrent ſur luy de grandes victoires. Le Pape Gregoire en l'an mille ſeptante-ſix prit auantage des troubles dont l'Empire

eſtoit agité, pour procurer la liberté de l'Egliſe. Car l'Empereur ne ſouffroit point (en tant qu'il le pouuoit) la promotion d'aucun Prelat qu'il ne prît ſon inueſtiture de luy; & meſmes le plus ſouuẽt pouruoioit de pleine autorité aux prelatures. Gregoire donc aſſembla vn concile en ſon Palais de Latran à Rome: où entr'autres fut fait vn decret, par lequel furẽt declarés Simoniaques non ſeulemẽt ceux qui achetoiẽt & vendoient les benefices; mais auſſi tous ceux qui les tenoiẽt de la main des Princes ſeculiers ſans l'autorité du Sainct-ſiege.

Henry recognoiſſant biẽ que ce paquet s'adreſſoit à luy, tâcha de ſe maintenir en ſa poſſeſſion & continua de pouruoir aux prelatures. Gregoire n'ẽ demeura pas auſſi là: ains fit adjourner l'Empereur à comparoir à certain jour deuant luy à Rome: pour reſpondre en perſonne aux accuſations qui eſtoient propoſées contre luy par les Princes de l'Empire; & quoy que l'Empereur qui ſe trouuoit empeché ailleurs y eût enuoié des perſonnages notables pour amuſer le Pape auec de belles paroles; neantmoins il l'excõmunia, comme contumax, le declara indigne de l'Empire & ſes ſubjets abſous du ſerment de fidelité & d'obeïſſance.

Cependant Henry deffit les Saxons en vne grosse bataille: & se trouuant par cete victoire au dessus des rebelles tourna ses desseins contre le Pape: fit tenir vn Cõcile à Vvormes composé de 24 Euesques, bon nõbre d'Abbés & d'autres Ecclesiastiques ses creatures, & par leur decret fit deposer le Pape Gregoire, soubs des calomnies & impostures. Lambert de Scaffnabourg raporte particulierement que l'Empereur suiuit en cela l'aduis de Guillaume Euesque d'Vtrech hõme presomptueux: lequel peu de jours aprés fut frappé d'vne maladie incognüe, en laquelle il ressentoit des tourmens estranges, qui luy firent recognoistre son peché & protester auec des cris effroiables qu'il esprouuoit la juste vengeance de Dieu pour auoir esté l'auteur de l'oppression d'vn sainct homme, & en ces tourmens rendit l'ame.

D'autre part Gregoire excommunia derechef Henry: & les Princes ligués reprirent les armes contre luy: si que se voiant accablé des armes spirituelles & temporelles, il recourut à des supplications honteuses enuers le Pape: & se presenta en habit de penitent durant trois jours nud piés à la porte du chasteau de

Canosse, où estoit le Pape: y demeurant à jun depuis le matin jusqu'au soir. Le quatriesme jour il obtint son absolutiõ, à la charge qu'il ne reprẽdoit point les ornemens imperiaux qu'il ne se fût justifié des crimes dont il estoit preuenu: & mesmes Leon d'Ostie raporte particulierement qu'il fit serment de fidelité au Pape.

Leo Ostiens. cap. 48. lib. 3. Chrõ. Cassin.

Ces submissions le rendirent plus mesprisable qu'auparauant: tellement que pour se releuer & remettre en credit, il se resolut de deposseder Gregoire de son pontificat: & celuy-ci à cet aduis l'excõmunia pour la troisiesme fois luy & tous ses adherãs: & les Princes ligués, qui auoiẽt sursis la guerre attendant l'issue de la justification de l'Emperenr, reprirent les armes sous la conduite de Rodolphe Roy de Suaube, lequel ils declarerent Empereur: mais en estans venus aux mains ils furent deffaits, & Rodolphe blessé mourut peu de jours aprés.

Henry enflé par cete victoire marcha enseignes desployées droit à Rome pour se saisir de Gregoire: mais il fut deliuré de ses mains par Robert Guischard Prince de la Poüille & de Calabre Norman d'extraction, qui l'emmena à Salerne, où il de-

ceda en l'an 1085: & la querele se continua entre Henry & Victor II, & encore Vrbain II, ausquels l'Empereur opposa des Antipapes.

Le mal-heur fut pour Henry (Dieu le permettant ainsi pour ses pechés) que Conrad son fils de la premiere femme mal traicté de luy, par la malice de sa marastre, se joignit aux Princes de la Ligue. Et la mesme justice diuine permit que ce fils desnaturé mourut bien-tost aprés. Mais en mesme temps son frere plus jeune desja designé Empereur en vne assemblée tenüe à Aix la Chapelle du consentement de sõ pere, ne demeura gueres au deuoir: ains desirant regner seul, contragnit son pere de se despoüiller des ornemens Imperiaux & renoncer entierement en sa faueur à l'Empire

Depuis ce temps-là Henry le vieil fut l'objet de la moquerie, opprobre & injures de toutes sorte de persõnes: & son fils mesme ne tenant nul compte de luy il fut reduit à vne telle extremité qu'il se presenta en l'Eglise Nostre-Dame de Spire (de laquelle il estoit fondateur) pour y gaigner sa vie à chanter au chœur: & y fut refusé, ou à cause de son excommunication, ou pour estre inutile à ce mestier en

ſa vieilleſſe. Alors il s'eſcria deuers les aſſiſtãs en ces termes de Iob: *Aiez pitié de moy, aiez pitié de moy pour le moins vous autres mes amis, parce que la main du Seigneur m'a touché*: & mourut peu de temps aprés dans le comble de toute miſere. Son corps demeura cinq ans ſans ſepulture. Voilà quelle fut la fin de cete querele & de l'auteur d'icelle. Voions maintenant ſi le Miniſtre ſera plus fidele ou mieux inſtruit ſur la digreſſion qu'il fait en ſuite touchant la premiere guerre-Sainćte.

Ian de Serres.

1061. *Godefroy de Buillon fils d'Euſtache Comte de Boulogne ſur la mer: qui eſtoit Duc de Lorraine, &c. fut eleu pour eſtre chef de ce tant ſignalé voiage.* Et vn peu aprés: *Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit, &c.*

Refutation.

Il parle de ceci tres-mal inſtruit & auec peu de jugement, comme ſi c'eſtoit vn voiage que tous les Croiſés euſſent fait enſemble apres auoir eleu vn chef & general de l'armée par des communs ſuffra-

ges. Il deuoit donc conſiderer que cela ne s'eſtoit pas ainſi paſſé, & meſmes qu'ẽtre les Croiſés eſtoit Hugues frere de Philippe I Roy de France : lequel n'auoit garde de marcher ſoubs la conduite de Godefroy ny d'autre prince quelconque. Il eſt donc ainſi que les Croiſés partirent en diuers temps, de diuers endroits, & prirent diuerſes routes ſoubs diuers conducteurs, ſans nul capitaine general, n'aiant point eſté encore aſſemblés pour en communiquer tous enſemble. Les principaux chefs des troupes furent Hugues de France ſur-nommé le Grand, Comte de Vermandois, Godefroy de Buillon duc de Lorraine, Boëmond prince de Tarente, Raimond Comte de Toloſe, Robert duc de Normandie, Robert comte de Flãdres, Pierre l'Hermite, Gautier de Senſauer, Anſelme Archeueſque de Milan & autres. Ils ſe rencontrerent la plus part à Conſtantinople : mais ils ne parlerẽt point d'elire vn general d'armée, juſques apres la priſe de Hieruſalem qu'ils eleurent Roy Godefroy, qui emporta cete prerogatiue ſur le Comte de Toloſe, par la faueur des Duc de Normandie & du Comte de Flandres mal-affectionnés

Vviler. Tyrenſ. Guibertus. R. monach. Baldric. R. d'AgileZ. Fulcherius. I. de Vitriaco.

au Tolosain. Et Guibert remarque qu'il n'y auoit point de doubte que si Hugues ne fût mort en chemin, il n'eût esté preferé à tous les autres.

Ian de Serres.

1061. *I'ay marqué ceux que j'ay peu trouuer.*

Refutation.

Il n'auoit gueres bien cherché puis qu'il auoit trouué si peu de seigneurs Croisés, y en aiant bon nombre d'autres marqués par leurs noms dans les historiens quotés ci-dessus à la marge: cõme Baudoüin du Bourg cousin de Godefroy de Buillon, Estienne Comte d'Aube-marle, Renaut Cõte de Toul, Centaine de Bearn, Dreux de Néesle, Tancrede neueu de Boëmõd, Guillaume de la Tour, Raoul de Baugency, Gerard de Cerillac; Güy de Garlande & Gautier de Sensauer, qui marcha le premier, & plusieurs autres que ie n'ay pas oublié en cet endroit dans l'histoire de France.

Voil Tyrens. cap. 7. lib. 9. P. Æmil.

Godefroy de Buillon chef de l'armée vendit à Aubert Euesque du Liege la seigneurie de Buillon. L'Euesque auoit nom Sperte, non pas Aubert, ainsi qu'on void dans

l'hiſtoire de Guillaume Archeueſque de Tyr & de Paul-Emile & meſmes celuy-là eſcrit qu'il luy donna de pure liberalité, tant il eſtoit genereux & magnifique.

Ian de Serres.

Robert Duc de Normandie engagea à ſon fre- *Ibidem.*
re Guillaume toutes ſes terres.

Refutation.

L'hiſtoire du temps porte qu'il engagea *Vuil. Tyr.*
le Comté de Coutances à Henry ſon der- *Ibidem.*
nier frere, & le reſte de la Normandie à Guillaume ſon autre frere.

Ian de Serres.

Mais ce qu'on adjouſte eſt à conſiderer, que 1061.
plusieurs autrement bien affectionnés, furent retenus à cauſe des diſſentions des Empereurs & des Papes ci deſſus monſtrées: ſi que l'Alemagne grande pepiniere de gens de guerre, y en enuoia peu: & l'Italie encore moins diſpenſée par le Pape de ne marcher, qui faiſoit precipiter les autres. Voilà le fruict ordinaire des intereſts domeſtiques, qui fortifient les ennemis de la Chreſtienté. Les eſcriuains judicieux adjouſtent, que le Pape Vrbain ſe ſeruit accortement de ce zele des Chreſtiens, pour affoiblir les forces de l'Empereur & de ſes partiſãs: afin

d'en venir à bout plus aiſément en les faiſant marcher en ce voiage, & retenant prés de ſoy ceux qui eſtoient à ſa deuotion.

Refutation.

Il eſcrit qu'il y eut peu d'Italiens qui fiſſent ce pelerinage, le Pape les en ayant diſpenſés (dit-il) comme s'il euſt eu deſſein de s'en ſeruir pour enuahir les terres des Princes Chreſtiens qui firent le voyage. Il confeſſe auſſi qu'il y eut peu d'Alemans à cauſe des diſſenſions qui eſtoient entre les Papes & les Empereurs. Neantmoins il n'en blaſme pas l'Empereur, ains le ſeul Pape. Mais en cela meſme il falſifie l'hiſtoire en ce qu'il dit *qu'il y alla peu d'Alemans & encore moins d'Italiens.* Car au contraire, il y alla tres-grand nombre d'Italiens & bien peu d'Alemans, ainſi que teſmoigne l'Abbé d'Vrſperg cõtre ceux de ſa nation: & Krantz pour les mieux depeindre, dit qu'ils ſe moquoient des François en leur paſſage. Ce ne pouuoiẽt eſtre pourtant que ceux qui tenoient le parti de l'Empereur, dautant que le Pape eſtoit auteur de cete croiſade. Quant aux Italiens, Boemond Prince de Tarente auec

Abb. Vrſperg. Krantzius.

te auec Tancrede son neueu y conduisirent de tres belles troupes: & neantmoins c'estoient les plus confidens confederés du Pape : & nous auons veu ci-deuant comme Robert Guischard pere de Boëmond arma contre l'Empereur pour le Pape Gregoire VII. Tellement que si le Pape en deuoit retenir aucuns, c'estoient ces deux-là oncle & neueu. Mais pour faire voir encore l'imposture & malice du Ministre, l'histoire raporte qu'il y alla vn nombre quasi infini d'Italiens : & qu'il en perit en chemin plus de cent soixante mille ou par le glaiue ou de misere, selon Alberic qui viuoit de ce temps-là: & Sigonius asseure qu'il y auoit cinquante mille Lombars, entre lesquels se trouuoient sept mille Milanois soubs la conduite d'Anselme leur Archeuesque. A quoy faire donc abbaye ce Cerbere contre le Pape luy imputant faulsement qu'il a retenu les Italiens, & neantmoins il proteste qu'il n'ensuit que la verité ? *Nous suiuons la trace de la verité* (dit-il) *selon que chaque chose est aduenue.*

Alberic. c. 1. 9. & 21. lib. 1. Sigonius.

Ian de Serres.

1096. *Godefroy diuisa son armée en trois flotes.*

Refutation.

Nous auons des-ja monstré qu'au depart des Croisés Godefroy n'auoit aucun commandement que sur ses troupes particulieres : mais d'ailleurs I. de Serres s'abuse en ce qu'il croit que tous les pelerins eussent fait le voiage par mer. Et neantmoins l'histoire remarque au contraire que quasi toutes les troupes allerent par terre : & notamment les François (qui auoient les plus grandes forces :) & qu'ils trauerserent l'Alemagne , l'Hongrie & l'Esclauonie pour se rendre à Constantinople.

Vvid. Tyrens. lib. 1.

Louis VI dit le Gros, Roy XL.

Ian de Serres.

Mais les quereles de l'Empereur & du Pape, conuoient bien à la France vn plus grand & pe-

villeux procés. Nous auons dit que Henry V s'estant bandé contre son pere Henry IV qui l'auoit associé à l'Empire, & l'aiant mis en prison par le conseil du Pape, auoit mis ce pauure vieillard en si grande destresse qu'il en mourut. Henry V extremement piqué de ce regret, & oyant des reproches, qu'il abandonnoit les droits imperiaux, se resoud d'auoir son reuenche du Pape Paschal auteur de ce cruel & desnaturé aduis. De fait, il arme, & auec tant de resolution, qu'en peu de jours il amasse soixante mille hommes de pied, & trente mille cheuaux. Il descend auec cete armée en Italie, & aiant pris & saccagé Nouarre, Pontremolo, l'Arrezo, vient victorieux aux portes de la ville de Rome : qui luy furent ouuertes sans aucune resistence. Arriué qu'il fut, & aiant fait assembler le Pape & son College, luy fit recognoistre les droits de l'Empire, à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Otho II Empereur ; & auparauant luy, Adrian à Charlemagne, suiuant le decret du Concile de Rome, contenu en la soixante & troisiesme distinction. Et pour closture, luy fit prester serment de fidelité entre ses mains, comme au vray & legitime Empereur. Ce fait il s'en retourne auec son armée. Le Pape Paschal

extremement indigné de cet affront, assemble vn concile auquel il declare auoir esté forcé par Henry, & par consequent prononce nul tout ce qu'il luy auoit promis. Et peu apres toutes ces fatigues il deceda. Gelase luy succeda & en la chaire & en l'inimitié contre l'Empereur Henry: mais n'estant assez fort de soy, ny n'aiant ami tel que le Roy de France, selon l'espreuue si souuent faite de temps immemorial, il vient en France: mais il mourut à Cluny & en sa place fut mis Calixte, fils du Comte de Bourgogne. La reputation du lieu d'où Calixte estoit issu, estoit grande; si que luy François conuoqua aisément vn concile en France, à l'applaudissement des François. Il le tient à Reims, & par sentence Ecclesiastique, declare Hẽry ennemi de l'Eglise, & le degrade de la dignité imperiale. Autãt que cet ignominieux arrest irrita l'Empereur, autant donna-il subjet au Roy d'Angleterre son beau-pere d'embrasser les occasions de nuire à Loüis son ennemi capital: car puis-que ce concile auoit esté tenu en France, & composé principalement de l'Eglise Gallicane; il estoit tout apparent que la faueur du Roy estoit prejudiciable aux affaires de l'Empereur. L'Anglois ne manque de bien faire sonner cete corde à l'Empereur, desia assez offensé par la chose mesme: & en luy promettant tous ses moiens, l'animer à se ruer d'vn costé en la France, pendant

qu'il se mettroit aux champs de l'autre, auec toutes les forces & de Normandie & d'Angleterre. La partie n'estoit pas petite, & n'y auoit pas peu à craindre pour Loüis, sentant fondre sur soy deux si puissans ennemis. Mais Dieu luy monstra la verge, & reserua le coup à vne autre fois. Car comme l'Empereur se mettoit en campagne, les Princes Alemans preuoians le mal-heur d'vne guerre entreprise de gayeté de cœur pour vn despit, & pesans l'importance du voisinage: remonstrerent a l'Empereur qu'il ne deuoit entreprendre la guerre contre le Roy de France, sans luy auoir declaré les causes de son mescontentement. Il luy enuoie donc ses Ambassadeurs à cete fin. Loüis luy respond sagement, qu'il porte à vn extreme regret de voir les deux grandes colomnes de l'Eglise tant esbranlées par ces dissensions: qu'il est à craindre que tout le bastiment ne soit entierement ruiné. De sorte qu'estant ami de tous deux, il desireroit infiniment d'estre entremetteur de concorde, & non de porter du bois pour augmenter le feu que trop allumé: qui doit estre esteint, pour le bien & repos de toute la Chrestienté. Cete Ambassade fut fructueuse, & porta tel coup, que l'Empereur desarme, & trouue bon que Loüis se rendist moienneur de l'accord entre luy & le Pape: au grand regret de l'Anglois, qui attendoit vn plus long remuement.

L'accord se fait à VVormes à l'auantage des Papes : l'an mille vingt & deux : par lequel Henry accorde le droit d'inuestiture des Eueschés & autres benefices leur appartenir.

Refutation.

Le Ministre est coustumier à descrire amplement auec des redites ennuyeuses les affaires estrangeres, & dit bien peu de celles de France : & ce pour trouuer quelque occasion d'inuectiuer contre les Papes : lesquels il fait tousiours auteurs de tous les troubles & mal-heurs de la Chrestienté. Or cete histoire de la querele qui fut entre le Pape Paschal II & Henry V Empereur estãt aussi desguisée & falsifiée que la precedente entre le PapeGregoire & Henry IV, j'ensuiuray aussi le mesme ordre à la refuter : en marquant premierement les erreurs & faulsetés, & raportant aprés sõmairement la verité de l'histoire.

La I faulseté est en ces mots: *Nous auons dit que Henry V s'estant bandé contre son pere Henry IV qui l'auoit associé à l'Empire, & l'aiant mis en prison par le conseil du Pape, &c.* Il l'a dit voirement : mais il n'en a rien prouué. Et nous auons monstré que le Pape ne trempa en rien à cete impieté : La suite de l'histoire tesmoignera encore

que cela proceda de la ſeule malice & ambition du fils: qui ſe monſtra auſſi ennemi du Pape qu'auoit fait ſon pere.

Il y a trois ou quatre fautes ou faulſetés en ce peu de mots : *luy fit recognoiſtre les droits de l'Empire à la forme que le Pape Leon VIII les auoit recognus à Otho II Empereur, & auparauant luy Adrian à Charlemagne.* Premierement, c'eſt vn erreur de qualifier Leon Pape, veu qu'il n'eſtoit qu'Antipape creé en vn monopole d'Eueſques Alemans aſſemblés ſoubs la tyrãnie de l'Empereur : leſquels n'auoient nul droit d'election. En ſecond lieu, il erre mettant Otho II pour Otho III. La troiſieſme faute ou faulſeté eſt en ce qu'il adjouſte l'exemple du Pape Adriã hors de propos: dautant qu'Adrian ne recognut jamais nuls droits à Charlemagne : ains auec le conſentement d'vn Concile luy ottroya des priuileges qu'il ne demandoit pas , & dont il ne voulut jamais vſer. D'ailleurs cet otroy meſme fut fait à Charlemagne non en qualité d'Empereur (car il ne le fut que ſoubs Leon III huict ans aprés) ains comme Roy de France : & en recognoiſſance des bien-faits que luy & Pepin ſon pere auoient cõferés à l'Egliſe.

Luitprand. cap. 11 lib. 6. Otho Friſing. c. 25 lib. 1. Sigebert. Platina. Onufrius.

La VI faute est vn desguisement en ces termes: *suiuant le decret du Concile contenu en la LXIII distinction.* Car il veut faire passer pour vray Concile & decret legitime, ce que Leon Antipape ordõna en faueur de Henry III Empereur, soubs pretexte que Gratian compilateur des decrets Põtificaux l'a inseré parmi les autres. Mais l'erreur, l'ignorance ou la malice de Gratian ne pouuoit pas valider vn acte nul & illegitime : veu mesmes (comme Sigebert est contraint de confesser) que par vn Concile tenu à Rome tous les actes faits de l'autorité de ce Leon furent cassés & annullés, ensemble toutes les prouisions des benefices par luy ottroyées.

Sigebert.

Il y a encore vne faulseté accompagnée d'vne insigne malice en ces mots. *Il luy enuoia donc des ambassadeurs* (à sçauoir l'Empereur au Roy de France) *à cete fin, &c. Cete ambassade fut fructueuse & porta tel coup que l'Empereur desarme & trouue bon que Loüis se rendît moieneur de l'accord entre luy & le Pape*, & par vn mescompte de cent ans adjouste que ceci arriua en l'an 1022. Pour excuser l'impieté de l'Empereur il desrobe la gloire d'vne grande victoire que Loüis gaigna contre l'Anglois ligué

auec l'Empereur contre la France, & ne dit rien non plus de la fuite honteuse de l'Empereur poursuiui jusques au bord du Rhin par l'armée Françoise. Au contraire suppose que l'Empereur auoit remis ses interests au François par vne ambassade: dequoy il n'y a rien dans l'histoire: la verité de laquelle est telle, au raport des auteurs les plus fideles.

Abb. Vrsperg. Suger. ab. P. diacon. lib 4. chron. Casin. Otto Frising. cap. 14 lib. 7. Yue Carnot. epist. 325. Sigon. lib. 10

Henry V plus ambitieux que son pere auoit embrassé le dessein d'iceluy à subjuguer le Pape, destruire son autorité, & vsurper les droits de l'Eglise Romaine. L'executiõ en fut retardée par la crainte des armes Françoises: dautant que le Pape Paschal II aiant aduis du malicieux dessein de l'Empereur, vint en France pour se mettre en la protection de Philippe I & de Loüis son fils: lesquels luy firent vn tres-honorable accueil, & luy offrirent les forces du Roiaume. Car alors Henry auec autant de feintise que de lascheté deputa aussi des ambassadeurs deuers le Pape pour luy offrir son seruice le droit de son Roiaume sauue. Cete exception est marquée en l'histoire. Ceci se passoit en l'an de salut mille cent & huict.

Enuiron deux ans apres ces compli-

mens, Philippe estant decedé, Loüis son fils se trouua grandement agité par les rebellions d'aucuns seigneurs François : & dez-lors Henry prit son temps pour assaillir le Pape : en quoy il ne proceda pas encore à force ouuerte : ains luy enuoia vne ambassade pour luy donner aduis qu'il desiroit aller conferer auec sa Saincteté pour esteindre tous leurs differens, offrant de renõcer au droit d'inuestiture des Prelats principal subjet des quereles precedentes. Le Pape bien-aise des submissions de son ennemi despecha aussi deuers luy ses Legats pour luy demander la confirmation de ses belles offres par serment, ce qu'il leur accorda sans difficulté, la malice se portant aussi facilement au parjure qu'à la fraude.

Brief l'Empereur arriue à Rome accõpagné de trente mille hommes de guerre: est receu auec tous les hõneurs qu'il pouuoit desirer par tous les Ordres de la ville: lesquels luy estant allés au deuant le conuoierent jusques à l'Eglise S. Pierre : où le Pape celebra la saincte Messe : & à la fin d'icelle donna la communion à l'Empereur en signe de paix & reconciliation Chrestienne. Mais auant qu'il eût des-

poüillé ses ornemens, les Imperiaux à certain signe firent vne querele de vrais Alemans, mirent la main aux armes, & crians tue, tue, firent vn grand carnage des Romains, se saisirent du Pape & des Cardinaux, pillerent l'Eglise: & craignãs la fureur du peuple qui commençoit à s'allarmer, tirerent leurs prisonniers de la ville: ou apres leur auoir fait mille indignités, l'Empereur exigea d'eux vn traicté de paix: auquel il leur fit signer & souscrire tout ce qui luy pleut au prejudice des droits de l'Eglise. C'est chose notable que le Pape tesmoigna en cete affliction autant de constance & de magnanimité que son ennemi de lascheté & perfidie. Car tandis que les menaces s'adresserent à luy seul il refusa constamment de rien accorder au dommage de son Eglise, s'offrant courageusement au martyre. Mais voiant qu'il y alloit aussi de la vie de tous ses freres, alors pour l'amour d'eux il se laissa vaincre.

Cela fait l'Empereur retourna en Alemagne: & le Pape à Rome: où il reuoqua aussi-tost tout ce qu'il auoit accordé à l'Empereur, comme extorqué par violence & l'excommunia: Henry mieux

conſeillé que ſon pere ne voulut point ſe roidir & s'obſtiner en ſon entrepriſe : ains pour obtenir ſon abſolution renonça au droit d'inueſtiture des Prelats pretendu par les Empereurs, & ce entre les mains du Legat du Pape en vne grande aſſemblée conuoquée à cet effet à Vvormes.

Apres auoir ainſi conjuré la tempeſte du coſté de Rome, l'Empereur fit ligue auec le Roy d'Angleterre ſon beau-pere contre la France : & en meſme temps l'Anglois entra en Normandie auec vne groſſe armée, & l'Empereur du coſté de Lorraine en Champagne. Mais l'Anglois aiant eſté deffait, l'autre s'enfuit honteuſement deuant Loüis ſans auoir fait aucũ effort que rauagé la frontiere. Voilà encore l'iſſue de cete grande leuée de boucliers de l'Empereur contre le Saint-ſiege & contre la France. Ce que le Miniſtre a ſupprimé, & neantmoins pour titre ſes faulſetés auec plus d'apparence a raporté cet appareil de guerre deuant l'accord fait à Vvormes. Retournons maintenant à l'hiſtoire de France : en laquelle il n'y a pas moins de fautes encore qu'il y ait moins de malice.

Ian de Serres.

Loüis auoit ſix fils, Philippe, Loüis, Henry, vn autre Philippes, Pierre, Robert, & vne fille nommée Conſtance: Et peu apres. *Il fit Henry ſon troiſieſme fils Eueſque de Beauuais: l'autre Philippes, archidiacre de Paris: Pierre comte de Courtenay: Robert comte de Dreux: & maria ſa fille Conſtance à Raimond comte de Sainct-Gilles & de Toloſe.* 1128.

Refutation.

Il confond & trouble l'ordre de naiſſance & les qualités de ces enfans de France, faute grandement importante en l'hiſtoire; à cauſe du droit de la ſucceſſion & des autres prerogatiues. L'ordre donc doit eſtre tel: Philippe, qui mourut apres auoir eſté couronné du viuant de ſon pere: Loüis couronné auſſi durant la vie de ſon pere auquel il ſucceda: Henry, qui fut premierement Religieux à Cleruaux, puis Eueſque de Beauuais, & en fin Archeueſque de Reims: Robert comte de Dreux: Pierre Sire [non pas Comte] de Courtenay. Le VI & dernier Philippe, archidiacre de Paris: lequel eſtant eleu Eueſque de la meſme ville, ceda ſon droit

Du Tillet. Chron. de S. Denys.

à Pierre Lombard dit le Maiſtre des ſentẽces. Le Miniſtre n'a pas voulu marquer cõme Henry fut ſimple Religieux à Cleruaux, aiant honte & creue-cœur de voir & faire voir à la poſterité cõbien nos Rois auſſi-bien que leurs ſujets ont honoré les Ordres des Religieux. Car il n'y a Seigneur, Prince ny Monarque Chreſtiẽ qui n'honore autãt ſon fils Religieux du plus bas Ordre en ſon habit d'humilité, que s'il portoit vn ſceptre roial. Au contraire il arriue tres-rarement qu'vn gentil-homme ou autre perſonne de marque entre les Religionnaires veuille voir ſon fils miniſtre, tenant cete condition vile & abjecte. Il erre auſſi en ce qu'il dit que Conſtance fut mariée par ſon pere au comte de Toloſe. Car elle fut premieremẽt mariée à Euſtache comte de Boulogne: & depuis apres le treſpas de ſon pere, elle eſpouſa en ſecondes noces le Comte de Toloſe. Ian de Serres.

1139. *Guillaume en eſtoit lors Duc: & n'auoit qu'vne fille pour eſtre heritiere de ce grãd & riche païs.*

Refutation.

Il ſe trompe. Car il auoit deux filles, l'aiſnée nommée Eleonor, & l'autre Alix, qu'aucuns nomment Petronille.

Annales d'Aquit.
Vita S. Guill.

Loüis VII dit le Ieune, Roy XLI.

Ian de Serres.

Baudoüin son frere fut eleu en sa place : prince d'assez de valeur, mais peu heureux. D'abord il alla assaillir fort indiscretement vn grand nombre de Sarrasins, où il fut batu auec tant de deshonneur que dez-lors il perdit cœur & autorité. 1138.

Refutation.

Les historiens de ce temps-là raportent tout le contraire. Car ils escriuent comme vn prodige qu'auec vne poignée de gens de guerre il deffit les ennemis qui estoient en si grand nombre, que Fulcher de Chartres dit par hyperbole qu'ils estoient dix millions de combatans. Tant s'en faut aussi qu'il perdît cœur apres cete journée, qu'au contraire (& c'est vne remarquable preuue de sa grande victoire) il porta ses armes bien auant dans l'Egypte ! où il força plusieurs bonnes villes : & sans qu'il fut arresté

Vviller. Tyr. cap. 17 & 20. lib. 10. & cap. 3. lib 11. Fulcher Carnot. cap. 24.

par vne grosse maladie, dont il mourut en ce voiage, il y eût continué ses conquestes. Tant y a que n'aiant receu perte quelconque durant son regne, je m'esmerueille que cet Inuenteur compose ainsi son Inuentaire d'iuentions fabuleuses.

Ian de Serres.

Ibid.

Bien que de son regne [continuant à parler de Baudoüin I] *Tyr & Appamée villes notables s'adioussterent au nouueau roiaume des Chrestiens.*

Refutation.

Albert. cap. 13 lib. 10. & cap. 36. lib. 11. Iac. de Vitriaco cap. 23. & seq. Vvil. Tyr. cap. 25. lib. 12.

Ie ne sçay d'où c'est qu'il prend de si mauuais memoires. Car je trouue dans les historiens de ce temps-là, qui estoient mesmes dans l'armée Chrestienne en la Palestine, que la cité de Tyr fut conquise par Baudoüin II successeur de ce Baudoüin I: & ne disent point que celuy-ci ait conquis Appamée: ains Tripoli de Syrie, Ascalon, Asur, nommée autrement Antipatris, Cæsarée de Palestine, Ptolemaïde ou Accon, Berythe & Sidon. Tellement qu'il luy attribue ce qu'il n'a pas fait & ne dit rien de la verité de ses gestes & de ses conquestes.

Ian

Ian de Serres.

Fouques comte d'Anjou son gendre luy succeda. 1140.

Refutation.

Il continue à parler de Baudoüin I, en le marquant assez par le titre de frere de Godefroy. Mais il se trompe en luy donnant pour successeur & gendre Fouques. Car Fouques estoit successeur & gendre de Baudoüin II, dit du Bourg, fils de Hugues comte de Retel : duquel le Ministre ne dit rien le confondant auec Baudoüin I, cõme si c'estoit vne mesme personne. *Vvil. Tyrens. cap. 26. & 27. lib. 12.*

Ian de Serres.

Et les Rois ont droit souuerain d'estre inspecteurs souuerains de l'Ordre de l'Eglise.

Refutation.

Il met ici vne proposition en faueur des Rois contre les Papes : laquelle les Religionnaires n'approuueront pas contre les Ministres. Car si les Rois sont inspecteurs souuerains de l'Ordre de l'Eglise, ils ont droit de regler les Ministres & examiner leur croiance. O quel desordre arriueroit en l'Eglise, si cela auoit lieu! Il y

auroit autant de Papes que de Rois. & autant de Religions se formeroient en peu de temps auec des schismes & des heresies tres-horribles. Il est bien certain que les Rois ont droit de faire entretenir les Saincts decrets aux Prelats de leur ROIaume par la saisie de leur temporel: mais nul prince Catholique n'a jamais pretendu droit souuerain sur l'ordre de l'Eglise.

Mais pourquoy est-ce que le Ministre vse en cet endroit de ce terme nouueau, *inspecteurs souuerains de l'ordre de l'Eglise*? au lieu de dire *Euesques*, ou à la mode des Religionnaires, *Surueillans*? car c'est mesme chose. Certes c'est pour la mesme raison, qu'il nomme les Eglises, *Temples*: & que tous ceux de sa secte pour ne communiquer point auec les Catholiques, ont laissé les anciens termes de l'Eglise primitiue retenus jusques aujour-d'huy par les vrais Chrestiens, pour marquer les principaux ministres d'icelle: qui sont *Euesque*, *Prestre*, *Diacre*, prins du Grec ἐπίσκοπος, πρεσβύτερος, διάκονος, c'est à dire, comme ils ont traduit en nostre langue, *Surueillant*, *Plus-ancien*, & *Ministre*. Neantmoins ils les ont tres-mal ap-

propriés aux offices. Car le Ministre, qui doit estre le dernier, est parmi eux le premier, & les autres sont pris de la tourbe du peuple.

Ian de Serres.

Henry Roy d'Angleterre auoit deux fils d'Eleonor, Richard & Geofroy: & de son premier lict il auoit cet Henry fiancé à Marguerite de France. 1152.

Refutation.

Tout ceci est erronné. Car Henry n'eut jamais autre espouse qu'Eleonor: & eut d'elle six fils: à sçauoir Henry qui fut couronné Roy durant la vie de son pere, Richard, Geofroy pere d'Artus, Ian sans terre & deux autres qui moururent jeunes. *Polydor. li.13*

Ian de Serres.

Henry le pere faisoit soigneuse garde de cete fille qui deuoit estre sa bru, craignant que son fils ne la rauît & ne l'espousât. Eleonor en entre en jalousie, comme si Henry l'entretenoit, &c. 1154.

Refutation.

Ce n'est pas de cete-ci (qui estoit Marguerite de France promise à Henry le jeune) ains d'Alix ou Adele sa sœur promise à *Polydor. Ibidem.*

Richard ſecond fils d'Angleterre qu'elle entra en jalouſie, & non comme ſi Henry le vieil l'entretenoit : mais comme luy aiant raui en effect la fleur que ſon fils deuoit cueillir. A raiſon dequoy Richard ne la voulut point eſpouſer & la renuoia en France: dont ſourdit cete querele & guerre funeſte qui fut entre Philippe Auguſte & Richard.

Ian de Serres.

1155. *Loüis aßiegeoit Verneuil : craignant d'eſtre forcé de leuer le ſiege, ſoubs ombre de parlementer auec Henry, ſurprend la ville.*

Refutation.

G. Neubrig. cap. 26. lib. 3. Polydor. li. 13.

Au contraire, il le leua ſans attendre d'y eſtre forcé, à l'arriuée de l'armée que Henry le vieil enuoia d'Angleterre : là où eſtant encore en ce temps, il n'eſtoit pas en termes de parlementer auec Loüis.

Ian de Serres.

1156. *Le François paßé en Angleterre eſt battu: & Richard ſe morfond contre ſon pere.*

Refutation.

Il ne raconteroit pas ſi court vne querele

du Pape auec l'Empereur, comme ce voiage imaginaire du François en Angleterre & la victoire de l'Anglois sur luy. Pour moy je ne trouue point que Loüis ny prince ou capitaine François ait passé en Angleterre auec armée. L'histoire fait mention que la paix aiant esté faite entre les deux Rois Loüis alla par deuotion en Angleterre pour y visiter le sepulchre de S. Thomas de Cantorberi: aussi y fut-il receu auec grand honneur & magnificence.

R. de Monte. Polydor. Annal. de Fr.

Ian de Serres.

Apres la mort de Conrad Frederic sur-nommé Barbe-rousse est creé Empereur, &c. Ce qui ralentit le coup, fut le schisme qui nasquit au siege de Rome par la semence de ces factions (des Guelfes & Gibelins) *les Vns aiant creé Victor comme affectionné au parti de l'Empereur, les autres Alexandre, comme son ennemi juré.* 1156.

Refutation.

Ce n'estoit pas proprement vn schisme, Victor estant manifestement Antipape, nommé seulement par trois ou cinq Cardinaux (pour ceux qui en cõptent le plus)

Platina. Onufrius. Sigonius. Baronius.

creatures de l'Empereur, & Alexandre par les suffrages de dix-&-huict.

Ian de Serres.

1158. *Pour remedier à cete diuision, Frideric conuoque vn Concile à Pauie, & mande aux deux Papes de s'y trouuer. Victor s'y trouue; & offre d'en faire ce qu'il ordonneroit. Alexandre au contraire, fait la vieille response (ce sont les mots de l'histoire) que le Pape ne pouuant estre jugé d'homme viuant, il ne doit ny veut y comparoir. Le Concile estant ainsi inutilement departi, l'Empereur pour prendre expedient d'accord, prie Loüis Roy de France, Henry Roy d'Angleterre, & les Rois d'Escosse & de Bohëme, de se trouuer en lieu propre pour parlementer ensemble. Dijon fut le lieu, comme limitrophe de l'Empire. Ils s'y trouuent: mais l'abouchement augmenta le different. Loüis s'estant jetté entierement du costé d'Alexandre, qui auoit aussi gaigné les Venitiens, & la plus grand' part d'Italie.*

Refutation.

Voici vn discours entierement desguisé & falsifié. Premierement, en ce qu'il

descrit la sousplesse & humilité de Victor à se sous-mettre au jugement de l'Empereur : ce qu'il n'eût par fait s'il eût esté legitimement eleu, non par les brigues de l'Empereur mesmes & par vn quart du Consistoire. En second lieu, il veut mettre le tort du costé d'Alexãdre, tant pour n'auoir voulu obeïr au mandement de l'Empereur, que pour auoir fait la vieille responce, *Que le Pape ne peut estre jugé d'homme viuant.* Cete response qu'il appelle vieille auec mespris & dédain, a neantmoins d'autãt plus d'autorité qu'elle est ancienne. Et de fait l'histoire remarque qu'en l'an cinq cens cinquante-cinq le pape Pelagius estãt accusé d'estre coulpable de la mort de Vigilius son predecesseur, satisfit publiquement en chaire en jurant sur les saincts Euangiles, la Croix sur la teste, qu'il estoit innocent : à cause que le Pape n'aiant point de superieur en terre est seul juge en sa propre cause. Charlemagne aiant assemblé vn Synode à Rome en l'an 801, pour discuter l'accusation proposée contre le pape Leon III, tous les Prelats s'escrierẽt d'vne voix, *qu'ils ne pouuoient juger le siege Apostolique qui juge seul tous les autres sans pouuoir estre jugé*

Anastas in Pelagio.

Ibidem.

Regin. Chrõ.

Aimon. cap. 90. lib. 4. Krantz. cap. 81. lib. 2. Saxon. *suiuant l'ancienne coustume d'Eglise.* Et Leon montant en chaire se declara innocent luy-mesme, par serment qu'il fit sur les quatre Euangiles.

Pour vn troisiesme desguisement, il fait deux ou trois fautes és mots qui suiuent, *prie Loüis Roy de France, Henry Roy d'Angleterre, les Rois d'Escosse & de Boheme, &c. Ils s'y trouuent.* Car la vraie histoire ne fait point mention d'autres Rois que de ceux de France & d'Angleterre auec le Pape : lesquels ne s'y voulurent point trouuer. Tellement qu'il n'y eut ny abbouchement ny conference. Mais il ne sçait comment bastir ses impostures, aux despens mesmes de nostre Roy : sur lequel il rejette la rupture de l'accord pour auoir esté trop affectionné à Alexandre. Aucuns escriuent qu'Alexandre s'y trouua : mais qu'il ne s'y arresta pas pour la crainte de l'Empereur, lequel y estoit venu auec vne armée.

R. de Monte. Platina Auentin. Nauler. Annal. de Fr.

Ian de Serres.

1158. *L'issue de ce pourparler, fut la force ouuerte, laquelle Frideric emploia contre les Milannois, subjet principal de la dissension : lesquels il chastia rigoureusement : aiant*

pris, pillé, saccagé leur ville, & ruiné de fond en comble, y aiant fait semer du sel, & puni de peine capitale les auteurs de la reuolte. Alexandre ne pouuant resister à la force de Frideric, se retira en France par la faueur de Loüis: d'où il redressa sa batterie contre l'Empereur. Les Milanois se recueillans de ce naufrage par la force du Pape Alexandre, commencent à rebastir leur ville & nouueaux desseins contre Frideric. Qui reuient en Italie, se rend maistre de Genes, d'où leur venoient les moiens: deffait les Romains en bataille rangée, prend Rome; & fait créer vn autre Pape nommé Calixte, au lieu d'Alexandre troisiesme. Alexandre se sauue à Venise. Otho fils de Frideric court apres pour l'attraper, auec septante cinq galeres. Mais la chance tourna. Car luy mesme fut pris par Cian, general des Venitiens, & mené à Venise prisonnier. Lors Frideric s'adoucit, & accepta les conditions de la paix qui luy furent prescriptes par Alexandre, qu'il luy demanderoit son absolution à genoux: & meneroit luy mesme son armée en Asie. Deffait Frideric vint à Venise, & s'estant prosterné aux pieds du Pape en solennelle assemblée luy demanda pardon. Le Pape mit le pied sur son col, & fit crier à haute voix, Super aspidem & basiliscum ambu-

labis. *L'Empereur piqué de cet insult, luy respondit*, non tibi, sed Petro. *Le Pape replique*, Et mihi & Petro. *Cete brauade d'Alexandre contre Frideric sembla si estrange à ceux de sa suite, que Theodore Marquis de Misne, tout tremblant & grinçant les dents de colere, retenu neantmoins du mors de respect pour ne s'esclater accourt à l'Empereur, & le releue. A foule le reste des gens de l'Empereur se pousse, pour l'accoster. Le Pape craignant que ces Alemans ne se jettassent sur luy pour l'estrangler, effrayé se jette au col de Frideric qu'il auoit eu n'agueres sous les pieds: & le supplie de le garantir de ses gens. L'Empereur luy donne sa parole. Car il estoit le plus fort & dans le païs & dans la Ville, autre chose ne l'aiant fait humilier que la reuerence de la religion, & le zele de la paix publique. Lors le pape Alexandre III luy donna son absolution.*

Refutation.

Il y a ici erreurs, desguisement, faulsetés & impostures lesquelles je marqueray ponctuellement, & puis (comme j'ay fait ci-deuant en pareilles rencontres) je raporteray sommairement la verité de l'histoire. Premierement donc se dementant

luy-mesme il dit que les Milanois estoiēt *le sujet principal de cete dissension.* Et ci-deuant & continuellement il dit que c'est la resistence que les Papes font aux commãdemens de l'Empereur, qui a souueraine autorité sur l'ordre Ecclesiastique. Que pouuoient estre en cete occasion les Milanois que partisans du legitime Pape cõtre l'Antipape? En second lieu voici vn discours tissu d'vne grande repugnance. Il dit *que le Pape Alexandre ne pouuant resister à la force de l'Empereur se retira en France:* Et incontinent aprés il adjouste à cela, *que les Milanois se recueillans de ce naufrage par la force du pape Alexandre commencent à rebastir leur ville & nouueaux desseins contre l'Empereur.* Si le Pape n'auoit pas dequoy resister comment est-ce qu'il pouuoit redresser les affaires d'vne ville despeuplée d'habitans, rasée rez-pied rez-terre & sur le fond de laquelle l'Empereur (comme il dit) auoit fait semer du sel? Il y a ici vne extreme malice ou vne extreme ignorãce des affaires. Car l'histoire tesmoigne que ce fut l'Empereur Emanuel Cõnene, lequel voulant prẽdre auantage de la querele qui estoit entre l'Empereur d'Alemagne & le Pape enuoia vne grosse somme

de deniers aux Milanois pour rebaſtir leur ville, & offrir ſes armes & ſon appuy au Pape pourueu qu'il voulût reunir l'Empire d'Occident à celuy d'Orient. Les Milanois emploierent vtilement ſon argent. Mais Alexandre reſpondit genereuſemẽt qu'il ne reuniroit jamais ce que ſes predeceſſeurs auoient deſuni auec meure deliberation. Le troiſieſme erreur eſt en ces mots, *fait créer vn autre Pape nommé Calixte au lieu d'Alexandre.*

III. Car à ſon ſens il falloit dire fait ſubroger Paſchal III à Victor (qui deceda en ces entre-faites) & à Victor Calixte III. Mais il n'auoit pas obſerué cet ordre dans ſa paſſion deſordonnée. La verité eſt que Victor, Paſchal & Calixte n'eſtoiẽt qu'Antipapes. Pour vne quatrieſme remarque il faut dire que tout ce qui ſuit depuis ces mots (*Alexandre s'enfuit à Veniſe*) juſques à la fin de la ſectiõ eſt fabuleux, ne ſe trouuant dans pas vn hiſtoriẽ (ſi ce n'eſt comme vn compte de vieille) & s'y voiant de la repugnance manifeſte. Car il eſcrit que Frederic entendant que ſon fils auoit eſté vaincu & mené priſonnier à Veniſe, s'humilia & rangea à ce que le Pape luy voulut preſcrire: juſques à ſouffrir que luy

prosterné à terre il luy mît le pied sur le col, &c. Et neantmoins il adjouste que le mesme Frederic estoit le plus fort dans le Païs & dãs Venise; cõme s'il y auoit de l'apparẽce que les vaincus soiẽt les plus forts, ou qu'aprés auoir recouuré des forces les victorieux les laissent entrer chez eux les plus forts, & mesmes que ce manquemẽt soit arriué aux Venitiens qui se deffient de la seule ombre des Monarques. Voici dõc vn petit sommaire de la verité de cete histoire.

Le pape Alexandre III estant en France en l'an mille cent soixãte trois comme dans le donjeon de la Chrestienté, asseuré refuge des pontifes Romains, assembla vn Concile à Tours, où Victor antipape, Frederic son protecteur & tous leurs adherãs furent excommuniés comme schismatiques : & s'en retourna à Rome. L'Empereur plus irrité qu'estonné de ce coup de foudre dressa vne puissante armée & descendit en Italie pour foudroier aussi tous ceux qui luy refuseroient obeïssance. Milan & Creme furent entierement desolées. Alexandre craignant de tomber en ses mains s'enfuit à Beneuẽt pour estre soubs l'aile des Rois de Sicile. En son ab-

Abb. Vrsperg. R. de Monte Radeuicus. I. Cremonẽs. Rog. Rodex. M. Paris. G. Neubrig. Pand. Collen. Blondus. Don. Bosius. Platina. Auentin. Sigonius.

ſence l'Empereur eſtablit l'antipape Victor au ſiege Apoſtolique. Mais la peſte s'eſtant miſe en ſon armée il fut contraint d'abandonner la ville & retourner en Alemagne auec peu des ſiens qui luy reſterent apres vne horrible mortalité: & neantmoins il y trouua de la beſogne taillée.

Les cruautés qu'il auoit exercées en Italie ſur aucuns peuples firent que tous les autres redoutans pareil traictement ſe liguerent enſemble auec reſolution de ſecoüer le joug de la tyrannie des Alemãs: à quoy les Venitiens trauaillerẽt auec autant de diligence que de prudence. Les Milanois eſpars par l'Italie ſe recueillirẽt: & à l'aide d'Emanuel Comnene empereur de Grece réedifierent leur ville. La ligue Italienne en edifia vne autre qu'elle appella Alexãdrie pour honorer la memoire du pape Alexandre. Dequoy l'Empereur fut plus aigri que de la rebellion meſme: eſtimant que l'accroiſſemẽt de l'hõneur de ſon ennemi eſtoit la diminution de ſa gloire.

L'Antipape Victor eſtant decedé il ſubrogea en ſa place Paſchal, & apres le treſpas de celuy-ci Calixte, Alexandre viuant encore. Cela fait il r'entra en Italie auec

toutes ses forces, & mit le siege deuant Alexandrie; où il trouua vne si vigoureuse resistence, qu'aiant esté contraint de le leuer honteusement, la ligue eut la hardiesse de luy donner la bataille: en laquelle il fut deffait. Dez-lors il commença à perdre cœur & à rechercher aussi laschement la paix enuers Alexandre qu'il luy auoit fait cruellement la guerre.

Le Pape se fit du commencement tenir à quatre, soit qu'il se deffiât de son ennemi ou pour l'humilier dauantage. Brief vne entre-veuë fut accordée pour traicter de la paix & mettre fin à tous ces desordres. La difficulté fut en l'election du lieu. Mais enfin ils demeurerent d'accord que ce seroit à Venise: où le Pape fut accompagné de treze galeres du Roy de Sicile & receu auec vne reuerēce & magnificence nompareille. L'Empereur y vint aprés: & auāt toute œuure alla baiser les piés au Pape deuant l'eglise de S. Marc & luy fit des humbles sousmissions portées par leur accord desja conclu entre leurs deputés. Le Pape (dit Donat Bossius au contraire de ce qui est porté par la fable) remonstra doucement à l'Empereur que ce qu'il faisoit en son endroit regardoit sa dignité

Põtificale non pas sa personne, & l'exhorta à entretenir la paix auec l'Eglise. Alors fut jurée la paix d'vne part & d'autre; de laquelle les articles estoient tous à l'auantage du Pape. Mais le raport d'iceux seroit trop esloigné de ce subjet, où il me suffit d'auoir descouuert les faulsetés & impostures du Ministre par les auteurs de ce temps-là & autres les plus fideles.

Philippe Auguste, II du nom XLII Roy.

Ian de Serres.

1188. *Marguerite fille de Loüis VII sœur de Philippe mariée à Henry d'Angleterre (comme nous auons dit) deceda lors sans enfans. Incontinent Philippe demanda la dote de sa sœur.*

Refutation.

Rigordus. *G. Neubrig.* *Polydor.* *Du Tillet.*

C'est tout au contraire. Car Henry son mari mourut, & elle fut remariée à Belas ou Bele roy d'Hongrie: lequel elle suruesquit aussi: & depuis s'en alla en pelerinage en la terre-saincte: où elle mourut lõg temps-aprés.

Ian de Serres.

Ian de Serres.

Il fortifia Gaze & Iaphe les aiant repeuplées de colonies Chrestiennes, & vaincu Saladin en bataille rangée. 1190.

Refutation.

Ainsi en parlent les Anglois. Mais Rigord (qui a escrit l'histoire de Philippe duquel il estoit Chapelain) le blasme grandement & tesmoigne qu'il auoit de l'intelligence auec les Sarrasins: que Saladin & luy se faisoiẽt des presens: & que moienant vne grosse somme d'argent il rasa la ville d'Ascalon en faueur des infideles. Il est aussi blasmé dans l'histoire de Malthe pour auoir pris de l'argent des ennemis & rasé les forteresses que luy-mesme auoit fait bastir en Syrie. Ie trouue qu'apres le depart de Philippe il faisoit du cõmencement son deuoir: mais qu'entendant qu'il falloit en venir à la guerre auec la France il desira faire vn gros amas de finance aux despens de sa conscience. Si c'eût ésté vn Pape Ian de Serres n'eût pas oublié de marquer ces chasses.

R. de Mont. G. Neubrig. Polydor.

Ian de Serres.

1191. *Mais reuenons à nostre Philippe. Il auoit repudié Isabeau.*

Refutation.

Rigordus. Du Tillet.

Rigord domestique de Philippe tesmoigne au contraire qu'elle mourut auprez du Roy, qu'elle fut honorablement inhumée en l'eglise Nostre-dame de Paris, & que le Roy y fonda vn obit auec l'entretenement de deux prebstres ordonnés à prier Dieu pour son ame, sans faire nulle mention de repudiation ny de diuorce: & mesmes eut d'elle Loüis IIX, qui luy succeda à la Couronne.

Ian de Serres.

1205. *Du costé de Philippe, &c. son fils Loüis y paroissoit.*

Refutation.

Rigordus.

Il parle ici de la journée de Bouines; la description de laquelle il commence par vn erreur insigne, y faisant trouuer Loüis, fils de Philippe: lequel (ainsi que remarque l'histoire) estoit alors en Guienne: & en ce mesme jour fit leuer le siege de la Roche-au moine à l'Anglois: lequel y perdit vne partie de son armée auec son artillerie & bagage.

Ian de Serres.

Il eut recours à Innocent IV, comme à son dernier asyle. 1215.

Refutation.

Ce fut à Innocent III. Erreur de negligence trop ordinaire à cet homme.

Ian de Serres.

Il (parlant de Philippe Auguste) *acheua cet admirable bastiment du tẽple de Nostre-dame.* *ibid.*

Refutation.

Les antiquités de Paris attribuent cet edifice à Maurice euesque de la mesme ville.

Ian de Serres.

Il laissa deux fils: Loüis & Philippe, & vne seule fille nommée Marguerite. *ibid.*

Refutation.

La fille auoit nom Marie & fut mariée deux fois, ainsi que remarque du Tillet. *Du Tillet.*

Ian de Serres.

Les Papes auoient tousjours l'œil sur la France pour y establir leur autorité, comme ils 1222.

auoient en Sicile & en Angleterre, &c. Mais nos Rois par le sage conseil de leur Parlement de Paris leur tenoient la bride courte.

Refutation.

Le Roiaume de Sicile estant fief releuant de l'eglise Romaine & celuy d'Angleterre en estant tributaire, les Papes n'ōt jamais pretendu pareil droit sur la France que sur ceux-là, & seroit folie de le pretēdre. Mais le Ministre tâche de jetter de loing quelque semence de discorde entre le Pere & le Fils. Au demeurāt c'est bien à propos d'alleguer ici le Parlement de Paris soubs l'an 1222: & il n'y fut establi qu'enuiron six vingts ans aprés, soubs Loüis X, dit Hutin. Auant ce temps-là le Parlement estoit ambulatoire, & estoit assigné en diuers lieux & en diuers temps selon l'occurrence des affaires.

Louis IIX, pere de S. Louis. XLIII Roy.

Ian de Serres.

1223. *Ny descrié pour ses vices, ny loüé pour ses vertus. En cela seulement signalé qu'il a esté*

fils d'vn excellent pere & pere d'vn excellent fils comme aussi il est marqué de son nom n'estant assez illustre de soy-mesme.

Refutation.

Grande malice d'vn historien François contre vn des plus excellens Rois de France. Car si on considere qu'il n'a regné que trois ans, & que durant la vie de son Pere qui vouloit tout faire, il ne pouuoit pas faire beaucoup, on en fera vn jugemēt tout contraire. Et pour en raporter sommairement quelques preuues: le mesme jour que son Pere gaigna la bataille de Bouines il fit leuer le siege de la Roche-au moine à Ian roy d'Angleterre (comme il a esté dit ci-dessus) auec perte d'vne bonne partie de son armée, de ses machines & de son bagage: prit en suite Montcontour, Rochefort, Angers & reduisit quasi tout le Poictou en son obeïssance. Sa vertu fut si illustre que les Anglois le demanderent, le recognurent pour leur Roy & le receurent en cete qualité dans Londres. Il fit la guerre aux Albigeois son pere viuant encore. Apres le trespas d'iceluy il vint derechef aux prises auec l'Anglois & le deffit en bataille rangée, prit sur luy Niort, S. Ian

Rigordus. G. Nangis. Annal. de France.

Ijdem, & Chron. de Montfort.

d'Angeli, la Rochelle, & conquit sur le vaincu tout ce qu'il tenoit entre les riuieres de Loire & de Garonne. Il reprit les armes contre les Albigeois rebelles, força par siege Auignon, qu'on tenoit en ce temps-là pour vne des plus fortes villes de France: & rangea au deuoir tout le païs de Languedoc jusques à quatre lieuës de Tolose, qui eût esté aussi forcée d'obeïr sans que la rigueur obligea ce bon Roy à la retraite: en laquelle il fut retiré de ce monde en l'autre par la malice des Albigeois qui l'empoisonnerent. Est-ce n'auoir rien fait de memorable? Au demeurant il n'y eut jamais Prince plus religieux, continent, droicturier, craignant Dieu, obeïssant à son pere, aimant ses subjets & charitable enuers les pauures: neantmoins auec cela il estoit si magnanime & resolu contre l'ennemi qu'il en merita le sur-nō de Lion, ainsi que remarque Nangis: encore que Ian de Serres apres du Haillan tâchent de flestrir sa memoire en le surnommant simplement, *dit Pere de S. Loüis, comme n'aiant assez de lustre de soy-mesme.* C'est vne malignité ordinaire de du Haillan contre tous les Rois Saincts & religieux: & du Ministre particulierement

contre celuy-ci: parce qu'il fit la guerre aux Albigeois heretiques desquels il fait descendre les Religionnaires du Languedoc. Estant donc descendu de ceux qui rauirēt la vie à ce Roy par poison, je ne trouue pas estrāge qu'il luy vueille rauir la gloire de ses gestes par le venin de sa langue.

Ian de Serres.

Mais le sieur du Haillan, auquel nostre histoire doit beaucoup. Et bien qu'ils eussent de mauuaises opinions, (dit-il) si est-ce qu'elles ne susciterēt pas tant la haine du Pape, & des grands Princes contre eux, que fit la liberté du langage, dont ils vsoient à blasmer les vices & dissolutions desdits Princes & des Ecclesiastiques, & mesmes à taxer les vices & actions des Papes. Ce fut le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus meschantes opinions qu'ils n'en auoient. Le Roy Auguste suscité par les Ecclesiastiques de son roiaume, qui chargeoient les Albigeois de toutes sortes d'heresies, pour ce qu'ils blasmoiēt, & accusoient leurs vices, *&c. I'ay en mon pouuoir vn Manuscript des Albigeois, en langage Romain; dont le tiltre est, Les causes pour lesquelles, nous nous sommes separez*

de l'Eglise Romaine. Ils s'appellent Chrestiens persecutés. Le but de ce traicté, est de monstrer qu'elle estoit leur creance & le tort qu'on leur fait de les persecuter comme heretiques rebelles à leurs superieurs.

Attendu qu'ils croient la doctrine ancienne & Catholique, contenuë en l'Escriture Saincte du vieil & nouueau Testament, & fidelement exposée par les Symboles, conciles & docteurs de l'Eglise ancienne. Mais qu'ils se sont separez des abus de l'Eglise, lesquels ils voioient à leur grand regret y auoir la vogue, & mesmes à Rome. Ainsi ils supplient le Roy de s'informer de leur creance, & de ne souffrir point que le Pape les condamne sans les auoir ouys, & les exposer à la fureur des armes. Et de mesmes supplient l'Empereur & tous les Rois & Princes de la terre, de ne mespriser la verité persecutée à grand tort en leurs personnes. Et apres cete preface, aians representé les abus en la doctrine des Papes de Rome, qu'ils appellent nouuelle, & par discours fort libres, les confusions que l'autorité absoluë du Pape apportoit en la Chrestienté, ils monstrent quelle estoit leur foy. Mais mon intention n'est pas de transcrire ce liure, qui est comme vn manifeste de tout ce qu'il leur est aduenu en cete

guerre. Ie diray seulement que ce sont les mesmes differens qui furent quelque temps aprés renouuellez par Vviclef, Ian Hus, Hierosme de Prague, Luther & en suite, qui ont tenu & tiennent encore en ceruelle toute l'Europe, comme nous dirons soigneusement en leurs lieux. De fait leurs erreurs sont aussi cottez, qu'ils ne vouloient pas recognoistre la primauté du Pape de Rome, comme Euesque vniuersel : qu'ils ne vouloient point d'images, point de purgatoire, point d'indulgences, point de merites, pelerinages, vœus, ny les Saincts & Sainctes pour intercesseurs : & detestoient le celibat des prebstres, la marchandise des choses sainctes, & semblables practiques : *Si qu'il aduoüe qu'en beaucoup de plaintes ils auoient raison, mais aux autres, tort, de ce mesme qu'ils se separoient de l'Eglise.*

Refutation.

Il allegue ici du Haillan, qui estoit pire que luy en ce qu'il ne faisoit profession de nulle religiõ, & le nous propose comme vn auteur digne de foy pour juger de la doctrine des Albigeois. Le second tesmoin est vn manuscrit : lequel il peut sup-

poser si bon luy semble. I'ay veu aussi plusieurs manuscrits sur ce subjet: aucuns desquels en parlent tout au contraire & leur attribuent des crimes si horribles, & vne doctrine si execrable que je n'y adjouste non plus de foy qu'à ceux qui les deschargent entierement d'heresie. Quant au Ministre, il auance hardiment que leur doctrine estoit la mesme que celle qui depuis a esté tenue & preschée par Vviclef, Ian Hus, Hierosme de Prague, Luther & les Religionnaires, lesquels (dit-il) tiennent aujourd'huy toute l'Europe en ceruelle. A quatre ans d'ici, à sçauoir, soubs le regne de S. Loüis & en l'an 1227, il dira que les Vaudois & les Albigeois professoient vne mesme foy: afin de marquer de temps en temps la succession des sectaires auec la secte. Toutefois pour verifier cete succession en la doctrine, il ne quote que les articles esquels ils se trouuent conformes. Mais pour le conuaincre de faulseté, sans m'arrester aux manuscrits qui peuuent auoir esté faits passionnément d'vne part & d'autre, je ne me seruiray que du tesmoignage des Cōciles & des auteurs fideles: & raporteray sommairement les erreurs de tous ces he-

retiques: par la conference desquels on verra que leur croiance n'est point conforme, ains grandement differente. Commençons par les plus anciens, qui sont les Vaudois & Albigeois.

Entre autres erreurs Valde ne receuoit point la penitence, le mariage ny l'extreme Onction pour Sacremens de l'Eglise. Il nioit l'intercession des Saincts, la priere pour les trespassés, le purgatoire, l'autorité de l'Eglise. Il reprouuoit le chant Ecclesiastique, la distinction des heures canoniques, la dedication des temples, les images, les indulgences. Il se moquoit de la benedictiõ du pain, de l'eau, de l'huile, du sel, des rameaux, des vases, des ornemens, de l'encens, de la cire, & autres ceremonies de l'Eglise. Neantmoins il en exceptoit la benediction qui se fait par le Prestre en la consecration de l'Eucharistie, laquelle il ordonnoit tant sur le pain que sur le vin en recitant trois fois l'Oraison dominicale, qu'il admettoit seule de toutes les prieres: & mesmes rejettoit le Symbole des Apostres auec la salutation Angelique. Il vouloit aussi que cete consecration se fît tant seulement au Ieudy Sainct, comme estant (disoit-il) plus ef-

Bern. Luxemburg. Catal-hæres. G. Nangiu. Tritemius. Sand. heres. 50. Prateo. in verbo Vvaldenses. & Pauperes de Lugdun. Casardial.

ficace en ce jour-là auquel elle fut instituée. Il permettoit indifferemment à toute sorte de personnes de prescher la parole de Dieu. Il defendoit tous sermens & juremens, mesmes en jugement. Toute conjonction charnelle luy sembloit loisible, si elle estoit faite pour esteindre l'ardeur de la conuoitise sensuelle. Il estendoit son autorité sur la police temporelle, defendant d'obeïr aux Magistrats & autres superieurs s'ils estoient en peché, & pour ouurir la porte à tous crimes, il introduisoit l'impunité d'iceux, soustenant qu'il n'estoit pas loisible à l'homme d'establir aucune sorte de peine contre vn autre homme.

G. Nangis. Rigordus. Rog. Hodeuē. Sandal. hæresi 51. Prateol. in verbo Albigens. Iac. de Riberia in collect. Tolos. Vignier.

Ces erreurs aiant esté condamnés au Concile vniuersel de Latran en l'an mille cent soixante-&-dix, soubs le Pape Alexãdre III, les Albigeois les renouuellerẽt cinq ou six ans aprés en Languedoc & en y adjousterent d'autres: à sçauoir, Qu'il y a deux principes, l'vn bon, qui est Dieu, l'autre mauuais, qui est le diable. Que celuy-ci est le createur du corps, & celuy là de l'ame. Que le bon auoit eu deux femmes, Colla & Colliba: desquelles il auoit engendré fils & filles. Auec cela ils intro-

duiſoient la metempſycoſe ou traduction des ames auſſi-toſt d'vn corps humain en celuy d'vne beſte, que du corps d'vne beſte en celuy d'vn homme, ou du corps d'vn homme en celuy d'vn autre homme, ſelon les merites ou demerites de l'ame. Ils nioient la reſurrection du corps, & l'Enfer auec le Purgatoire. Ils ne receuoient que bien peu de liures de l'eſcriture-Saincte, rejettans entierement le vieil Teſtament. Ils deſtruiſoient abſoluëment les deux Sacremens que les Vaudois retenoient : à ſçauoir, le Bapteſme & l'Euchariſtie, nians la preſence du corps de IESVS-CHRIST en celuy-ci, & tenans l'autre pour inutile. Ils diſoient qu'il n'eſtoit pas loiſible de jurer pour cauſe quelconque : & que les Prebſtres vicieux n'auoient point de pouuoir de conſacrer le Pain & le Vin au ſacrement de l'Autel. Rigord teſmoigne qu'ils condamnoient le mariage, & l'vſage de la chair des animaux en viande. Aucuns leur attribuent auec cela des crimes tres-horribles & abominables, & meſmes celuy de Sodomie. G. Nangis appelle quelquefois *Boulgres* les Albigeois, faiſant poſſible alluſion aux Bulgares; com-

me Vignier conjecture, pour auoir tenu de mesmes erreurs ou estre addonnés à mesmes vices que ce peuple barbare.

Concil. Const. sess. 15. & 45. Æn. Syluius. Dubrauius. Bonfinius. Nauclerus. Mart. Chron.

Quant à Vviclef, il precha quarante-cinq erreurs : & Ian Hus les aiant approués en vn seul article y en adjousta de son cru vingt-&-neuf. Entre lesquels il y en a plusieurs semblables à ceux des Religionnaires de nostre temps, mesmes touchant la realité du sainct-Sacrement de l'autel, le vœu des Religieux, l'autorité des Prelats, la veneration des images sacrées, le franc-arbitre. Mais comme Dieu n'a jamais permis que les heretiques eussent vne croiance entierement vniforme, afin que cela mesme seruît de marque pour les discerner des vrais fideles : aussi se trouuent-ils bien differens en plusieurs poincts de leur doctrine : comme en ce qu'Vviclef tenoit au IX de ses articles de foy qu'apres Vrbain VI (qui fut eleu en l'an MCCCLXXIIIX) il ne falloit recognoistre nul Pape, ains viure à la façon des Grecs soubs des loix particulieres. Et luy-mesme a recogneu ce Pape pour souuerain pasteur de l'Eglise, & luy a escrit en cete qualité. Caluin a qualifié sainct Gregoire le Grand le

Caluin. lib. 4. Instit. c. 17. §. 40.

dernier des Papes. Vviclef & Ian Hus ſouſtenoient que les ſuperieurs, tant ſeculiers que Spirituels, Prelats, Rois, Magiſtrats decheoient de toute autorité des lors qu'ils ſont en peché mortel, & que le Prelat ou le Prebſtre qui eſt en cet eſtat ne confere point les ordres ou le Bapteſme. Ian Hus confeſſoit que les Papes eſtoient ſucceſſeurs de ſainct Pierre tandis qu'ils eſtoient imitateurs de ſa Saincteté, autrement qu'ils eſtoient imitateurs de Iudas Iſcariot. Pareillement que le college des Cardinaux repreſentoit celuy des Apoſtres, tandis qu'ils gardoient les conſeils & commandemens de IESVS-CHRIST. Et partant ces heretiques approuuoient l'autorité du Pape entant qu'il eſtoit homme de bien, & de meſme du college des Cardinaux. Ils receuoient le Sacrement de l'Ordre: le celibat des Prebſtres, puis qu'ils deſiroient en eux l'obſeruance des conſeils Euangeliques : & admettoient la diſtinction des pechés en mortels & veniels. Mais les Religionnaires n'approuuent rien de tout cela. Les plus curieux pourront voir les autres articles erronnés de ces heretiques dans le meſme concile és ſeſſions XV & XLV, qui eſt la derniere.

Ian de Serres.

1223. *Alfonse roy d'Arragon s'estoit joint en mesme cause, auec eux.*

Refutation.

Cela est notoirement faux qu'Alfonse se joignît à la cause des Albigeois ny qu'il embrassât en nulle façon leur doctrine. Au contraire la jugeant damnable & execrable, il dilaya longuement (comme remarque l'histoire) à venir secourir Raimond son beau-frere : s'entre-mesla de faire sa paix auec le Pape & auec le Roy de France : & enfin esconduit de l'vn & de l'autre porta ses armes en Languedoc, où il perdit vne grosse bataille & la vie.

M. Paris. B. Guido. G. Brito.

Ian de Serres.

1223. *Simon Comte de Montfort prez Paris issu d'vn bastard de Robert Roy de France.*

Refutation.

Ie ne trouue pas estrange que I. de Serres le plus incurieux Chroniqueur de nostre siecle ait erré ici, puis que c'est vn erreur populaire. Mais Orderic Vital auteur qui viuoit

viuoit ſoubs Loüis le Ieune teſmoigne que cet Amaulry pere de Simon (lequel on dit auoir eſté fils du Roy Robert) eſtoit fils d'vn Seigneur qu'il nomme Guillaume de Haynaut. *Orderic. vital. lib. 7.*

Ian de Serres.

Innocent enuoie de recharge Gallon ſon Legat. *Ibid.*

Refutation.

Il y a ainſi par erreur en la vieille Chronique de France: mais pourtant le nom du Legat eſtoit *Milon*.

Ian de Serres.

Comme l'armée Albigeoiſe conduite par le Comte Raimond ſe fut miſe en campagne pour r'auoir ſes villes perdues, Simon s'y oppoſe courageuſement auec beaucoup moins de forces que Raimond: & neantmoins les voilà victorieuſes de ce grand nombre de peuple ramaſſé, & à fort peu de perte. La mort d'Alfonſe fut adjouſtée à la deffaite: & enſuite la priſe & ſac de Toloſe: où il fut tué vingt mille hommes par les victorieux. *Ibid.*

Refutation.

Il deſguiſe malicieuſemẽt cete hiſtoire.

Chron. de Montfort. Hist des Albigeois. Iac. de Rebir. Rigordus. G. Brito. G. Nangis. P. Æmil.

Premierement en ce qu'il dit que Simon deffit les Albigeois auec beaucoup moins de forces: car on pourroit entendre de la moitié ou des deux tiers plus foible. Mais quoy? les Arragonnois auec les heretiques faisoient ensemble cent mille combatans, voire (selon Guillaume le Bretō) deux cens mille: & Simon de Montfort n'auoit auec luy que deux cens soixante hommes d'armes, cinq cens cheuaux legers, & sept cens hommes de pied mal armés. En second lieu il appelle peuple ramassé vne armée composée des meilleurs soldats du Languedoc, gens obstinés & aguerris, & des Arragonnois. Pour le troisiesme, il dit en termes generaux que Simon emporta la victoire à fort peu de perte: & l'histoire remarque en termes exprés, comme vn prodige, qu'il ne perdit qu'vn seul homme d'armes, & huict soldats. C'estoient là des circonstāces singulieres & remarquables. Mais estant cōme des coups de foudre celeste lancé de la dextre de Dieu contre ces heretiques il les supprime & desguise.

Ian de Serres.

Ibid.

Mais à grand' peine eut-il pris quelque chasteau que la mort de son pere le rappella.

Refutation.

Il parle ici de Loüis IIX : & pour abolir ijdem sa memoire, il dit qu'il prit seulemēt quelque chasteau. Et neantmoins l'histoire raporte qu'il prit plusieurs villes & les demantela.

Ian de Serres.

Cete occasion esmeut Loüis de luy faire la guerre (à sçauoir à l'Anglois :) *qui luy apporta à son domaine Niort & la Rochelle, & Sauary de Mauleon gouuerneur du païs de la part de l'Anglois à son seruice.*

Refutation.

C'est tout ce qu'il dit de la conqueste de toutes les prouinces de Guienne qui sont entre Loire & Garonne: pour retrencher autāt de la gloire de ce genereux Monarque, en haine de ce qu'il auoit fait la guerre aux heretiques.

Ian de Serres.

Robert comte d'Artois qui mourut en la Morée, 1225.

Refutation.

Erreur insupportable en la Geographie. Car Robert frere de S. L. (duquel il parle)

mourut en Egypte : & la Morée eſt cete ancienne region que les Grecs appelloiẽt Peloponneſe en Europe.

Louïs IX, dit Sainct Louis.

Ian de Serres.

1223. *Loüis IX dit S. Loüis.*

Refutation.

Tel eſt le titre que le Miniſtre donne à ce Monarque tres-auguſte, comme ſi la qualité de Sainct eſtoit vn ſobriquet : au lieu de dire, *Sainct Loüis IX du nom.*

Ian de Serres.

1227. *De ce temps auſſi viuoit Guillaume de S. Amour, docteur de Paris & chanoine de Beauuais, criant & de viue voix & par eſcrit contre les abus de l'Egliſe : & notamment contre les peuplades des moines. Le Pape Alexandre le declara heretique, & s'arma de Thomas d'Aquin & de Bonauenture, gens de vehemente & vi-*

gaureuſe nature, inſtruits en la philoſophie d'Ariſtote : ſi que lors le champ de bataille luy demeura par cet effort contre ces repreneurs. Les eſcrits des vns & des autres en font foy, & l'iſſue du combat eſt toute viſible.

Refutation.

Autant de lignes, autant de faulſetés. Guillaume de Sainct-Amour ne cria & n'eſcriuit jamais contre les abus de l'Egliſe ny contre les ordres (qu'il appelle peuplades) des moines, ains ſeulement contre le vœu de paurreté des Religieux mendians, ſouſtenant qu'ils eſtoient obligés à faire quelque meſtier pour gaigner leur vie. Son liure ſe void encore aujourd'huy en la bibliotheque de Sorbonne à Paris entre les liures cenſurés. Ce miniſtre dedaigneux ne qualifie Ss. Thomas d'Aquin & Bonauenture que gens inſtruicts en la Philoſophie d'Ariſtote, quoy qu'ils aient excellé principalement en la Theologie, & que particulierement S. Thomas ait merité par ſon ſçauoir ſur-humain le titre de docteur Angelique. Il adjouſte que le champ de bataille demeura à celuy qui fut condamné & duquel le liure fut bruſlé. Il s'en raporte en fin aux eſcrits

des vns & des autres, comme si par iceux on voioit manifestement la victoire du costé de maistre Guillaume. Certes il n'y a homme judicieux qui ait seulement vne once de doctrine qui ne juge par les escrits des vns & des autres qu'il y a autãt de difference de maistre Guillaume le faquin à S. Thomas d'Aquin ou à S. Bonauenture que de Thersite à Achille, que d'Irus à Vlysse, & comme d'vn vermisseau qui luit de nuit au respect d'vn astre. Encore se mescompte Ian de Serres en ce qu'il adjouste que Guillaume de Sainct Amour fut declaré heretique par le Pape Alexan-
G. Nangi. dre. Car il condamna seulement son liure comme l'ouurage d'vn esprit brouillon & turbulent, non pas comme heretique.

Ian de Serres.

La France jouïssoit d'vn profond & plantu-
1227. *reux repos, comme en ce temps-là l'Italie & l'Alemagne estoient enueloppées en vne cruelle & tragique combustion par les implacables quereles des Papes & Empereurs, comme s'ils eussent eu à tâche de prouigner le mal-heur de la Chrestienté par leurs importunes dissensions. Le sujet de la querele cõtinuoit. Les Papes vouloient auoir l'Italie & les Empereurs ne leur vouloient permettre, &c.*

Refutation.

Ceci & ce qui eſt contenu és ſept ſections ſuiuãtes n'eſt qu'vne redite des impoſtures ordinaires du Miniſtre contre les Papes: leſquels il fait auteurs & promoteurs de tous les mal-heurs qui arriuent en la Chreſtienté. Il ſuffira pour toute refutation de raporter ici la verité de cete hiſtoire : par laquelle ſes faulſetés ſeront deſcouuertes. Othon IV du nom aiãt eſté couronné Empereur par le Pape Innocẽt III, en l'an de ſalut 1209 moienant qu'il jura ſolẽnellement qu'il n'entreprendroit rien ſur les droits de l'Egliſe, viola biẽ-toſt aprés ſon ſerment : & fut excommunié & declaré indigne de l'Empire par le meſme Pape: lequel en executant ſon decret luy ſubrogea Frideric II fils de ce Frideric I, qui auoit ſi cruellement perſecuté les Papes. Celuy-ci demeura quelque tẽps d'aſſez bõne intelligence auec Innocẽt. Mais apres le decés d'iceluy il traita indignemẽt quelques Eueſques de la Pouïlle, & meſmes depoſſeda de leurs biens deux proches parens du meſme Pape.

Honorius III qui tenoit alors le ſiege Apoſtoliq; voiãt la perfidie & ingratitude de ce Prince l'excõmunia : & l'Empereur

opposant ses armes aux foudres spirituels aggraua son crime par toute sorte de violence, cruauté & brutalité tyrannique.

En ces entrefaites Honorius deceda: & Gregoire IX luy aiant succedé par vne legitime election se resolut à maintenir les libertés & prerogatiues de son Eglise. Comme lon craignoit le renouuellemēt de la vieille querele entre le Pape & l'Empereur, celuy-ci s'en alla au Leuant soubs pretexte de secourir les Chrestiens affligés par les Sarrasins: mais en effect pour s'emparer du roiaume de Hierusalem, & faire alliance auec les Sarrasins aux despēs des fideles. Car apres s'estre fait couronner Roy de Hierusalem il fit treue pour dix ans auec les mescreans, leur liura les forteresses qui restoient entre les mains des Chrestiens, & leur vendit toutes leurs munitions & machines: & luy-mesme rauit les choses sacrées. Voilà le fruict de ce pretendu pelerinage.

Ab. Vrsperg. M. Paris. Vincēt. Bellou. Collenutio. I. Villani. Bosius. Nangis. Æmilius. Blondus. Platina. Polyderus.

A cet aduis le Pape excommunia derechef Frideric: lequel pour contre-quarrer les censures Ecclesiastiques par ses armes, qu'il ne sceut jamais emploier que contre les Chrestiens, entra en Italie suscita les damnables factions des Guelfes &

des Gibelins, & par ces artifices fit regorger de ſang les meilleures villes pendant qu'il deſoloit le plat païs par des cruautés brutales.

Les affaires ſe paſſerent ainſi au raport des Hiſtoriens de toutes les nations de la Chreſtienté, excepté quelques Alemans qui ont tâché de deſcharger leur Prince de cete ignominie execrable. De laquelle ils ne ſçauroient pourtant le lauer, puis que Geroald patriarche de Hieruſalem (au raport de Nangis) en fit plainte aux autres princes Occidētaux. Neantmoins pourueu qu'il ſoit ennemi des Papes cete ſeule qualité le rendra illuſtre enuers le Miniſtre qui le qualifie Prince genereux, ſage & docte. Mais laiſſant là l'intereſt des Papes comme ſi nous eſtions tous Religionnaires, que dira vn bon François de la trahiſon & ingratitude dont il vſa enuers S. Loüis, qui l'auoit tres-eſtroitemēt obligé en refuſant la couronne Imperiale que le Pape luy offroit pour le Comte d'Artois ſon frere ? Eſt-ce vn effect de generoſité & de ſageſſe à ce tyran, ſçachāt que le Sainct Roy eſtoit priſonnier entre les mains du Sultan d'enuoier des ambaſſadeurs à ce Prince barbare pour le faire *Ioinuil. ch. 55. Nangis.*

perdre? Ce n'eſt pas ſeulement le meſme Nangis qui l'eſcrit, mais le ſire de Ioinuille priſonnier auec S. Loüis teſmoing irreprochable l'aſſeure. Le ſtyle d'vne briefue cenſure ne me permet pas de m'eſtendre plus auant au recit de cete hiſtoire : veu meſmes que le Miniſtre accorde en fin vn mot de la verité que l'iſſue de cete querele fut la ruine des affaires de l'Empereur en Italie.

Ian de Serres.

1255. *Loüis noſtre bon Roy d'humeur du tout contraire a ces turbulentes impreſſions eſtoit ſpectateur de ces grands deſordres : mais ſi neutre que bien que le concile de Lyon ſe fût tenu par ſon cõſentement, il auoit fait neantmoins tout ce qu'il auoit peu pour eſteindre le feu allumé entre les plus illuſtres perſonnes de la Chreſtienté. Il ne pouuoit donc eſtre eſmeu ny par l'autorité ny par les remonſtrances du Pape Vrbain d'entendre au bien d'autruy, tres-content du ſien. Mais Charles comte de Prouence eſmeu de ſon naturel, pouſſé par ſa femme Beatrix, qui deſiroit d'eſtre appellée Roine, comme ſes ſœurs : precipité par le luſtre de ces belles Couronnes, ſe laiſſa aiſément porter aux prieres du Pape.*

Refutation.

Il ne desguise pas seulement l'histoire en haine des Papes, mais aussi il la falsifie en deux poincts. Le premier en ce qu'il suppose que les Roiaumes des deux Siciles furent offers à S. Loüis par le Pape à grande instance, y aiant emploié (dit-il) & ses remonstrances & son autorité. Le second en ce qu'il escrit que Charles comte de Prouence se laissa emporter aux prieres du Pape. Mais l'vn & l'autre est manifestement faux : dautant que nul historien n'a jamais escrit que la donation des Roiaumes de Sicile & de Naples ait esté presentée à S. Loüis, ny faite en sa faueur : c'est pourquoy il ne se peut dire qu'il la refusa : ains seulement à son frere Charles. Et Nangis auteur irreprochable remarque par exprés qu'il fut mis en deliberation au Conseil du Roy si elle deuoit estre acceptée : & fut troué qu'elle estoit juste. A raison dequoy Sainct Loüis assista d'armes & de finance son frere pour en aller prendre la possession. Le Ministre

voudroit faire entendre que tous les biẽs qui viennent du Pape, sont comme l'or de Tolose, qui estoit funeste à tous ceux qui le possedoient. Mais ces deux Roiaumes estant fiefs du Sainct-siege, ils estoiẽt à la disposition du Pape. Et neantmoins le Ministre appelle cete donation le bien d'autruy, comme s'il eût esté raui au legitime possesseur : & si son dire auoit lieu nos Rois ny leurs predecesseurs n'auroiẽt eu nul droit sur ces deux Couronnes, & toutes les guerres qu'ils ont fait pour les conquester seroient injustes.

Ian de Serres.

1246. *Les Papes Innocent III, Honorius, Gregoire l'auoient l'vn apres l'autre beaucoup exhorté à ce voiage.*

Refutation.

Les deux premiers Papes ici nommés Innocent III & Honorius (qui estoit aussi III du nom) ne pouuoient pas exhorter S. Loüis à la guerre Saincte : dautãt qu'Innocent estoit decedé huict ans deuant le regne de S. Loüis : & Honorius le troisiesme du mesme regne, le Roy n'aiant encore que quinze ans, & auec cela estant

Platina. Blondus.

assez empeché à appaiser les rebellions Onufr. Sabellic.
des plus grands Seigneurs de son Roiau- Naucler.
me. Il y a plus d'apparence que ce fut Innocent IV qui l'y exhorta, dautant qu'il tenoit le Sainct-siege au temps que Saint Loüis fit son premier voiage contre les infideles. Mais si I. de Serres eût entendu parler de celuy-ci il le deuoit nommer le dernier parce qu'il succeda à tous les autres. Ainsi a-til nommé ceux qui n'y penserent pas, & a oublié le promoteur de l'affaire.

Ian de Serres.

Henry son frere mourut biẽ-tost aprés. Pierre d'Auxerre son beau-frere luy succeda, &c. 1246.

Refutation.

Au contraire Henry estoit beau-pere de Pierre d'Auxerre: mais il prẽd le beau-
pere pour le gendre, & le gendre pour le Rigord. G. Nangis.
beaupere, par sa negligence ordinaire. Il R. de Monte.
marque aussi cete histoire soubs l'an 1246: Gregoras.
& Henry fut recognu Empereur de Constantinople en l'an 1206, 40 ans auparauãt.

Ian de Serres.

Les conditions furent fort dures en vne 1250.

grande extremité. Que Damiete seroit remise entre les mains du Sultan : tous prisonniers rendus & huict mille liures d'or payéés aux Mammelus pour racheter sa vie, laquelle ils tenoient comme entre leurs mains.

Refutation.

Il y a trois fautes notables en ce peu de mots. La I, en ce qu'il dit que S. Loüis promit huict mille liures d'or pour racheter sa vie. Car le sire de Ioinuille prisonnier auec luy remarque par exprés que jamais le Roy ne voulut mettre sa persõne à rançon, ains promit de rendre Damiete pour sa liberté. La II, c'est qu'il marque ce traicté comme si le Roy estoit seulement en peril d'estre pris, & non encore prisonnier comme en effect il estoit. La III, en ce qu'il fait obliger le Roy enuers les Mammelus, au lieu du Sultan & de ses Emmirs apres la mort du Sultan ; comme si nous disions le regiment des Gardes pour le Roy & son Conseil. Car les Mammelus estoient des gens de guerre pris des plus adroits & courageux esclaues : lesquels Saladin Sultan d'Egypte prit le premier pour ses gardes.

Ioinuille ch. 43 & 44. M. Paris.

Guil. Tyrens. lib. 21.

Ian de Serres.

Loüis en paye quatre mille de comptant : & aiant laißé l'Hostie du Sacrement & le ciboire pour gage le plus precieux, fut deliuré : mais auãt que s'en retourner en France, il paya la somme & retira son gage. De là est aduenu qu'aux tapis d'Egypte on y void vne hostie & vn ciboire pour memorial de cete insigne victoire. Ibid.

Refutation.

Voici des erreurs & des fables. Les erreurs sont en ce qu'il dit que S. Loüis païa sa rançon entiere en deux fois : la moitié comptant & l'autre moitié depuis. Les fables sont qu'il laissa le S. Sacrement & le ciboire en gage aux Sarrasins, & qu'en memoire de ceci lon void és tapis d'Egypte vne hostie & vn ciboire. La verité de l'histoire est donc (suiuant le mesme sire de Ioinuille & autres) que ce Roy tres-Chrestien se monstra si franc en son traicté que le Sultan admirant sa franchise, de cinq cens mille liures qui luy auoient esté accordées pour la rançon des autres prisonniers luy en quitta cent mille. Que des quatre mille restantes il en paya comptãt deux cens mille, dont il prit trente mille *Ioinuille ibid. epist. S. Ludo. Gaufr. de Bello-loco. Math. Paris. G. Nangis.*

és coffres des Templiers. Et il laiſſa Alfonſe comte de Poictiers ſon frere en oſtage juſques au payement des deux cens mille reſtantes. Toutefois il n'en paya rien : dautant que les Emmirs aiant tué leur Sultan & redoutans que S. Loüis joignît ſes armes auec le Sultan de Damas couſin du meurtri duquel il vouloit venger le parricide, ils luy quiterent ces deux cens mille liures, & ſi luy accorderent & rendirent tous les eſclaues d'Egypte, & toutes les teſtes des Chreſtiens dont ils auoient bordé les creneaux des murs du grand Cayre auec tout ce qu'il leur demanda. Neantmoins en tout cela il n'eſt fait nulle mention du S. Sacrement: lequel ſans doute S. Loüis eût mis au premier article de ſes demandes. Mais comment eſt-ce qu'il eût voulu laiſſer en gage le S. Sacremẽt aux infideles, veu qu'en traitãt auec eux il ne voulut jamais s'obliger par vne ſeule imprecation, quelques menaces qu'on luy ſceût faire? Ce ne peut eſtre ici qu'vne inuention des heretiques nul ancien auteur n'en aiant rien dit. Et quant aux tapis d'Egypte, qui en a veu de la ſorte que dit le Miniſtre? Et quand les Sarraſins en titroient de cete ſorte,

eſt-ce à dire que S. Loüis leur laiſſa en gage le Sainct Sacrement & le ciboire? Et quand meſmes il l'auroit laiſſé en gage cedant à la force & à la violence de ceux qui luy pouuoient rauir, feroit-ce pas vne preuue que les infidèles eſtoient bien aſſeurés que les Chreſtiens tenoient que c'eſtoit-là le Corps réel de leur Redempteur contre la doctrine des Religionnaires?

Ian de Serres.

Il laiſſa la Regence à Simon de Néele & à Mathieu de Vendoſme. 1265.

Refutation.

Il a ſupprimé malicieuſement la qualité de Mathieu; qui eſtoit abbé de S. Denys: afin qu'on ne voie pas que nos plus ſages & vertueux Rois ont honoré les Religieux juſques à ce poinct que de leur commettre la Regence de leur Roiaume. Et aujourd'huy certains Polytiques publient qu'il faudroit eſloigner du Conſeil de nos Rois tous les Eccleſiaſtiques, comme s'ils ne faiſoient

pas partie de l'Estat, puis qu'ils en sont le premier Ordre.

Philippe III dit le Hardy, Roy XLV.

Ian de Serres.

1270. *L'armée cependãt se renforce des flotes d'Angleterre & de Sicile.*

Refutation.

Apres le trespas de S. Loüis il n'arriua point de flote que celle de Charles Roy de Sicile. Car Edoüard fils du Roy d'Angleterre estoit parti auec S. Loüis, ainsi que tesmoigne l'Histoire, & Ian de Serres mesme (s'il en auoit eu memoire) l'a remarqué ci-dessus en l'accord fait entre S. Loüis & l'Anglois soubs l'an 1269 en ces mots : *Pour gage de ce traicté Edoüard son fils* (à sçauoir de Henry Roy d'Angleterre) *fait societé d'armes auec Loüis pour le voiage de la terre-Saincte pour marcher en mesme temps.*

Ian de Serres.

Son oncle Alfonse auec sa femme comtesse de Tolose meurent bien tost à Boulogne. *Ibid.*

Refutation:

Aucuns chroniqueurs escriuent qu'ils decederent au chasteau de Cornet en Toscane, d'autres en la ville de Sayrie, nul en celle de Boulogne. *G. Nangis. E. Guidonis. Du Tillet. G. Catel.*

Ian de Serres.

Pierre de la Broche chambellan du Roy, &c. 1272.

Refutation.

Il auoit nom la Brosse non pas la Broche. Car on trouue és actes & auteurs Latins *de Brossia* : encore que Paul-Emile le nomme *Brochius*. *Nangis.*

Ian de Serres.

Philippe y accourt: deliure les assiegés, &c. 1274.

Refutation.

Il parle des François assiegés dans Pampelune par les Nauarrois. Mais il est notoire dās tous les Annalistes que Philippe ne passa point les Pyrenées, ains despecha *G. Nangis. Mariana.*

le Comte d'Artois qui fit leuer le siege. A raison dequoy il ne faut pas dire qu'il y accourut & les deliura.

Ian de Serres.

1282. *Le Pape Martin IV mesme, qui au lieu d'apporter de l'eau, apporte du bois & de l'huile dans ce feu*, &c.

Refutation.

Ce Ministre est aussi empeché à rechercher les mauuaises actions des Papes, que moy à remarquer en son Inuentaire vne seule histoire fidelement raportée. A quel propos blasmer ici le Pape Martin par vn desguisement de l'affaire ? Car il semble (à son dire) qu'il ne s'en soit entre-meslé que pour faire entre-choquer le François & l'Arragonnois : & neantmoins il tint aussi ouuertement que justement le parti du François contre l'autre. Car le Frãçois tenant à juste titre du Sainct-siege les roiaumes de Sicile & de Naples, le Pape estoit obligé de l'assister pour ses propres interests contre l'Arragonnois qui vouloit l'en depossеder, & y establir sa tyrannie.

Ian de Serres.

Leurs deputés estans à genoux crioient au 1279.
Pape: Qui tollis peccata mundi, misere nostri, *titre qui appartient à vn seul* IESVS-CHRIST.

Refutation.

C'est vne inuention des schismatiques. Mais quand les deputés auroient parlé auec vn excés de reuerence au Pape, sa Saincteté n'en seroit pas pourtant blasmable. Et ores que ce titre appartienne proprement & principalement à nostre Redempteur : neantmoins il peut estre estendu & au Pape & à tous les Prestres en consequence du pouuoir que le mesme Sauueur leur a donné pour lier & deslier en terre. Et partant le Ministre ne doit pas faire si grand bruit de cete sousmission des deputés comme scandaleuse.

Ian de Serres.

Et se resout d'aller donner au port de Per- 1286.
pignan : où il sçauoit que Philippe sejournoit *I. Villani.*
sans grande garde, & le port estre sans de- *Cont. de Nāg.*
fense, &c. Le Roy fit de neceßité vertu *Chron. de S. Denys.*

accourageant ses gens de sa voix maladiue & tremblante, &c.

Refutation.

La deffaite de la flote Françoise arriua au port des Roses, non pas à Perpignan où le Roy estoit malade: & mesmes il n'y a point de port à Perpignan ny de mer ny de riuiere : ains c'est vne ville champestre.

Ian de Serres.

Ibidem. *Grand entrepreneur sans auoir laissé chose memorable de soy à la posterité.*

Refutation.

Il parle de Philippe III dit le Hardy: les vertueuses actions duquel il a oublié en recherchant les mauuais deportemens des Papes. Mais n'est-ce auoir rien fait de memorable que d'auoir esté plus absolu & plus paisible que nul autre Roy de France ? Car durant son regne (qui fut de quinze ans) il n'y eut rien qui branslât contre son seruice en tout son Roiaume, excepté les Comtes de Foix & d'Armagnac qui furent soudain accablés soubs ses armes. Le bon ordre que S.

Loüis son pere y auoit laissé y aidoit beaucoup : mais cela seul n'estoit pas bastant pour retenir les esprits broüillons au deuoir s'ils n'eussent redouté sa puissance & son courage. Il deffit en bataille rangée les Africains deuant Thunes apres le trespas de son pere : & les contraignit d'acheter de luy la paix par vne grosse quantité d'or, & vn traicté tres-auantageux au commerce des Chrestiens. Il conquit deux roiaumes en Espagne : qui trembla toute au bruit de ses armes; soubs lesquelles elle eût flechi, si la mort l'emportant en la fleur de son âge ne luy eût raui cete gloire auec la vie.

Philippe IV, dit le Bel, Roy XLVI.

Ian de Serres.

Il eut d'elle (c'estoit Iane de Nauarre) *trois fils beaux d'esprit & de corps, Loüis, Philippes, Charles, &c. Il eut aussi vne fille nommée Isabeau de mesme mariage.* 1286.

Refutation.

Il oublie ici vn fils & deux filles de ce Roy. Le fils auoit nom Robert accordé en mariage auec Constance fille de Frederic roy de Sicile: mais il mourut deuant que de l'espouser. Quant aux filles je ne sçay pourquoy il nomme la puisnée, & laisse les deux autres : qui estoient Marguerite & Blanche. Celle-ci mourut sans estre mariée, & celle-là espousa Fernand roy de Castille.

Du Tillet.

Ian de Serres.

Ibid.

Il commença à regner en l'an mille deux cens octante-six, & mourut en l'an mille trois cens quinze.

Refutation.

S'il n'eût pas estendu les nombres i'eusse laissé passer l'erreur qui est tant au commencement qu'à la fin de ce regne: Car Philippe IV ne commença à regner qu'en l'an 1285. & trespassa en l'an 1313 ou 1314.

Cont. Nangij. Annal. de France. Du Tillet.

Ian de Serres.

1292. *Edoüard I de ce nom fils du Roy Henry V.*

Refutation.

C'estoit Henry III, non pas Henry V. Car celuy-ci ne viuoit que cent ans aprés.

Ian de Serres.

De fait il conuoque vne grande assemblée en la ville de Grammont en l'an 1296 *aux festes de Noël; où Adolf Empereur, Edoüard roy d'Angleterre, le Duc d'Austriche, &c.* 1296.

Refutation.

Il est bien vray qu'vn chroniqueur Flamand marque Albert duc d'Austriche en cete assemblée faite à Grammont en Flãdres contre la France. Mais il s'est trompé & a deceu aussi ceux qui l'ont ensuiui. Car Albert n'auoit garde de s'y trouuer: tant à cause qu'il contestoit l'Empire contre Adolf, que parce qu'il s'estoit allié de la France, voire obligé à seruir le Roy Philippe moienant vne grosse pension, ainsi que j'ay remarqué plus amplement en mon histoire de France. Mais I. de Serres n'a pas voulu prendre la peine de s'instruire de ces curiosités, ne desirant point d'autres ornemens en son histoire que les excremens de la Cour de Rome,

P. d'Oudegherst.

Contin. Nãgij. Auentin. Cuspinian. Annal de France.

le plus souuent supposés par sa malice.

Ian de Serres.

Ibid. *Le pretexte est pour maintenir Guy comte de Flandres injustement affligé par Philippes qui luy auoit raui & volé sa fille contre le droit des gens, & la retenoit opiniastrement sans la vouloir rendre à son pere.*

Refutation.

Ce pretexte cessoit, la fille estant desia decedée de regret. Et par ainsi il se trompe en escriuant que le Roy la retenoit encore. Au contraire l'histoire tesmoigne que le Comte de Flandres, qui s'estoit obligé au Roy par serment de ne contracter point d'alliance auec l'Anglois, creut estre quite de son serment par le trespas de sa fille, & dez-lors commença à traicter auec les ennemis de la France en ceste assemblée.

Ian de Serres.

Mettant du bois & de l'huile dans le feu: au
1296. *lieu d'y apporter de l'eau pour l'esteindre.*

Refutation.

Il a vsé ci-deuant de mesmes termes contre le Pape Martin IV, qu'il fait ici

contre Boniface IIX. & pour appuyer ses inuectiues de quelque tesmoignage allegue Platine, lequel il qualifie *secretaire des Papes*, encore qu'il ne l'ait esté que de Sixte IV : & neantmoins, comme j'ay desia remarqué, censuré pour ses calomnies contre le Sainct-siege. Ce n'est pas que ie vueille descharger Boniface de tout vice: estant certain qu'il eut de bonnes & belles qualités auec des conditions indignes d'vn Pontife.

Ian de Serres.

C'est qu'il suborna quelqu'vn qui parloit à luy de nuict comme vn Ange pour luy persuader de quiter cete charge s'il vouloit estre sauué. De fait il vint à bout de ses desseins par ses artifices. *Ibid.*

Refutation.

C'est vn conte fait à plaisir ou plustost malicieusement inuenté par Albert de Strasbourg : que Platine n'eût pas omis s'il y eût eu tant soit peu d'apparence de le faire passer pour histoire. Les autres escriuent que Celestin estant homme de tres-saincte vie, mais incapable des affaires de l'Eglise, les Cardinaux luy remonstrerent qu'il seroit plus expedient pour son salut, & pour l'Estat vniuersel de l'E-

glise qu'il renonçât au Pontificat: & luy doutant s'il le pourroit faire en consciẽce, ils firent vne decision pour l'affirmatiue. Et alors il s'en demit: & le sacré Consistoire proceda à vne nouuelle election: par laquelle le Cardinal Cajetan (qui prit le nom de Boniface IIX) fut subrogé en sa place: ainsi que le raporte Ian Villani tesmoin oculaire, & apres luy plusieurs autres.

I. Villani. cap. 5. lib. 8. Platina. Blondus. Nauclerus. Onufrius.

Ian de Serres.

1297. *Que le Roy estoit autant soigneux de sa fille* (parlant du Comte de Flandres) *que luy-mesme.*

Refutation.

Elle estoit desia decedée, comme il a esté dit. Et partant tout ce discours, plaintes & remonstrances qui suiuent sont fabuleuses.

Ian de Serres.

1299. *Il se remet purement & absoluëment entre les mains de Robert comte d'Artois auec promesse que par son intercession il seroit remis en la bonne grace du Roy, & par mesme moien en la possession de ses biens.*

Refutation.

Ce n'estoit pas Robert comte d'Artois entre les mains duquel Guy comte de Flandres se remit : ains Charles comte de Valois frere du Roy Philippe IV. Et de fait I. de Serres fait dire vn peu aprés au mesme Roy [qui auoit retenu prisonnier le Flamand& ses enfans contre la promesse du Comte de Valois] *qu'il n'auoit point donné sa parole à son frere, & qu'ils estoient ses prisonniers de guerre.* Car Philippe n'auoit point d'autre frere que Charles cõte de Valois, & Robert n'estoit que son cousin.

Ian de Serres.

Comme donc Robert eut commandé à sa caualler ie de donner teste baissée vis à vis dans leurs esquairons, les Flamans la soustindrent si courageusement que l'aiant rompue ils la pousserent contre leur infanterie ordonnée auec tant de mespris de l'ennemi, comme n'aiant pas à combatre, mais a cueillir les despoüilles des hommes vaincus. La caualler ie ainsi desbandée fait-elle mesme iour dans l'Infanterie. Ainsi diuisée quita ses rangs & en fin ses armes. Qui combat ici, qui fuit là. Mais la caualler ie & l'infãterie mise en route ne se pouuoit rejoindre. Le desordre fut general. 1302.

Refutation.

I. Villani. cap.38 lib.3. P. d'Oudegh. Meycr. Annal. de France. Æmilius. Du Tillet.

La deſcription de cete journée eſt faulſe en toutes ſes circonſtances. Car le Miniſtre aiant eſté incurieux ici comme ailleurs ordonné cete bataille à ſa fantaſie. Ny Robert ne commença la charge: ny les Flamans ne ſouſtindrent & ne repoußerent point la cauallerie Françoiſe: ny l'Infanterie Françoiſe ne fut ordonnée auec meſpris de l'ennemi: & la cauallerie ne fit jour dans icelle. Et ne combatit-on point ici ny là: & la cauallerie ny l'infanterie ne furent jamais en eſtat de ſe rejoindre. Mais voici la verité de cete hiſtoire. Il y auoit vn canal ou foſſe large & pleine d'eau au deuant des Flamans: laquelle les François ne pouuoient apperceuoir à cauſe qu'elle n'auoit pas les bors rehaußés. Comme le Comte d'Artois ſe reſolut à choquer l'ennemi, pluſieurs eſtoient d'aduis d'en vſer autrement & de les faire perir de male-faim, ou cõtraindre à ſe rendre en leur coupant les viures. Le Conneſtable eſtant de cete opinion, le Cõte d'Artois luy dit qu'il ſentoit la peau de loup, voulant l'accuſer de trahiſon, à cauſe qu'il eſtoit allié de la maiſon de Flã-

dres. Le Conneſtable luy repartit que s'il s'auançoit autant que luy dans les bataillons des ennemis il ſe trouueroit au lieu d'honneur : & cela dit pique auec ſon bataillon & ſe precipite dans la foſſe auec toute ſa ſuite. La poudre eſleuée par les cheuaux empechant que le reſte de la cauallerie n'apperceût point le meſme danger fut cauſe qu'elle y alla fondre & ſe perdre, ſi que peu de caualliers en reſchapperent. Les ennemis aſſõmoient ceux qui tâchoient à ſe releuer : & aprés auoir fait vn põt de leurs corps & de leurs cheuaux, marcherent furieuſement contre l'infanterie Françoiſe : qui n'eut point la hardieſſe de les attendre. Iamais ne fut veu vn plus horrible ſpectacle: lequel j'ay deſcrit plus amplement en mõ hiſtoire de Frãce.

Ian de Serres.

Et dautant que les Mammelus tenoient la Iudée. 1303.

Refutation.

I'ay deſia monſtré ci-deuant que les Mammelus n'eſtoient pas vne natiõ : ains des gens de guerre qui ſeruoiẽt de gardes au Sultan d'Egypte: comme qui diroit les bandes Pretoriennes entre les Romains, entre les François le regiment des gardes du Roy, & entre les Turcs les Ianiſſaires.

Ian de Serres.

1303. *Et auoit erigé cete euesché nouuelle* [à sçauoir de Pamiez] *en l'Archeuesché de Tolose.*

Refutation.

Il dit que Boniface 8 erigea l'euesché de Pamiez en l'archeuesché de Tolose: & ne prend pas garde que l'Archeuesché de Tolose ne fut erigé que 14 ans apres en l'an 1317 par Ian XXIII (qu'on dit communement 22) entre lequel & Boniface est encore Clement V. Quelle certitude ou fidelité peut-on attendre de cet homme pour les choses esloignées ou obscures, puis qu'il ignore celles qui estoient à sa porte? car il estoit natif & habitant du Languedoc.

Ian de Serres.

Il escriuit des letres à Philippes dont la teneur s'ensuit.

Ibid. Boniface, Euesque, seruiteur des seruiteurs de Dieu, à Philippes Roy des François. Crains Dieu, & obserue ses commãdemens. Nous voulõs que tu sçaches que tu es nostre sujet tant au temporel qu'au spirituel, & que ce n'est à toy de conferer aucunement

aucunement ny Prebende ny Benefice aucun. Si tu as la garde de quelqu'vn d'iceux, si faut-il que tu en reserues les fruits pour celuy qui y succēde. Si tu en as conferé quelqu'vn, nous ordonnons que la collation soit nulle, reuoquons tout ce qui en aura esté fait; Et estimons fols & estourdis ceux qui croyent le contraire. Donné à Lateran le 4 des Nones de Decembre, le sixiesme an de nostre Pontificat. *Le Roy luy respond ainsi :* Philippes par la grace de Dieu Roy des François, à Boniface soy disant Euesque souuerain, peu ou du tout point de salut. Soit aduertie ta grande folie & esgarée temerité, qu'aux choses temporelles nous n'auons que Dieu pour superieur: & que les vaquans de quelques Eglises, & Prebendes nous appartiennent de droit Roial, & que c'est à nous d'en perceuoir les fruicts, & nous defendre au trenchant de l'espée contre tous ceux qui nous en voudront empescher la possession; estimans fols & sans ceruelle ceux qui pensent autrement. *Ce sont les propres mots extraicts fidelement de l'Original.*

Refutation.

Le Miniſtre allegue ici l'Original de ces letres fabuleuſes, comme s'il l'auoit veu entre les mains des ſecretaires du Pape & du Roy. Et neantmoins ce n'eſt qu'vne inuention fabuleuſe, comme a tres-bien remarqué Paul-Emile. Platine, qui a dit tout ce qu'il a ſceu trouuer de vray & de vray-ſemblable contre Boniface, n'en a rien touché. Mais à quoy faire Boniface eût-il eſcrit cete letre au Roy, apres vne Bulle qui contenoit la meſme choſe: laquelle aiant eſté jettée dans le feu pour toute reſponſe, quelle reſponſe pouuoit-il attendre d'vne ſi inſolente miſſiue? D'ailleurs pourquoy en la reſponſe du Roy inſere-on ces mots, *ſoy diſant Eueſque ſouuerain*, veu que Boniface ne prend point ce titre en ſa letre? Certes les inuenteurs n'ont pas bien ajuſté les pieces de leur inuention, Dieu le permettant ainſi, pour faire deſcouurir leur impoſture.

Ian de Serres.

Sciarra plus hardi que Nogaret, luy appliqua vn grand coup de gantelet ſur la joüe juſ-

qu'à grande effusion de sang. Le Pape de crier & les autres de refrapper ; si que Nogaret n'aiant commandement de venir aux mains, le tira des grifes Colonnoises, & l'aiant retiré en sa chambre heurlant & blasphemant comme vn homme desesperé, le conduisit à Rome. Mais Boniface par cet accident entra en vne si cruelle & vehemente phrenesie, qu'il rongea & mangea ses mains, & ainsi mourut piteusement le trente-cinquiesme jour apés, auquel le commun bruit enregistré aux histoires, dressa cet Epitaphe : Il entra au Pontificat comme vn Renard, y regna comme vn Lion, & mourut comme vn chien. *Platine y adjouste ce comentaire.* Ainsi meurt ce Boniface qui s'efforçoit de retenir les ames des Empereurs, Rois, Princes, Nations, Peuples, plustost par frayeur que par religion : & qui s'essayoit de donner & oster les Roiaumes, chasser & remettre les hommes à son appetit ; plus alteré qu'on ne pourroit dire à amasser de l'or, de quelque part que ce fût.]

Refutation.

Le Ministre monstre bien qu'il est mieux instruit à inuectiuer & vomir des impo-

ſtures contre les Papes qu'à deſcrire des batailles: leſquelles il paſſe viſte comme vn coup de vent: & ici il s'oublie luy-meſme à deſcrire vne farſe en laquelle il fait joüer le principal perſonnage au Pape. Il allegue Platine pour ſon auteur en ce qui eſt des vices & mauuais deportemens d'iceluy: mais il ſupprime entierement ſes bonnes & loüables qualités: comme ſa doctrine & meſmes la grande cognoiſſance qu'il auoit du droit ciuil & canon. Que ce fut luy qui canoniza S. Loüis & fit de beaux ſermons à ſa loüange. Qu'il rangea les Gibellins au deuoir: & s'il n'eût eſté inſolent & imperieux enuers la France, il pouuoit meriter plus de loüange que de blaſme. Or Platine n'aiant rien oublié de ce qui ſe pouuoit dire à noircir ſa memoire, a deſcrit autrement ſa mort & n'a rien dit de ce bel epitaphe compoſé par les heretiques. Voici ce que Platine dit de ſa mort. *Captum Romam perducit, vbi quinto & trigeſimo die pòſt dolore animi confectus periit Pontificatus ſui anno octauo:* c'eſt à dire, *L'aiant prus il le mene à Rome: où il mourut accablé de faſcherie d'eſprit, le trente-cinquieſme jour aprés, l'an* 8. *de ſon Pontificat*. Et ne parle point ny de rage,

ny de rongement de mains non plus que d'epitaphe. Quant à ce que le Miniſtre dit que Sciarra appliqua ſur la joüe au Pape vn coup de gantelet, & qu'on redoubla encore les coups en refrapant, tout cela eſtoit en la volonté de Sciarra: mais Nogaretz l'empecha (dit Ian Villani:) & en cela meſme je troúne qu'il eſt plus genereux que Colomne & plus hardi que luy (quoy que die le Miniſtre) puis qu'il arreſte l'effort de ſa hardieſſe. *I.Villani.cap. 62.lib.8.*

Ian de Serres.

Clement natif de Bajadois en Gaſcogne de la maiſon des Vicomtes de Tartas, & ſeigneur d'Vſeſte, où il eſt né, & y a fait baſtir vn beau Chaſteau nommé Villandraut, comme marque le ſieur du Haillan. 1304.

Refutation.

Ie ne ſçay comment on ſe pourra fier en ſes extraits touchant les ſubjets qui luy ſont en horreur comme les Papes, qu'en celuy-ci (qui eſt indifferent) il eſcrit autrement que l'auteur qu'il a enſuiui & allegué. Car premierement il ſe meſcomte en ce qu'il eſcrit que le Pape Clement

estoit de la maison des Vicomtes de Tartas. Car il estoit vrayement de la maison de Gout, comme remarquent les Chroniqueurs, & j'en ay veu plusieurs titres. En second lieu, du Haillan ne dit pas qu'il fut né à Vseste, mais bien qu'il y fut enterré, & qu'il estoit né en Bazadois. Il ne dit pas aussi qu'il eût fait bastir vn chasteau nommé Villandraut à Vseste (car ce sont deux terres & Seigneuries separées) ains qu'il fit bastir vne belle Eglise à Vseste (ce que le Ministre supprime) & vn chasteau nommé Villandraut en vne terre sterile.

Ian de Serres.

1312. *Les pelerinages & guerres-sainctes joüet perpetuel des Papes pour se deffaire des Rois & des Empereurs, afin de tant plus aisément establir vne nouuelle autorité sur eux.*

Refutation.

Il a dit & redit cela si souuent sans nulle preuue qu'on peut juger assez par là que ce sont des pures impostures. Car il deuoit auoir monstré comme quelque Pape (vn à tout le moins) auoit vsurpé quel-

que chose sur quelque Roy ou Prince (à tout le moins vn) durant qu'ils estoiēt en ces pelerinages.

Ian de Serres.

Vne notoire verité que les dons des Papes ottroyés à nos Rois ou aux leurs n'ont gueres enrichi ce pauure Roiaume. 1314.

Refutation.

Il parle ici de la perte des Roiaumes de Naples & de Sicile, que le Roy d'Arragon conquesta sur la maison d'Anjou branche de celle de France: & veut conclurre de là que tous les dons du Pape enuers la France sont dommageables. C'est vne forme d'argumenter inoüie que d'vne proposition particuliere on tire vne conclusion vniuerselle. Mais laissant la forme parlons de la matiere. Fut-ce par la faute ou par la malice des Papes que les François perdirent ces deux Roiaumes? Certes luy-mesme a dit ce-deuant que les insolences & violences des François à l'endroit des Siciliens furent cause qn'on leur coupa la gorge à tous aux Vespres Siciliennes:& que Charles d'Anjou s'estant laissé beufler à l'Arragonnois soubs pre-

texte d'vn duel assigné à Bordeaux, perdit Naples. Voilà des causes bien esloignées du Pape: lequel descouurant la malice de l'Arragonnois auoit defendu ce duel par excommunication: & si ne sceut arrester la precipitée fureur du Prince François.

Loüis X, dit Hutin, Roy XLVII.

Ian de Serres.

1315. *Prince cholere, ingrat, imprudent, outrageux: definissant l'autorité Roiale par l'insolent abus de son pouuoir à tors & à trauers, couurant ses mortelles passions du voile de son autorité: & mesme ce peu qu'il regna fut plein de trouble & de confusion, selon son turbulent & mutin naturel: dont il porta le nom pour flestrisseure à la posterité. Car Hutin en vieux langage François signifie mutin.*

Refutation.

Il ne sçauroit pas mieux depeindre vn

tyran qu'en ces termes. A la verité ce Roy regna si peu de temps (à sçauoir vn an & demi) qu'on n'en peut pas dire grād cas. Neantmoins en ce peu de temps il tesmoigna en toutes ses actions sa generosité, justice & clemence. Il deschargea son peuple de tous subsides extraordinaires: dont Philippe le Bel son pere l'auoit greué. Il arma contre les Flamans: & puis adoucit le traicté qu'ils auoient fait auec le Roy son pere. Considerāt que le Comte de Valois son oncle procedoit de grande animosité en l'accusation d'Enguerrand de Marigny, il tâcha de moderer la rigueur de son arrest. Il rappella les Iuifs en France: & d'auenture cete seule action est blasmable en ce Prince. Il establit le Parlement sedentaire à Paris. Il exhorta auec vn zele religieux les Cardinaux à s'accorder sur l'election d'vn Pape, le siege Apostolique aiant demeuré desja trois ans vaquant par leurs altercations continuelles. Ce sont là des actions du tout contraires à ce dont il est chargé par le Ministre.

Contin. Nangis. Gaguin. P. Æmil. Annal. de France.

Quant à son nom de *Hutin*, il ne signifie pas *mutin* (comme dit Ian de Serres) pour marquer en luy vn mechant naturel;

ains mutinerie, noise, debat & combat, selon l'vsage des auteurs de ce temps-là. Ainsi lit-on dans Froissart ordinairement *Vn dur hutin*, pour dire, vne rude rencontre & combat: lequel titre luy fut donné non par relation à son naturel, ains pour marquer les seditiõs populaires qui troublerent le commencement de son regne: & pour lesquelles appaiser il reuoqua & esteignit les subsides establis par son pere par l'aduis d'aucuns partisans Italiens à la grande foule de son peuple.

Froiss. c. 66. 67. 68. vol. 1.

Ian de Serres.

1315. *Ainsi ce miserable regne commença & s'acheua par injustice & par confusion.*

Refutation.

Il n'a rien dit de ce regne ny du Roy si ce n'est qu'Enguerrand de Marigny fut justement puni: & que Loüis establit le Parlement de Iustice sedentaire à Paris: & neantmoins de ces deux antecedens il conclud que son regne commença & finit par injustice. Ie ne trouue pas à ce coup la malice du Ministre si estrange: dautant que sortant de bauer son venin contre le Pape il auoit encore sa bouche escu-

mante ſi amere qu'il n'en pouuoit exhaler aucun doux reſpir pour nos Rois.

Philippe V dit le Long, Roy XLIIX.

Ian de Serres.

Grand de corps (dont il fut appellé Long) mais petit d'eſprit. Et ſur la fin de ſon regne. *Ainſi mourut Philippe V auec peu de memoire.* 1316.

Refutation.

Il tire ici vne pareille conſequence qu'au regne precedent, & trenche cetuy-ci en trois mots contenans autant d'injures contre la memoire de ce Monarque. S'il y eût rencontré quelque action d'vn Pape ſur laquelle il eût peu mordre, ſans doubte il eût amplifié cete hiſtoire, comme il a fait ſoubs Philippe IV. Car ce ſubjet luy manquant il manque de diſcours. Mais pour le conuaincre d'impoſture je raporteray en peu de mots la vie de ce Roy duquel il n'a ſçeu rien dire. Il appaiſa auec vne prudence merueilleuſe *Gaguin. Cont. Nang. Annal. de France. Du Tillet.*

les Princes ligués pour Iane sa niece contre luy par le mariage de ses filles : en donnant l'aisnée au Duc de Bourgogne: la seconde au Comte de Flandres : la troisiesme au fils du Daufin de Viennois : ce qui fut cause d'vnir le Dauphiné à la Couronne. Il abusa longuement le Roy de Castille en luy promettant vne de ses filles sans luy en donner pas vne. La quatriesme fut Religieuse. Il termina par accord la querele de Flandres qui auoit fait mourir tant de milliers de vaillans hommes. Il auoit resolu de ne permettre en France qu'vne sorte de poids & de mesure. Il fit fleurir l'Vniuersité de Paris par sa liberalité enuers les hommes de rare doctrine, ainsi que tesmoigne Petrarque. Brief (comme dit Ian Villani tesmoin oculaire de ses deportemens) *il fut exempt de tout vice, & de singuliere moderation & clemence :* qualités roiales qu'vn estranger luy donne, & ce Ministre François en fait vn niais & fay-neant en supprimant ses vertus & actions signalées.

Petrarcha ad Thom. Messen.

Ian de Serres.

1318. *Soubs ombre du voiage du Leuant deux broüillons; vn prebstre & vn moine de l'ordre de S.*

Benoit mutinerent vne incroiable multitude de peuple, qui faiſoient mille maux par tout où ils paſſoient s'appellans les Paſtoureaux.

Refutation.

L'ancienne chronique ne qualifie ny prebſtres ny moines les conducteurs de cete racaille. Mais Nicoles Gilles dit que l'vn eſtoit prebſtre chaſſé de ſon Egliſe pour ſes vices, & l'autre moine apoſtat. Le Miniſtre a ſupprimé malicieuſement ces deux qualités remarquables, afin de laiſſer vne tache à l'ordre Eccleſiaſtique duquel ces deux ſcelerats eſtoient degradés. *Chron. de S. Denys. N. Gilles.*

Charles IV, dit le Bel, Roy XLIX.

Ian de Serres.

Charles fit chaſtier pluſieurs gentils-hommes. Et entre autres Iourdain de l'Isle, gentilhomme Gaſcon: lequel ſous ombre d'eſtre neueu du Pape Ian XXII, &c. 1322.

Refutation.

Æmilius. Du Tillet.

La vraye histoire raporte qu'il estoit marié auec la niece du Pape : mais parce qu'il fut ignominieusemẽt pendu & estrãglé il le veut faire d'allié parent du Pape.

Ian de Serres.

ibid.

Edoüard II roy d'Angleterre marchandoit pour l'homage de Guienne & auoit enuoié Isabeau sa femme fille de Philippe le Bel & tante du Roy regnant, &c.

Refutation.

C'est vn erreur d'vne negligence trop crasse. Car il ne pouuoit pas ignorer que Charles le Bel ne fût fils de Philippe le Bel & partant Isabeau fille du mesme Philippe (comme il dit) deuoit estre sa sœur non pas sa tante.

Ian de Serres.

ibid.

Par le pernicieux cõseil de Hugues le Despẽsier.

Refutation.

S'il eût leu vne seule histoire Angloise (qu'il appelleroit volontiers *Original*) il eût descouuert l'erreur du vulgaire de nos

Annaliftes qu'il enfuit en ce qu'ils nomment ce feigneur Anglois *le Deſpenſier* au lieu de *Spenſer.*

Ian de Serres.

Ce qu'elle tâcha de faire : femme accorte & courageuſe : mais aidée (comme il eſt vray ſemblable) ſoubs main des moiens de ſon neueu Charles le Bel. *ibid.*

Refutation.

Il continue fon erreur auec fa negligence qualifiant tante du Roy celle qui eft fa fœur. Mais il fe trompe auffi en fa conjecture, difant qu'il eft vray-femblable qu'elle fut aidée foubs main des moiens de Charles. Car l'hiftoire remarque en termes exprés que le Roy la vouloit faire ramener à fon mari: & qu'elle en aiãt eu aduis s'enfuit en Haynaut. *Froiſſart. Cont. Nangy. Polydor. Annal. de France.*

Ian de Serres.

Autoriſa ſon fils Edoüard quatrieſme.

Refutation.

S'il n'eût pas ainfi eftendu ce mot *quatrieſme*, j'euffe attribué cete faute à l'im- 1324.

primeur : mais estant inexcusable apres tant d'autres qu'il en a fait de mesme sorte, il la faut imputer à sa negligence ordinaire : & mettre *Edoüard troisiesme.* Car Edoüard quatriesme ne regna de cent quarante ans aprés.

Ian de Serres.

1324. *Ne laissant que des filles (les noms desquelles sont enterrés en la confusion du temps troublé par le droit des masles & des femelles) & sa femme enceinte.*

Refutation.

Du Tillet. En ce peu de mots il y a deux fautes notables. La premiere en ce qu'il dit que Charles le Bel (duquel il parle) ne laissa que des filles. Car il n'en laissa nulle : en aiant eu toutefois deux qui moururent durant sa vie. La seconde en ce qu'il adjouste que leurs noms sont enterrés dans la confusion du temps. Car le nom de l'vne se trouue, à sçauoir Marie. Celle qui nasquit apres son trespas auoit nom Blanche.

Philippe VI, dit de Valois Roy L.

Ian de Serres.

La cause fut debatue auec incroiable liberté par Pierre de Cugnere, &c. Et plus mollement defendue par Pierre Bertrand aduocats rẽnommés en leur temps. 1328.

Refutation.

Bertrand est autrement qualifié qu'Aduocat dans l'histoire. Car il estoit Euesque d'Austũ; & void-on encore aujour-d'huy le traicté qu'il a composé sur ce subjet: auquel il ne defend pas mollement la cause du Clergé, (comme dit le Ministre) ains si vigoureusement qu'il la gaigna par arrest prononcé de la bouche du Roy mesme. *Cont. Nangy. Æmilius. Annal. & Chron. de France.*

Ian de Serres.

Vous deuenez homme lige au Roy mon seigneur. Et peu aprés. *L'euenemẽt monstra que Philippe eût mieux fait sans interest de son au-*

1330. *torité à luy legitimement acquise par la loy de l'Estat, de tacher d'adoucir Edoüard par toutes voies les plus ciuiles obseruables entre les Rois & ne le brauer sur vne qualité inferieure qui n'empechoit pas l'autre qui luy fit en fin paroistre qu'il estoit son pareil en dignité.*

Refutation.

Froiss. ch. 25. vol. 1. Tant s'en faut que Philippe se comportât en cete action inciuilement enuers l'Anglois, ny que celuy-ci fît homage lige au Roy, comme dit le Ministre: qu'au cōtraire le François aiant fait voir par actes authentiques à l'Anglois son vassal que l'homage estoit vrayement lige, neantmoins il se contenta qu'il le fît en termes generaux jusqu'à ce qu'il s'en fût instruit au thresor de son Roiaume. Dont l'Anglois demeura grandement content: & l'année ensuiuāt enuoia sa declaration en bonne forme à Philippe par laquelle il confessoit & recognoissoit que son homage enuers la couronne Françoise estoit lige. Ainsi le raporte Froissart tesmoin oculaire & seruiteur domestique de l'Anglois. Au demeurant I. de Serres egale ici malicieusement le Roy d'Angleterre à celuy de France en dignité, & monstre

bien qu'il n'a pas esté instruit à l'eschole des Papes qui sont plus respectueux & discrets que luy enuers la France. Car entre autres S. Gregoire le Grand escrit, *que le Roy de France a autant de preéminence sur les autres Rois que ceux-ci sur le commun des hommes.* Nos Rois n'ont jamais rendu leur roiaume tributaire, ny recognu puissance quelconque sur la terre pour le temporel d'iceluy releuant immediatemẽt de Dieu & de leur espée. *Gregor. epist. 24.28 & 30. lib. 6.*

Ian de Serres.

Edoüard part fort mal-content de Philippe, resolu de remuer ciel & terre pour le trauerser & renuerser: comme de fait il rechercha toute sorte d'outils à cet effect en Flandres, en Bretagne, en Alemagne, &c. 1330.

Refutation.

Ie ne sçay d'où c'est qu'il a extrait cete sectiõ & les trois suiuantes contre le raport de tous les autres Historiens & Annalistes, qui tesmoignẽt (cõme il a esté dit en la refutatiõ precedẽce) qu'Edoüard demeura tres-satisfait de la courtoisie de Philippe en ce qu'il ne le pressa pas de luy faire homage qu'en termes generaux: & au demeurãt *Froissart. ch. 25. vol. 1. Polydor. lib. 15. Du Tillet.*

le traicta roialement & honorablement: de sorte que l'Anglois luy aiant enuoié en suite sa declaration en la forme qu'il souhaitoit, ils demeuroient en tres-bon accord sans que le Comte d'Artois alla susciter l'Anglois contre la France & troubler la tranquillité des deux roiaumes. Et mesmes Froissart remarque comme le Conseil d'Angleterre fit grande difficulté de se resoudre à la guerre. Certes si Edoüard eût esté mal-content de Philippe il n'eût eu garde de luy enuoier la susdite declaratiõ par laquelle se recognoissant estre homme lige du Roy de France, & mesmes en la personne de Philippe de Valois, il renonçoit suffisamment par là à tout le droit qu'il a pretendu depuis à la Couronne Françoise. Cete declaration est inserée au long dans la chronique de Froissart & je ne l'ay pas oubliée en mon histoire de France.

Ian de Serres.

1337. *Exemple d'vne femme digne d'eternelle loüange: & mesmes en ce siecle ferré: auquel les femmes ont esté mal-heureux instrumens des dissensions ciuiles & tisons infernaux pour embraser la France du feu de confusion & malheur.*

Refutation.

Cete imposture & calomnie frappe ouuertement la Roine Caterine de Medicis. Que faut-il attendre d'vne bouche si chaude lors qu'elle escumera dans l'histoire de ce siecle? Il est vray que Dieu ne luy a pas fait la grace d'estendre si auant son Inuentaire : mais vn autre l'a continué auec aussi peu de fidelité & auec autant de malice.

Ian de Serres.

Philippe *rendit son ame à Dieu le soixante-cinquiesme de son âge.* 1350.

Refutation.

La vieille chronique ne marque point son âge non plus que les auteurs modernes. Mais si nous croions Paul-Emile qui asseure que nul des Rois de la troisiesme lignée n'a passé soixante ans (il escriuoit soubs Charles IIX) Philippe ne mourut pas si âgé que dit I. de Serres. *P. Æmil in Ludouico XI.*

Ian de Serres.

Fut empoisonné par vn moine nommé Bernard de l'ordre des Iacobins soubs ombre de luy donner l'hostie en la communion de l'autel. 1350.

Refutation.

Naucler. Conr. Vecer. Albert. Arg. Auentin.

Ce que les autres chroniqueurs (la plus-part suspects de calomnie) racomtent auec incertitude & seulement par soupsçon, celuy-ci pour tacher vn Religieux de sacrilege l'escrit auec vne affirmation absoluë.

Ian de Serres.

ibid.

Ensuite de confusion Loüis de Bauiere & Frideric d'Austriche fils d'Albret disputerent l'Empire a force ouuerte: mais s'estans accordés de retenir ensemble vne egale autorité il aduint neantmoins que la dissension fut bien-tost renouuellée par l'entremise du Pape Iā XXII natif de Cahors en Quercy, demeurant aussi en Auignon: qui voulant retenir vne souueraine autorité sur tous deux & deferer l'empire à qui il eût voulu, nourrissoit entre ces deux Princes la haine, qui en fin esclata en vne guerre ouuerte. Frideric fut pris par Loüis. Mais comme il cuidoit demeurer seul en l Empire, le voilà en nouueau trouble par le mesme Pape Ian: qui l'excommunia pour n'auoir voulu remettre entre ses mains la dignité Imperiale afin d'en disposer souuerainement à son plaisir. Ce nouuel affront donna subjet à Loüis de Bauiere de faire examiner aux doctes l'autori-

té du Pape: & par effect de luy faire dresser vne puissante armée pour le reprimer. Ainsi donc il vient en Italie pour opposer la force Imperiale aux excommunications de Ian, & donner la loy au siege Romain qui la luy auoit voulu imposer. A cete allarme Ian s'enfuit. Le college des Cardinaux s'assemble & sur les remonstrances de l'Empereur depose Ian comme deserteur, & met Nicolas IV en sa place.

Ian de Serres.

Cete histoire est entierement desguisée par des faulses circonstãces accõpagnées de calomnies & d'impostures. Premieremẽt il attribue à l'ambition du pape Ian la guerre qui fut entre les deux Empereurs: au lieu de l'attribuer à l'ambition de ces deux Princes: lesquels aiãt corrompu chacun partie des Electeurs maintenoiẽt leur electiõ par les armes. Et quoy qu'ils eussẽt fait quelque accord ensemble: neãtmoins deux puissances absolües ne pouuant subsister ensemble ils en reuindrent à la force. Que si le Pape eût voulu regenter sur tous les deux, il y a plus d'apparẽce qu'ils se fussent roidis & bandés ensemble contre ses entreprises que de defeser à ses aduis à la ruine de leur autorité. En second lieu, c'est vne faulseté trop manifeste d'auãcer que Iã *Platina. Cuspinian. Ant. Florent. P. Æmil. Blondus. Bosius. Naucler. Conr. Vecer. Alb. Argent.*

excommunia Loüis pour n'auoir voulu remettre entre ses mains sa dignité Imperiale afin d'en disposer souuerainement à son plaisir (comme dit le Ministre:) car tous les Historiens tesmoignent que ce fut à cause que Louis prenant les erres de l'Empereur Henry tâchoit de s'emparer tyranniquemẽt du roiaume de Naples fief du Sainct-siege. La troisiesme faulseté est insupportable en ce qu'il escrit que le college des Cardinaux deposa le Pape Ian. Car cela fut fait par quelques Euesques schismatiques partisans de l'Empereur qui n'auoiẽt nul pouuoir de ce faire. Pour vne quatriesme remarque il se trõpe en mettant Nicolas IV, au lieu de V. Mais quelle fut la catastrophe de cete tragedie? L'Antipape fut pris par les Pisans, mené lié & garroté à Auignon où il renonça à son pretendu pontificat & puis s'en alla mourir en Angleterre. L'Empereur Louis qui auoit fait deposer le Pape, fut luy-mesme deposé de l'Empire par les Electeurs & pour comble de mal-heur estãt à la chasse tomba de son cheual & se rompit le col de sa cheute. C'est chose notable qu'il y a eu peu de Princes mesmement d'Empereurs d'Alemagne persecuteurs du Sainct-siege

qui n'aient fini leurs jours par quelque mort mal'-heureuse. Au demeurant le Ministre suiuant sa coustume marque toutes ces choses soubs la quote de l'an 1350, encore qu'elles soient arriuées en diuers temps durant demi-siecle. Il vaudroit mieux ne marquer point le temps, que de le quoter auec cete negligence, qui deçoit le lecteur, s'il n'est plus curieux que l'auteur mesme à voir les Chronologies.

Ian Roy LI.

Ian de Serres.

Les plus signalés le Captal de Buch, le seigneur de Grail (on tient que de ces deux maisons jointes a esté prouignee la maison de Candale) le sire de l'Esparre, &c. 1355.

Refutation.

Buch & Grailly (non pas Grail) ne sont pas deux maisons: mais Grally est le nom de la famille & Buch le nom de la seigneurie. Et I. de Serres se trompe faisant,

ici deux Seigneurs d'vne mesme personne: comme aussi en ce qu'il adjouste que de ces deux maisons jointes a esté prouignée la maison de Candale. Car Candale est vne Seigneurie en titre de Comté en l'Angleterre, laquelle estant tombée en quenoüille du regne de Charles VII, l'heritiere d'icelle fut mariée auec Gaston de Foix Captal de Buch, grand partisan du Roy d'Angleterre. Peu de temps auparauant la maison de Grally tomba aussi en quenoüille, & vn cadet de Foix en espousa l'heritiere.

Ian de Serres.

1357. *Que pour euiter confusion cinquante seroient eleus de toutes les prouinces pour aduiser à ce qui seroit besoin.*

Refutation.

An. & Crō. de France. L'histoire & Chronique de France ne marque que trente-six personnes, à sçauoir, douze de chaque ordre.

Ian de Serres.

Ibidem. *Fait descendre si bas le Daufin qu'il preuient le Nauarrois: qui n'estant bougé de son logis*

que pour haranguer ce peuple ſeditieux, eſt premier viſité par le Daufin : auquel à grand peine va-il au deuant juſqu'à la porte pour le recueillir bien maigrement.

Refutation.

Il raporte faulſement tout ceci contre la dignité du Daufin. Car premierement l'hiſtoire remarque comme le Nauarrois harangua le peuple au faux-bourg S. Germain auant que d'entrer en la ville. Qu'eſtant venu à ſon logis, lors qu'il fut queſtion de l'entre-veüe du Daufin & de luy, il fut auiſé que ce ſeroit au logis de la ROINE Iane, vefue de Charles quatrieſme. Il eſt bien vray que le Daufin y eſtant arriué le premier auec petite ſuite, le Nauarrois y vint apres accompagné de bon nombre de gens de guerre : leſquels repouſſerent injurieuſement les huiſſiers du Daufin, qui eſtoient à la porte. Mais le Daufin ne s'humilia pas juſques là que d'aller viſiter le Nauarrois en ſon logis, comme dit le Miniſtre.

Ian de Serres.

Il luy demande (à ſçauoir Edoüard à Ian 1357.

ſon priſonnier) *qu'il luy faſſe homage de ſon Roiaume de France, comme releuant de celuy d'Angleterre & que ſoubs cete condition il le metra en pleine liberté.*

Refutation.

Ce recit eſt fabuleux & inepte: & jamais propoſition ſi exorbitante ne fut faite de la part de l'Anglois: auquel on ne voulut pas ſeulement accorder qu'il tînt en ſouueraineté ce qu'il poſſedoit en France: qui fut l'article qu'on trouua le plus injuſte & le plus odieux en ſa demande.

Ian de Serres.

Ibidem. *Par l'entremiſe d'vn harangueur Iacobin (car ce n'eſt pas d'aujour-d'huy que les moines remuent les ſerreures,) &c.*

Refutation.

Il eſt ſi bon Religionnaire qu'il ne ſçauroit parler d'vn Religieux ſans luy donner quelque titre ou condition honorable. Mais ſi les Moines remuent les ſerreures, les Miniſtres font bien pis. Car ils les rompent ou les font rompre pour piller les Egliſes & rauir les choſes ſacrées:

& si apres cela encore ils font abbatre les murailles.

Ian de Serres.

Mais le signal donné, voilà Ian de Conflans & Robert de Clermont mareschaux de France, les deux plus confidens seruiteurs du Daufin qui sont tués deuant ses yeux. 1357.

Refutation.

Ny l'vn ny l'autre n'estoit mareschal de France. Mais Robert de Clermont estoit Mareschal du Daufin & Ian de Conflans Mareschal de Champagne: & sont ainsi qualifiés dans l'histoire. Il y auoit bien Ian de Clermont Mareschal de France: mais outre la difference du nom, il estoit encore prisonnier en Angleterre depuis la journée de Poictiers: où mourut l'autre Mareschal seigneur d'Andrehen. Car il n'y auoit en ce temps-là ny depuis jusques à François I que deux Mareschaux de France. Mais Ian de Serres n'a jamais sceu remarquer cela, ainsi que nous verrons encore ci-aprés.

Contin. Nangij. Froiss. ch. 179 vol. 1. Annal. & Chron. de France.

Ian de Serres.

Et n'auoient eu pour ennemi que le bœuf & *Ibidem.*

l'aſne de Iaques Bon-homme. Car ces ſoldats de confuſion appelloient ainſi par moquerie le payſan.

Refutation.

Froiſſ.ch.182 vol.1. Froiſſart remarque la deriuation de ce ſobriquet donné à cete tourbe champeſtre, qui eſt demeuré au pauure païſan, & dit que le chef de ces bandes villageoiſes auoit nom *Iaques Bons-homs*: duquel les autres par erreur ou par relation, furent appellés *Iaques bon-homme.*

Ian de Serres.

1358. *Que Ian fils du Roy, Daufin de Viennois.*

Refutation.

Il vouloit dire Charles fils du Roy Ian. Ce ſont de ſes equiuoques ordinaires.

Ian de Serres.

Ibidem. *En voilà en peu d'heures ſix cens à cheual & dix mille à pied reſolus d'attaquer les Anglois qui couroient la campagne auec vn tant malicieux degaſt, &c.*

Refutation.

La Chronique de S. Denys raporte quaſi

ainsi cete histoire, si ce n'est qu'elle ne compte que huict mille hõmes de pied. *Froiss. cap. 186. vol. 1.* Mais il y a plus d'apparence en ce qu'escrit Froissart assez fauorable à l'Anglois: lequel tesmoigne que les Anglois n'estoient que trois cens hommes, & les Parisiens en tout douze cens. La garnison des Anglois ne pouuoit pas estre forte, à cause qu'ils auoient esté massacrés par les Parisiens: & pour combatre ces trois cens hommes il n'estoit pas besoin d'en mettre aux champs dix mille de pied & seze cens cheuaux: & aiant esté batus leur ignominie en seroit plus grande.

Ian de Serres.

L'espouuentement adjousté en l'ame d'Edoüard d'vne façon particuliere (comme Dieu voulant empraindre en elle de son doigt l'vsage de cet oracle) luy fit faire vn vœu à Dieu, de faire la paix auec le Roy Ian & le Regent son fils soubs raisonnables conditions. 1359.

Refutation.

Il supprime malicieusement vne circonstance de Religion. C'est qu'Edoüard tenant alors le siege deuant Chartres en faisant ce vœu jetta ses yeux sur l'Eglise *Froiss Annal. de France.*

Nostre-Dame eminente sur tous les autres edifices de la ville.

Ian de Serres.

Ibidem. *Celuy aussi qui auoit tonné ouurit opportunément la bouche au Duc de Lanclastre cousin d'Edoüard: qui luy remonstrant estre raisonnable de borner les entreprises humaines de certaines limites & n'imaginer aux choses du monde vne infinie & perpetuelle prosperité, &c.*

Refutation.

Il supprime encore ici vne autre circonstance notable. C'est que les Legats du Pape par leurs belles remonstrances (lesquelles il attribue au seul Duc) gaignerent premierement le Duc de Lanclastre: au Conseil duquel Edoüard deferoit entierement: & celuy-ci aprés les emploia à l'endroit du Roy Anglois: mais s'il ne peut cõuertir en venin les belles & soüesues fleurs du sainct Siege, il les foule aux pieds. Encore luy a-il despleu de rencontrer entre ces Legats vn Moine qui ouurit ici vne bõne serreure. Car il a dit tantost en mauuaise part que de long temps les Moines sçauoient ouurir les serrures.

Charles V.

Charles V, dit le Sage, Roy LII.

Ian de Serres.

Bertrand du Guesclin Breton, excellent capitaine : lequel il honora de la dignité de Conneſtable en la place de Maurel de Fiennes, l'aiant deposé de cete charge par notable forfaiture. 1364.

Refutation.

Froiſſart teſmoin oculaire & Du Tillet, qui a curieuſement recherché les affaires & l'Eſtat de la France, remarquent au contraire que Maurel de Fiennes ſe demit volontairement de ſa charge, & que par ſa demiſſion le Roy en pourueut Du Guesclin. *Froiſſart. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Luy monſtroit auſsi (Charles à Edoüard) *les reſponſes de ſes ſubjects : qui au commencement s'excuſoient ciuilement par honneſtes delais & remiſes : mais enfin les Eſtats gene-* 1366.

raux declarent à Charles, qu'estāt question de l'interest vniuersel de l'Estat, ils ne doiuent estre pressés par luy d'obeïr à vne chose si illegitime ouuertement contraire à la loy fondamentale du Roiaume, qui ne permet au Roy de faire breche à la Couronne, & aliener le bien du domaine Roial du tout inalienable. Que ce contract fait en prison pour racheter le Roy est forcé : & par consequent inciuil & non soustenable par le droit des Gens.

Refutation.

Contin. Nangis. Froissart. Annal. de Fr. Du Tillet.

Il forge ici des raisons à sa poste estant mal instruit des affaires. Car au contraire Charles ne s'excusa jamais sur la difficulté que ses subjets faisoient d'obeïr à l'Anglois: & mesmes contraignit au deuoir tous ceux qui par le traicté deuoient demeurer soubs la domination de l'Anglois: & notamment les Rochellois qui se firent tirer longuement l'oreille. Le secret artifice des François (dans lequel le Ministre n'a pas penetré) fut que par le XII article du traicté de Bretigny le Roy Ian renonçoit au droit de souueraineté & de ressort de toutes les terres & seigneuries,

dont il faisoit cession à l'Anglois : & Edoüard renonçoit à tout le droit qu'il pretendoit à la Couronne de France. Or en la confirmation du mesme traicté fait peu de jours aprés à Calais, ces mesmes renonciations furent couchées auec cete condition : *Que dans la feste de S. André de l'an* 1361, *les deux Rois en feroient expedier leurs letres de declaration & les enuoieroient à Bruges : & cependant que le Roy de France surfiroit d'vser du droit de ressort & souueraineté des-dites terres & seigneuries cedées.* Le Cõseil de France trouua moien d'empecher que cete renonciation fût confirmée à Calais en faisant naistre des difficultés sur la forme de la bien conceuoir, & encore plus sur les moiens de l'execution. Neantmoins le Roy Ian enuoia ses deputés à Bruges au jour assigné auec des letres de renonciation en bonne forme : mais personne n'y aiant comparu de la part de l'Anglois, ses deputés prirent acte de leurs diligences : & par le defaut de l'Anglois le François demeura deschargé de la confirmation de ladite renonciation. Charles VII se seruit prudemment de cet auantage contre les pretentions de l'Anglois au renouuellement de leur

querele : Et les Anglois recognurent trop tard leur faute. Mais Charles auoit outre cela plusieurs raisons inuincibles, qui sont inserées en l'histoire.

Ian de Serres.

Ibidem. *Les sires de la Barde, de Condom, &c.*

Refutation.

Il faut dire *de la Barte*, non pas *Barde*. Quant au Sire de Condom, ville de ma naissance, il n'y en auoit alors autre que l'Euesque auec l'Anglois comme Duc de Guiēne, ou le Roy, selon qu'ils y estoient les plus forts. Les Comtes de Tolose en auoient esté les vrais seigneurs : mais apres la reunion des seigneuries du Comté de Tolose à la Couronne l'Abbé de Condom auant qu'il y eût Euesché, vsurpa vne partie des droits du Comte par vn traicté qu'il fit auec l'Anglois.

Ian de Serres.

1366. *La charge de l'armée fut donnée à Pierre de Bourbon.*

Refutation.

Ce fut à Ian de Bourbon Comte de la

Marche. Car Pierre de Bourbon ſon frere auoit eſté tué ſix ans auparauant auec Iaques de Bourbon leur pere par les Compagnies deſappointées à la journée de Brunay en Lyonnois. Mais cet homme par vne continuelle negligẽçe prend vne perſonne pour vne autre.

Ian de Serres.

Bien qu'il eût baſti le Louure. 1380.

Refutation.

Il parle de Charles V : neantmoins ce fut Philippe Auguſte qui fit baſtir le Louure. Et de Serres meſme l'a ainſi eſcrit ſoubs ſon regne : mais il en auoit desja perdu la memoire.

Ian de Serres.

Prince (parlant de Charles IV Empereur) *entierement adonné à ſon particulier, faiſant mine d'aimer nos Rois : mais ſoubs terre portant leurs ennemis contr'-eux.* *Ibidem.*

Refutation.

Ie ne ſçaurois lire ceci qu'auec horreur extreme. Car ce bon & valeureux Em- *P. Æmil.* *Contin.* *Nangy.*

Annal. de Fr. Auentin.

pereur, oncle maternel du Roy Charles le Sage, ne pouuoit teſmoigner plus de paſſion pour la France, qu'en expoſant ſa vie & celle des ſes ſubjets pour ſa querele: comme il fit à la mal-heureuſe journée de Crecy auec Ian Roy de Boheme ſon pere, lequel y fut occis. Eſtant venu en France pour conſoler ſon neueu, il renonça en faueur du Daufin à tous les droits qu'il auoit au Dauſiné (dont il fut maudit par les Alemans) & le fit vicaire general de l'Empire irreuocable durant leurs vies. Aiant donc ſi bien merité de la France, pourquoy eſt-ce que le Miniſtre luy en veut ainſi, le blaſme en termes generaux pour eſtre ennemi couuert de nos Rois, & ne ſçachant trouuer raiſon de ſon dire ſur la face de la terre dit, *qu'il portoit leurs ennemis ſoubs terre.* Il pouuoit dire à ce coup *en Purgatoire*, puis qu'il n'eſtoit pas encore en Paradis ny en Enfer. La vraie cauſe de ſa malice, c'eſt que l'Empereur Charles IV ſe comporta auec grande reuerence & modeſtie enuers les Papes, & ne voulut rien entreprendre ſur les droits de l'Egliſe Romaine. Eſtant loüé de tous les auteurs fideles pour ſes vertus, il

eſt neantmoins blaſmé de Ian de Serres: bien marri de ce que ce grand Prince ne fit aucune ſaillie contre le Sainct-ſiege, pour luy appreſter occaſion de groſſir ſon Inuentaire d'inuentions & impoſtures contre les Papes.

Charles VI, Roy LV.

Ian de Serres.

Il y auoit en la priſon vn habile homme qui auoit eſté autre-fois Preuoſt des Marchans nommé Hugues Aubriot, & auoit adminiſtré auec honneur de grandes charges aux finances & en la police. Mais pour certaines coleres de l'Vniuerſité, qui lors auoit tout credit à Paris, eſtoit condamné à priſon perpetuelle, &c. 1380.

Refutation.

Ce diſcours entierement falſifié & en ſa matiere & en toutes ſes circonſtances eſt capable de degouſter vn homme de bien de la lecture de cet Inuentaire hiſtorial, voiant l'auteur ſi preoccupé de paſ-

sion desreglée. Car tous les Historiens tant anciens que modernes marquent que cet Aubriot estoit homme scelerat & soüillé de plusieurs sales crimes, & notamment d'heresie, qui est le dernier de tous les maux. Oions à ce propos Ian Iuuenal des Vrsins, qui fut aussi Preuost de Paris, vn des grands hommes de son temps, tesmoin oculaire de ces choses: *Hugues Aubriot natif de Bourgogne, lequel par le moien du Duc d'Anjou fut fait Preuost de Paris estoit riche & puissant, & si auoit eu grand gouuernement des finances. Et fit plusieurs notables edifices à Paris, le pont Sainct Michel, les murs de deuers la Bastille Sainct Antoine, le petit Chastelet, & plusieurs autres choses dignes de grande memoire. Mais sur toutes choses auoit en grande irreuerence les gens d'Eglise, & principalement l'Vniuersité de Paris. Et tellement, que secretement on fit enqueste de son gouuernement, & de sa vie, qui estoit tres-orde & des-honneste en toute puterie & ribaudise à deceuoir femmes, partie par force, partie par argent, dons & promesses & auoit compagnie charnelle à Iuifues, & ne croioit pas le sainct Sacrement de l'autel, & s'en moquoit & ne se*

I. Iuuen. des Vrsins.

confeſſoit point, & eſtoit vn tres-mauuais Catholique. En pluſieurs & diuerſes hereſies eſtoit encouru, & ne craignoit puiſſance aucune, pour ce qu il eſtoit fort en la grace du Roy & des Seigneurs. Toutesfois fut fort pourſuiui par l'Vniuerſité & gens d'Egliſe, tellement qu on le print, & empriſonna lon, & à la fin fut content de ſe rendre priſonnier és priſons de Monſieur l'Eueſque de Paris. Et fut examiné ſur pluſieurs poincts, leſquels il confeſſa, & fut trouué par gens clercs à ce cognoiſſans, qu'il eſtoit digne d'eſtre bruslé. Mais à la requeſte des Princes, cete peine luy fut relaſchée, & ſeulement au paruis noſtre-Dame fut publiquement preſché & mitré par l' ueſque de Paris, veſtu en habit Põtifical, & fut declaré en effect eſtre de la loy des Iuifs, & contempteur des Sacremẽs Eccleſiaſtiques, & auoir encouru les ſentences d'excõmunication, qu'il auoit par long tẽps contemnées & meſpriſées. Et le condemna-on à eſtre perpetuellemẽt en la foſſe au pain & à l'eau. La Chronique de S. Denys & les autres en diſent tout autant. Il n'y a que le Miniſtre qui loüe ce monſtre en termes generaux ne pouuant produire la moindre preuue du mõde pour attenuer aucunement ſes execrables vices. Car pour eſtre Iuif, adultere, *Iuuen. des Vrſins. Froiſſart. Annal. & Chron. de France.*

ſacrilege, voleur, concuſſionnaire, tout cela eſt ſupprimé par ce fidele hiſtorien, puis que d'ailleurs c'eſt vn homme qui meſpriſoit les Eccleſiaſtiques & les Sacremens de l'Egliſe.

Ian de Serres.

1392. *Baualan le conſole & l'aſſeure que le Conneſtable ſe portoit bien. Le Duc extremement joieux de cete nouuelle qui le tiroit d'vne cruelle gehenne, commande qu'il ſoit bien traicté & auec reſpect en attendant des nouuelles du Roy: comme voilà poſte ſur poſte auec plaintes & commandemens au Duc. Le Duc ſans beaucoup de delay s'excuſe de cete priſe & renuoie au Roy ſon Conneſtable.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrſins. Froiſſart. ch.65. vol 3. Annal. & Chron de Fr Argentré ch.3. liu.9.

Cete hiſtoire touchant la deliurance du Conneſtable de Cliſſon (qui auoit eſté empriſonné par le Duc de Bretagne) eſt raportée contre le recit de tous les Hiſtoriens tant François que Bretons & eſtrangers: leſquels eſcriuent que le Conneſtable fut deliuré nõ par le commandement du Roy, ains moienant cent mille francs d'or comptant, la ville de Iugon, & les chaſteaux de Broon, de Ioſſelin, de Blain

& autres places. Et tant s'ẽ faut que le Roy pressât sa deliurance : qu'au contraire le Connestable mis en liberté luy aiant fait sa plainte contre le Breton, il y trouua tant de froideur qu'il luy remit sa charge. Ce qui ne procedoit pas pourtãt du Roy, ains des Ducs de Berry & de Bourgogne qui regentoient encore au Conseil de sa Majesté & fauorisoient entierement l'insolence du Bretõ. Tant s'en faut aussi que le Bretõ s'enuoiât excuser enuers le Roy, que mesmes sa Majesté aiant deputé deuers luy l'Euesque de Langres & Ian de Vienne admiral de France pour le disposer à se mettre en deuoir de s'excuser & de luy donner quelque satisfaction, ils n'en eurẽt autre response si ce n'est qu'il estoit marri de n'auoir fait mourir le Connestable. La circonstance qu'il y adjouste en ces mots, *comme voilà poste sur poste*, est inepte : les postes n'aiant esté establies en France de trente ans aprés soubs Loüis XI.

Refutation.

Le Connestable s'en va remercier le Roy à Blois du soin qu'il auoit eu de le faire deliurer : & ibid.

de mesme le Duc enuoia vers luy pour le supplier de luy donner seureté de le venir trouuer pour faire luy-mesme ses veritables excuses sur le subjet qui l'auoit meu de mettre le Connestable en prison. Les Ducs de Berry & de Bourgogne tenans ouuertement pour le Breton obtindrẽt qu'il vint sur la parole du Roy. Il vint luy-mesme bien accompagné & non seulement justifia cete prise de Clisson le prenant en qualité d'vn sien subjet & mesmes en son païs : mais il vouloit faire entendre que le Roy luy deuoit de retour, &c.

Refutation.

I. Iuuen. des Vrsins. Froissart. & Argentré ibid.

Il erre encore ici & au subjet & en deux notables circonstances du temps & du lieu. Car cete entre-veüe du Roy & du Duc de Bretagne fut cinq ans aprés: & nõ ja sur l'emprisonnement de Clisson: ains sur l'assassinat commis en la personne du mesme Connestable par Pierre de Craon que le Breton auoit retiré. Et cete entre-veüe fut faite à Tours. Il se mescompte aussi escriuant que le Connestable fit sa plainte au Roy à Blois. Car ce fut à Paris: & l'histoire remarque en termes exprés que le Connestable fit si grande diligence que partant du chasteau de l'Ermine

en Bretagne il arriua en deux jours à Paris. Pour moy j'admire tantost la crasse negligence tantost la noire malice que l'Auteur a apporté à la composition de cet Inuentaire.

Ian de Serres.

Craō se sauue à cheual par la porte S. Antoine. 1393.

Refutation.

Il en parle ainsi par conjecture: parce que c'estoit la plus proche du lieu où il commit l'assassinat. Mais l'histoire dit que ce fut par celle de S. Denys que le Connestable auoit fait rompre & enleuer lors que le Roy reuint de Flandres pour chastier les Parisiens de leurs seditions: depuis lequel temps elle n'auoit pas esté remise.

Ian de Serres.

Le Duc de Bourgogne pour conjurer cete tempeste qu'il voioit tomber sur ses bras, bien qu'à la verité il cachât Pierre de Craon Susmet, &c. ibid.

Refutation.

Il est trop notoire qu'il prend le Duc de Bourgogne pour le Duc de Bretagne:

& mesmes l'histoire n'asseure pas que celuy-ci tînt de Craon caché.

Ian de Serres.

1394. *Mais l'effroy fut tel par les horribles cris de ces pauures gens qui brusloient dans ce feu sans qu'on leur peût donner grand secours en vn si subit tintamarre que le Roy s'en espouuenta si outrément qu'on ne le pouuoit retenir. On le mit au lict: mais son esprit ne pouuoit estre en repos.* Et peu aprés. *Estant de retour il n'en pouuoit plus: le reuoilà en ses resueries premieres: & onques puis son esprit ne fut ferme parmi tous les remedes qu'ō luy peut appliquer &c.*

Refutation.

Faute d'auoir leu les historiens de ce temps-là il attribue la recheute du Roy en sa frenésie au balet des Ardans, où sa Majesté fut en grand peril. Mais au contraire Ian Iuuenal des Vrsins & Froissart (qui viuoient alors) tesmoignent qu'il se porta bien encore six mois aprés, & mesmes qu'il fit vn voiage en Picardie pour assister au traicté qui se faisoit entre ses deputés & ceux de Richard Roy d'Angleterre.

Ian de Serres.

1394. *Richard vient à Calais, Charles à Ardres:*

on Richard le vint trouuer pour ratifier la paix faite par leurs ambassadeurs & receuoir sa nouuelle espouse.

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I en la chronologie. Car il marque cete entre-veuë en l'an 1394, & ce fut deux ans aprés. La II en ce qu'il escrit que Richard vint trouuer Charles à Ardres. Car quand il eût voulu il n'eût pas osé s'humilier jusques-là pour la crainte de ses subjets. Ce fut donc entre Calais & Ardres soubs des tentes dressées à cet effect à la campagne. La III, c'est qu'il adjouste vne faulse cause de cete entre-veuë, à sçauoir la ratification de la paix faite par leurs deputés : lesquels n'auoient accordé qu'vne treue.

Froissart. I. Iuuen. des Vrsins. Annal. de France. Du Tillet.

Ian de Serres.

Les Anglois se voians ainsi mesprisés par leur Roy jettent leur veuë sur Henry de Lanclastre son oncle : & aians assemblé le Parlement, font prisonnier Richard, elisent & couronnent Roy Henry de Lenclastre en sa place. 1394.

Refutation.

Froissart. Th. Vvalsing. Polydor. Voilà en ce peu de mots trois fautes. La premiere en la quote du temps, qui doibt estre en l'an 1399, cinq ans aprés. La II en ce qu'il qualifie Henry oncle de Richard: & c'estoit son cousin germain. La III, en ce qu'il dit que Richard fut pris par ses sujets: & ce fut par Henry mesme, qui s'estoit reuolté contre luy & faisoit desja le Roy non pas le vassal ou subjet.

Ian de Serres.

ibid. *Il renuoie donc querir sa fille, à sçauoir Isabeau vefue de Richard roy d'Angleterre.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrsins. Annal. de France. Polydor. Il erre encore au temps. Car ce fut six ans aprés en l'an 1400. D'ailleurs ce ne fut pas Charles son pere qui l'enuoia querir (car il estoit en sa frenesie) ains le Duc de Bourgogne la retira auec beaucoup de peine apres trois ambassades.

Ian de Serres.

1395. *L'armée fut tres-belle illustrée de la presence de grands personnages, de Philippes d'Eu Connestable de France, des Comtes de la Mark, de S. Pol, de Bar, &c.*

Refutation.

Refutation.

Il falsifie ici l'histoire en supposant le Comte de la Mark pour le Comte de la Marche: celuy là n'estant point nommé entre les Seigneurs qui firent le voiage d'Hõgrie. Seroit-ce pas vn traict de faueur pour la maison de la Mark, qui a fauorisé les Religionnaires? Certes le Ministre a tort de vouloir illustrer par des gestes supposés vne maison des plus illustres & pour son antiquité & pour mille actions glorieuses. *Annal. de France. Froissart. ch. 69. & 70. vol. 4. Bonfin. Naucler.*

Ian de Serres.

Tout le reste fut taillé en pieces de sang froid par le commandement & en la presence du Barbare: qui aiant mis en deliberation de tuer Ian de Bourgogne, comme chef de l'armée en fut destourné par vn vieil Turc Necromantien, qui luy dit, Garde moy ce jeune homme qui tuera plus de Chrestiens que ton armée. *ibid.*

Refutation.

Toutes fables trouuent place en cet Inuentaire: comme celle qu'il descrit ici. Car outre que l'histoire de ce temps-là n'en parle que comme d'vn compte si *I. Iuuen. des Vrsins.*

celuy-ci fut ſauué pour cete conſideratiõ qu'il deuoit eſtre vn flambeau pour embraſer la France (comme il le fut) pourquoy eſt-ce que Bajazet en ſauua encore ſix ou ſept autres, des plus illuſtres & opulens, ſi ce n'eſt (comme dit Froiſſart) pour en retirer vne groſſe rançon? Ioint que c'eſt contre la foy Chreſtienne d'adjouſter foy à telles ſuperſtitions. Pour le moins le nous deuoit-il bailler pour vn conte comme les autres qui en ont parlé.

Ian de Serres.

1397. *Valentine duchesse d'Orleans, &c. Eſtant en la chambre du Roy, où elle auoit apporté vn ſien petit enfant pour joüer auec les enfans du Roy, jetta vne belle pomme: à laquelle les enfans du Roy coururent pour la prendre. L'enfant de Valentine la prit: & en aiant mangé, ſe trouua mal ſoudainement, & emporté de là mourut quelques jours aprés. On baſtit de là vne ſi reſolüe concluſion que cet enfant eſtoit mort de poiſon appreſté pour l'enfant du Roy, qu'on reconferma de plus fort l'ancienne opinion que le Roy auoit eſté enſorcellé par elle: ſi que tout reſpect leué on crioit contr'elle comme contre vn loup garou.*

Refutation.

Cefut vne inuention des Bourguignõs contre les Orleanois : laquelle eſt notoirement fabuleuſe & doibt eſtre raportée comme telle. Car quelle apparence y a-'il que Valentine tres-habile femme eût jetté vne pomme empoiſonnée à des enfans, entre leſquels eſtoit le ſien : & que celuy-ci meſme l'aiant priſe elle ne luy eût pas oſtée ?

Ian de Serres.

Loüis fils aiſné du Roy, duc de Guienne, Daufin de Viennois, fiance Caterine de Bourgogne fille de Ian comte de Neuers. 1398.

Refutation.

Elle auoit nom Marguerite, non pas Caterine. Car Caterine (qui eſtoit ſa puiſnée) fut accordée à Loüis roy de Sicile duc d'Anjou : lequel l'aiant renuoiée à ſon pere elle fut depuis mariée à Philippe d'Orleans comte de Vermandois fils de Loüis de France duc d'Orleans.

Monſtrel. Annal. de France. Iaq. Meyer. Du Tillet.

Ian de Serres.

1409. *Le Bourguignon veut par luy*) à sçauoir Montagu) *commencer les premices de la reformation de l'Estat. Les Princes du sang furent en cela aisément de son aduis. Ainsi Montagu pris, examiné, condamné fut bientost decapité.*

Refutation.

Il est tres-faux que les Princes du sang donnassent leur consentement à la condamnation de Montagu tant parce qu'il auoit esté tousjours fidele au parti d'Orleans, qu'à cause qu'il auoit marié dezlors vne sienne fille en la maison de Bourbon (& depuis vne autre y fut mariée encore) & son fils à vne fille de Charles d'Albret Connestable de France. Tellement qu'au contraire tous les autres Princes aiant fait en vain leurs effors de le sauuer, quiterent la Cour en haine de cete action tyrannique. I'en ay mesme veu des actes lesquels j'ay marqués en mon histoire de France.

Ian de Serres.

1409. & 1410. *Charles sire d'Albret Connestable de France.*

Refutation.

Il le qualifie tantoſt Sire, tantoſt ſeigneur d'Albret; mais il n'eſtoit que cadet de la maiſon d'Albret.

Ian de Serres.

Bien que Montagu fût de petit lieu: la ſplendeur de ſon train ſurmontant la maiſon des Princes le rendoit fort odieux à grands & à petis. Et tout ce grand bien eſtoit ramené au peculat des deniers publics, comme à ſon principe. 1409.

Refutation.

Il fait ce commentaire de ſa teſte & ſans inſtructions ſur la condition & mœurs de Ian de Montagu Grand-maiſtre de France. Car au contraire Ian Iuuenal des Vrſins teſmoin irreprochable deplore le mal-heur de ce Seigneur & remarque comme les gens de bien en eſtoient marris & eſtonnés tout enſemble. La qualité de Cheualier & de Chambellan du Roy dont ſon pere eſtoit honoré auant la fortune de ſon fils (ainſi qu'on void ſur ſa ſepulture en l'egliſe S. Croix de la Bretonnerie à Paris) teſmoigne qu'il n'eſtoit pas homme de peu. Et c'eſt reſuerie de l'accu-

ser de peculat n'aiant jamais eu le maniment ny direction des finances, quoy que ce fût vn pretexte supposé par le Duc de Bourgogne. Son fils fit depuis r'habiliter sa memoire : comme j'ay deduit amplement en mon histoire de France.

Ian de Serres.

1412. *Le Duc de Bourbon y est pris* (à sçauoir à Estampes) *& à l'instant enuoié en Flandres.*

Refutation.

Cet homme a esté si negligēt qu'il n'a sçeu prendre garde à nulle faute ny des auteurs ny des imprimeurs. En cet endroit dōques il faut lire *Loüis de Bourdō*, non pas de Bourbon : & Ian de Serres pour rendre sa faute inexcusable y a adjousté la qualité de Duc. Certes le Duc de Bourbon n'auoit garde de s'enfermer dans Estampes. Ce Bourdon estoit cheualier : & (comme de Serres dira tantost) fut jetté dans la Seine en l'an 1417.

Ian de Serres.

1412. *Henry IV roy d'Angleterre commande au Comte d'Arondel.*

Refutation.

C'estoit Henry V. Car Henry IV estoit decedé dez l'année precedente.

Ian de Serres.

Nous auons dit que Henry VI roy d'Angleterre estoit en sentinelle. 1414.

Refutation.

C'estoit encore Henry V. Mais cet homme ne le sçauroit rencontrer.

Ian de Serres.

Ian Duc de Berry frere de nostre roy Charles fut adjousté à nos pertes. 1415.

Refutation.

Il n'estoit pas frere, ains oncle paternel de ce Roy Charles, qui estoit le VI du nom soubs le regne duquel il est maintenant.

Ian de Serres.

Comme ces choses s'enfournoient ainsi pour attizer vn nouueau brasier de mal-heur, certains Euesques sollicitent la Roine & le Daufin à appoinctement. ibid.

Refutation.

C'estoient les Cardinaux des Vrsins & de S. Marc deputés du pape Martin V, lesquels il qualifie *certains Euesques*, en supprimant la qualité en laquelle ils agissoient, afin de ne confesser point le Pape auteur d'vne bonne œuure, en la recōciliation des Princes Chrestiens. Voilà comment il supprime les loüables actions des Papes, interprete sinistrement les indifferentes ou incertaines & exaggere celles qui sont blasmables : desquelles il les fait tousjours promoteurs.

Ian de Serres.

1418. *Charles vid assez maigrement la Roine sa femme : laquelle il n'aimoit pas ny sain ny malade.*

Refutation.

Au contraire les historiens remarquent qu'il l'accueillit gracieusement & la caressa grandement : & ne se trouue point que le bon Roy luy ait fait jamais nul mauuais traictement. Car si elle fut confinée à Tours par son commandemēt,

c'eſt que les Armagnacs, auſquels elle faiſoit ombrage, poſſedans alors le Roy & abuſans du nom de ſa Majeſté, luy rauirent ſon threſor. *Monſtrel. al. Chart. I Iuuen. des Vrſins. Annal. de France.*

Ian de Serres.

Philippe de Moruilliers Aduocat de la Roine fut creé premier Preſident en la Cour de Parlement de Paris. *Ibidem.*

Refutation.

Combien qu'vn Aduocat fameux ſoit capable de toutes dignités en l'Ordre de Iuſtice: neantmoins ce ſeroit vn exemple tres-notable ſi de ſimple Aduocat Moruilliers auoit eſté eleué à la principauté du premier Senat de la terre. Mais la verité eſt qu'il eſtoit garde des Seaux de la Roine & Preſident en la Chambre ſouueraine de Iuſtice eſtablie à Amiens, qualités remarquables. *Monſtrel.*

Ian de Serres.

Car il eſtoit en Normandie prenant villes. Et peu aprés: *Argenton, Alençon, Conſtance, &c.* *Ibidem.*

Refutation.

Argenton eſt en Berry : & le prend pour Argentan qui eſt en Normandie. Il faut dire auſſi *Coutances*, au lieu de *Conſtance.* Ces fautes pourroient eſtre attribuées à l'Imprimeur, ſi elles n'eſtoient ſi frequentes.

Ian de Serres.

1420. *Le Prince d'Orenge tenoit en ceruelle le Dauphiné : le ſieur de la Roche-baron faiſoit la guerre en Foreſts & en Auuergne.* Et peu aprés: *Le Prince d'Orenge eſt batu, &c. La Roche-baron fut prins à Seruerotte par Imbert de Groslée.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrſins. Monſtrel. Al. Chart.

Il confond l'entrepriſe du Prince d'Orenge auec celle de Roche-baron : qui furent neantmoins à trois ans l'vn de l'autre & ſoubs diuers regnes : c'eſt à ſçauoir, celle du Prince d'Orenge en l'an 1419. & 1420 ſoubs Charles VI : & celle de Roche-baron en l'an 1422, ſous Charles VII.

Ian de Serres.

1422. *Que pouuons-nous dire autre choſe de celuy*

que la misere mesme a fait appeller Biẽ-aimé? Parlant du Roy Charles VI.

Refutation.

C'est vne raison tres-inepte de dire que la misere l'a fait nommer Bien-aimé. Car ce nom luy fut donné auant sa misere, c'est à dire, auant son infirmité, pour les Roiales qualités qui reluisoient en ce Prince: la generosité, liberalité & bõté: & singulierement (comme l'histoire le remarque) qu'à son sacre il deschargea son peuple de tous subsides: & de ce qu'il donnoit si largement que la Chambre des Comptes ordonna souuent que ses dons fussent recouurés sur ceux qui les auoient receus. *Monstrel.* *I. Iuuen. des Vrsins.*

Ian de Serres.

Mais où est cete Isabeau, ou plustost Iesabel? *Ibidem.* Et peu aprés: *Elle qui auoit fait si grand bruit, meurt sans autre memoire que d'auoir trop vescu pour la France & pour ses enfans.*

Refutation.

C'est parler tres-indignement d'vne Roine de France: laquelle s'estant monstrée desnaturée enuers son fils pour fauoriser sa fille, n'eut pourtãt jamais la reputation

d'auoir esté irreligieuse ny d'auoir fait breche à son honneur pour estre comparée à vne Roine diffamée pour son impudicité & pour sa brutale cruauté enuers les Prophetes. Et si c'estoit vne Iesabel, n'est-ce pas mettre en doute la condition de ses enfans? C'est-là vne saillie trop indiscrete à ce Ministre. D'ailleurs il semble qu'il la fasse mourir en mesme temps ou peu apres son mari: & neantmoins elle ne mourut que trente-trois ans aprés.

Monstrelet. I. Iuuen. des Vrsins. Al. & Ian Chartier. Du Tillet.

Ian de Serres.

1422. *Il luy restoit quelque nombre de bons amis en Escosse, lesquels il achetoit bien cherement: les auançant aux plus grands estats de son Roiaume. Car il fait Connestable Charles Estuard comte de Boucqham, & Iaques comte du Glas mareschal de Frãce.* Et tantost aprés: *Estant reduit en vne miserable discte d'argent luy engagea* (à du Glas) *le duché de Touraine.*

Refutation.

Il y a quasi autant de fautes que de mots. Car il erre aux noms, aux sur-noms, aux qualités & en toutes circonstances. Premierement, il qualifie Charles Estuard comte de Boucquam, comme si c'estoit vne mesme personne: bien que ce fussent

Monstrel. Ian & Al. Chartier. Annal. de Fr. Du Tillet. Bukanan. Boëthius.

deux diuers Seigneurs. La II faute c'est qu'il ne faut pas dire Estuard, ains Stuard. La III, qu'il le nõme Ian au lieu de Charles. La IV, qu'au lieu de Seigneur d'Ernelles (il y a par erreur dans Du Tillet *d'Eruette*) il le dit Comte de Boucquam. I'ay veu en Original la donation que le Roy luy fit de la Seigneurie d'Aubigny: en laquelle il est qualifié Seigneur d'Ernelles. La V, c'est que desormais en toute la suite de l'histoire, il escrira Boukinquam au lieu de Boukam ou Bughã, par ce qu'il rencontrera ce titre de Boukinquam; sans prendre garde que l'vn est vne Seigneurie & Comté en Angleterre & l'autre en Escosse. La VI, c'est qu'il escrit *du Glas*, pour *Douglas*. La VII, c'est qu'il nomme Douglas Iaques, au lieu d'Archembaud. Car c'estoit le comte de Boukam son gendre, qui auoit nom Iaques ou Iammes. La IIX, c'est que le Roy Charles ne fit point Connestable Stuard (comme il dit) ains le Comte de Boukam. Ce qui a deceu la negligence de Ian de Serres, c'est que Stuard estoit Connestable d'Escosse: & trouuant Boukam ou Bugham Connestable de France, il a creu que ce fût vne mesme personne. Mais le Comte

de Boukam fut tué à la journée de Vernueil en l'an 1424 : & le Roy ne donna là Seigneurie d'Aubigny à Stuard que trois ans aprés; & il fut tué à la journée des Harans en l'an 1429 cinq ans apres Boukam. La IX faute est, en ce qu'il dit que Douglas fut fait Mareschal de France. Car il ne le fut jamais, & ne se trouuera point en histoire ny Chronique quelconque. La X, c'est que I. de Serres escrit que le Roy luy engagea le Duché de Touraine : & neantmoins il luy donna de pure liberalité, tant pour luy que pour ses descendans masles, ainsi qu'on void par la donation dans le thresor du Roy en la Chãbre des Comptes de Paris. Tout ceci se pouuoit recueillir de l'histoire de France & d'Escosse, si le Ministre auoit eu autant de curiosité pour la recherche des affaires de la France, qui est le subjet principal de son Inuentaire, que pour les mœurs des Papes, qui sont l'objet de sa malice.

Ian de Serres.

L'importance de cete contrée (de Languedoc) *accommodoit fort ses affaires* (de Charles) *cete occasion esmeut le Bourguignon &*

le Sauoyard contre cete prouince. Les instrumens propres à cete entreprise furent Ian de Chaalons, prince d'Orenge, & le Sire de Roche-baron seigneur du païs du Velay, &c.

Refutation.

Il confond ici deux entreprises : dont l'vne (à sçauoir celle du prince d'Orenge) *Al. Chartier.* fut faite dez l'an 1419, selon Alain Chartier qui viuoit en ce temps-là: & l'autre cete année 1422 en laquelle il la marque. Aussi-bien le Prince d'Orenge auoit pris le parti de Charles dez l'an 1420. D'ailleurs, selon sa coustume, il se trompe au nom & sur-nom du Prince d'Orenge: qui estoit Loüis de Chalon. *I. Iuuen. des Vrsins.* Car Chalon est en Bourgogne (*Cabillonum en Latin*) & Chaalons, qui est *Catalaunum* ou *Catalauni*) en Champagne. *Du Tillet.* Mais à la moindre ressemblance des mots, il confond les choses.

Ian de Serres.

Il ne luy restoit plus que les villes qui sont au long de la riuiere de Loire depuis Gien jusques à Angers. 1428.

Refutation.

Monstrel. Ian & Al. Chart. Annal.de Fr. Il y a deux fautes en ce peu de mos. Car l'histoire remarque en termes exprés qu'apres que les Anglois eurent leué le siege d'Orleans ; (qui fut l'année ensuiuant) ils se retirerent à Baugency, à Meun & autres villes voisines, qui tenoient pour eux: & celles-là sont sur Loire entre Orleans & Blois. D'ailleurs il marque mal Angers sur Loire.

Ian de Serres.

1529. *Le Roy prend l'habit d'vn villageois pour se desguiser. Cete fille introduite en la chambre va trouuer droit le Roy en cet habillement, &c.*

Refutation.

C'est vne fable & vne farce de faire trauestir le Roy en villageois & le placer au milieu des Princes & Seigneurs de sa Cour: voire mesme on auroit peu croire que c'estoit vn signe donné à Iane la Pucelle pour se faire cognoistre ! Mais le procés verbal fait pour la iustification de cete fille porte seulement que le Roy estoit vestu en simple gentil-homme.

Ian de Serres. 1429.

I'ay horreur de remanier ces honteuses & detestables playes. Ie tâcheray de le faire simplemẽt & naïfuement suiuant les traces de Platine, Naucler & Thierry de Niem, qui aiant esté à la Cour de Rome secretaire de diuers Papes l'vn apres l'autre, & manié les affaires depuis le commencement du schisme jusques prez de la fin doit estre tenu pour tesmoin irreprochable de ce qu'il a veu.

Refutation.

Les tesmoins oculaires sont biẽ les plus croiables pourueu qu'ils ne soient point passionnés comme ceux qu'il allegue ici, & singulierement Platine & Theodoric de Niem : lesquels ont tesmoigné tant de malice contre le Sainct-siege qu'ils ont esté censurés. Quant à Naucler il ne dit rien qu'apres les autres. Mais Ian de Serres a rencheri encore sur la malice de tous ceux-là en desguisant & falsifiant leur histoire, comme nous le marquerons en suite.

Ian de Serres.

Ce schisme dura cinquante ans. Ibid.

Refutation.

Froissart. Platina. Naucler. Theod. à Niem Blondus. Onufrius.

Il y a ici vn grossier mesconte. Car ce schisme qu'il va descrire ne dura que 39 ans: à sçauoir depuis l'election d'Vrbain VI & de Clement VII, qui fut en l'ã mille trois cens soixante dix-huict, jusques en l'an mille quatre cens dix-sept que les Antipapes furent deposés, & Martin V legitimement creé au concile de Constance.

Ian de Serres.

Ibid.

Six Papes s'aßirent à Rome l'vn apres l'autre, aians chacun son contre-pied en Auignõ en mesme nom soubs la profeßiõ d'vne mesme autorité.

Refutation.

Il n'y en eut que cinq à Rome à sçauoir Vrbain VI, Boniface IX, Gregoire XII, Alexandre V & Ian XXII, & ceux d'Auignon n'estoient pas de mesme nom, encore qu'ils pretendissent auoir mesme autorité: & ceux-ci ne furent que deux, Clement VII & Benedict XIII, opposés aux cinq precedens.

Ian de Serres.

Ibidem.

Quatre conciles assemblés pour remedier à ces confusions detestées de tous, grãds, moiẽs & petis.

Refutation.

Il n'y eut que deux conciles tenus sur ce subjet, celuy de Pise (qui ne fit que commencer) & celuy de Constance : lesquels il n'a pas voulu exprimer, parce qu'il eût esté obligé de nommer aussi les autres: ce qui luy estoit impossible. C'est pour exaggerer tousiours le mal qu'il en met quatre pour deux.

Ian de Serres.

Or l'occasion du schisme fut telle. Et peu aprés : *Il prit enuie à Gregoire X Limosin de se retirer à Rome.*

Refutation.

Le Ministre a ici vn beau & ample chãp pour esgayer sa plume & parler des Papes ou plustost Antipapes. Car sans doute il trouuera en tous ceux qui tindrent le Sainct-siege durant ce schisme tant à Rome qu'à Auignon, de l'ambition, en plusieurs de l'auarice, & en aucuns de la cruauté : vices qui doiuent estre le plus esloignés de la dignité Pontificale, en laquelle doit reluire l'humilité, la liberalité, charité & debonnaireté

Chreſtienne. Il marquera ponctuellemẽt tous leurs vices, & mauuaiſes actions, nulle de leurs vertus, qui furent illuſtres en pluſieurs d'iceux. Moins encore touchera-til ce qui eſt le plus remarquable, que durant toutes ces confuſions & deſordres nul de ces Papes & Antipapes ne fit decret quelconque ny contraire à la foy ny indigne de la chaire Apoſtolique. Le Redempteur de nos ames preuoiant qu'il y auroit des Põtifes & autres Preſtres vicieux, nous recommandoit de faire ce qu'ils nous diſent non pas ſelon leurs œuures. Mais le Miniſtre pour tirer quelque conſequence des mœurs à la doctrine, comme qui voudroit condamner le feu par la fumée, s'attache ſeulement aux mœurs corrompues, ainſi que les mouſches aux plus puans & plus ſales vlceres. Encore debute-til aſſez mal par vn erreur qui luy eſt ordinaire attribuant la tranſlation, ou pour mieux dire le reſtabliſſemẽt du S. ſiege d'Auignon à Rome, à Gregoire X, au lieu que ce fut Gregoire XI.

Ian de Serres.

1429. *Au Conclaue les François l'emportoient. Car ils eſtoient treze contre quatre. Mais que pou-*

uoient-ils faire contre la ſedition d'vn grand peuple armé de fureur?

Refutation.

Il eſt certain qu'il y eut vne furieuſe eſmotion du peuple Romain, qui deſiroit auoir vn Pape Italien, afin que le ſiege Apoſtolique ne fût plus traduit en Frãce. Mais pourtant il ne faut pas tant attribuer l'election d'Vrbain à cela qu'à la mauuaiſe intelligence & diſcorde qui fut entre les François meſmes : dautant que les Limoſins qui auoient eu deſia quatre Papes conſecutifs de leur nation, en vouloiẽt auoir encore vn cinquieſme. Voici comme Platine en parle : *L'affaire* (dit-il) *penchoit du coſté des François comme les plus forts en nombre: Mais d'auenture ſourdit vn debat entre les Limoſins & les autres François, l'vne & l'autre bande voulant créer vn Pape des ſiens. Ce qui fut cauſe qu'ils créerent Pape Barthelemy archeueſque de Bary ou de Piſe Napolitain de nation, lequel ils nommerent Vrbain VI.* Le Miniſtre ſupprime la vraye cauſe afin que la depoſition de ce Pape faite depuis par les Cardinaux François ſoit trouuée plus legitime fondée ſur la ſeule violence des ſuffrages.

Jan de Serres.

Luy qui auoit accoustumé de s'humilier à tous
1429. *braue maintenant ceux qui l'auoient tout de frais eleué à cete dignité. Il les menace de les ranger : il les tance par mots incurieux. Otho duc de Brunsuic, mari de Iane roine de Sicile & de Naples le vient voir pour le feliciter: & pour grande preuue d'humilité, comme Vrbain demanda son vin pour la collation, Otho prend la coupe de la main de l'eschanson, & s'agenoüillant deuant le Pape la luy presente. Vrbain tenant sa trogne la prend de luy: mais il le laisse à genoux d'vne sourcilleuse façon sans luy dire mot.*

Refutation.

Ces deux histoires sont desguisées. Car pour la premiere le Pape ne dit point d'injures aux Cardinaux : mais seulemēt leur fit-il la plus saincte remōstrance qu'ō puisse desirer sur ce subjet : laquelle estant dans les auteurs qu'il a allegués, il n'a eu garde de l'inserer ici comme il fait les fables. Voici les mots de Platine : *Les aiant*
Platina. *appellés il les admonesta vne & deux fois d'auoir les mains abstinentes : de ne prendre ny dons ny presens quelconques pour la defense de ceux qui se mettent soubs leur protection : & les menaça de les punir tres-seuerement s'il en trouuoit aucuns*

en ſimonie ny defenſeur de cauſes injuſtes. Il leur remonſtra auſsi qu'il luy plaiſoit ainſi & vouloit qu'ils quitaſſent leur pompe, cete grãde multitude de domeſtiques & de cheuaux : attendu que cete deſpenſe dommageable à l'egliſe Romaine, deuoit eſtre emploiée à la nourriture des pauures & à remettre les Egliſes ruineuſes. Et en ſuite il remarque cõme cete remonſtrãce depleut principalement aux Cardinaux François, *meſmement à ceux qui auoiẽt pillé les treſors des Papes à leur mort* : & deſiroient retourner en France : & que dez-lors ils comploterent de le depoſer ſoubs pretexte de ce qu'ils auoient eſté contrains de l'elire par force. Quant à l'autre hiſtoire raportée par Theodoric de Niem, il la deſguiſe auſſi. Car cet auteur ſãs parler ny de troigne ny de façon ſourcilleuſe, ny que le Pape apres auoir pris la coupe de la main d'Othon le laiſſât là à genoux, eſcrit *qu'Othon à genoux tenoit la coupe en ſa main sãs que le Pape la prît juſques à ce qu'vn des Cardinaux luy dit qu'il eſtoit temps qu'il beût.* Et poſſible eſtant en diſcours ſerieux n'apperceuoit-il pas encore qui eſtoit celuy qui tenoit la coupe. *Th. à Niem. c. 7 lib. 1. de ſchiſm.*

Ian de Serres.

Cete inſupportable arrogance offenſa tout le

College & la Roine Iane principalement, (estimant l'injure de son mari faite à soy) & rendit Vrbain tellement odieux que les Cardinaux se resolurent de deposer Vrbain & faire vn autre Pape. Iane leur promit sa faueur.

Refutation.

Voilà où tendoit le desguisement de l'histoire raportée autrement par le Ministre que par son auteur. Mais quelle apparence que ce fût là vne juste cause de deposer vn Pape ? Certes la vraye cause du costé des Cardinaux (notamment des François) a esté couchée en l'article precedent. Quant à Iane elle fut suscitée & persuadée d'appuyer en celà les Cardinaux François par vn Iurisconsulte nommé Nicolas, par le conseil duquel elle se gouuernoit entierement : & ce Nicolas estoit ennemi mortel d'Vrbain, ainsi que remarque Pandolfo Collenutio. A ces desguisemens le Ministre adjouste des fables touchant la cruauté d'Vrbain : & mesmes des corps de certains Cardinaux qu'il fit secher dãs vn four, & porter aprés dans des casses : dont il n'y a rien dans Theodoric de Niem, qu'il s'est proposé pour auteur irreprochable comme tes-

Pandolfo Collenutio.

moin oculaire, ny mesmes dans Platine: combien que ie ne le vueille pas excuser d'autres brutalités autant execrables. Mais ie pourrois estre aussi ennuyeux que I. de Serres mesme à remuer toutes les ordures de ce schisme, & plus encore en y adjoustant les siennes. Il vaut mieux passer outre.

Ian de Serres.

Il (c'est le Roy Charles) *s'achemine à Paris soubs des promesses que le Bourguignon luy auoit fait faire d'y estre receu par les citoiens. Mais estant à S. Denys, il trouua non seulement Bethford en teste hors la ville : mais la ville bien gardée par les habitans*, &c.

Refutation.

Le traicté entre Charles & le Bourguignon n'auoit pas encore esté si auancé que le Bourguignon luy eût promis de luy faire donner entrée aux Parisiens dãs leur ville. Et ce ne fut pas ce qui le fit presenter deuant Paris : ains l'absence du duc de Bethford, lequel s'en estoit allé auec toutes ses forces en Normandie contre le Connestable qui auoit pris Aumalle & rauageoit toute la prouince. Ainsi le raportent Alain Chartier & Monstrelet

tesmoins de veüe. Et par leur tesmoignage mesme est destruit ce que I. de Serres dit en suite que Charles estant arriué à S. Denys trouua le Duc de Bethford en teste hors la ville. Mais comme il n'a pas leu les bons liures il se forge des causes & des motifs de sa teste.

Ian de Serres.

1431. *Henry VI fut couronné à Paris le XVII de Nouembre.*

Refutation.

Ce fut le XVII de Decembre. Il fit son entrée à Paris (dit Monstrelet) à l'issue du mois de Nouembre de l'an 1431 : le XV du mois de Decēbre alla au bois de Vincennes : & le XVII du mesme mois reuint à Paris, où il fut couronné en l'Eglise Nostre-dame.

Monstrelet.

Ian de Serres.

1433. *Chartier marque pour chose notable que quarante lances en deffirent mille cinq cens ou qui demeurerent sur la place, ou qui furent pris prisonniers. Tant pour le desordre & l'espouuente en la guerre.*

Refutation.

Il dit que cet exploit heroïque fut fait

deuant S. Celerin au païs du Maine : & allegue Chartier pour ſon auteur. Or il y a deux Chartiers qui ont eſcrit la vie de Loüis VII : l'vn eſt nommé Ian moine de S. Denys qui a continué les Chroniques de France : & celuy-ci remarque que le ſiege de S. Celerin fut leué par les Anglois ſans combat, les Anglois n'en aiant oſé manger. L'autre & le plus fameux c'eſt Alain Chartier ſecretaire du meſme Roy: lequel pourtant ne parle de caualliers ny de lanciers & n'exprime point le nombre des combatans. Voici ſes termes : *En ce faiſant arriuerent les ſieurs de Bueil & de Toré auec leſdites garniſons, & ſe frapperent dedans en telle maniere que mille cinq cens Anglois y furent deſtrouſſés. Et quand ceux du ſiege ſceurent les nouuelles ils ſe mirent en fuite.*

Ian de Serres.

Il falloit que Charles demandât pardon au duc de Bourgogne. 1435.

Refutation.

Monſtrelet & Iaques Meyer fauorables au Bourguignon (le dernier eſtoit de ſes terres & grand ennemi du nom François) l'eſcriuant ainſi, & meſmes Ian

Chartier. Et ne prennent pas garde que cela repugne à ce qui eſt porté par le premier article du traicté : par lequel Charles deſaduoüe le crime, declare qu'il en eſt innocent; & que s'il en eût eu cognoiſſance il l'eût empeché de tout ſon pouuoir. Ce n'eſt pas aux innocẽs à demãder pardon. Il n'y a pas apparẽce auſſi qu'il le demandât pour les coulpables, puis qu'il les deſaduoüoit & meſmes les abandonnoit à la juſtice.

Ian de Serres.

1436. *Ainſi Paris vient en l'obeïſſance de cete couronne.* Et vn peu aprés: *Charles aduerti de cet heureux exploit part de Montpelier & reuient par l'Auuergne aſſez lentement pour donner loiſir aux Pariſiens de luy ordonner ſon entrée qui fut faite en incroiable magnificence ſix mois apres la reduction de la ville.*

Refutation.

Il ſe meſconte de plus de quinze mois. Car la ville de Paris fut reduite en l'obeïſſance du Roy par le Conneſtable dez le commencement de l'an 1436, & le Roy n'y fit ſon entrée que le 4 ou (ſelon Monſtrelet) le 12 de Nouembre l'année ſuiuan-

Al. Chartier. Monſtrelet. Annal. de France.

te. Il attribue auſſi le motif pour lequel le Roy retarda ſon entrée à l'appareil d'icelle : mais c'eſt de ſa teſte & contre la verité hiſtoriale. Car ce fut pour vne cauſe plus importante & plus loüable : ſa Majeſté l'aiant differée pour mettre la ville de Paris en liberté en chaſſant les Anglois des villes & fortereſſes qui l'incommodoient par leurs courſes : comme Chaſteau-dun, Charny, Nemours, Mōtereau-faut-Yonne. Il erre pareillement en ce qu'il eſcrit que le Roy alla en Lāguedoc en l'an 1436 & 1437. Car depuis l'an 1436 il n'y retourna point qu'en l'an 1439, trois ans aprés.

Ian de Serres.

Il fit noyer Alexādre baſtard de Ian duc d'Orleans inſigne voleur. 1440.

Refutation.

Il y a ici trois fautes. La I, en ce qu'il eſcrit *baſtard d'Orleans*, au lieu de *Bourbon*. La II, en ce qu'il met Ian duc d'Orleās, & le duc d'Orleās auoit nom Charles & ſon pere Loüis. La III, en ce qu'il qualifie ce baſtard inſigne voleur. Car quoy qu'il fût du nombre de ceux qu'on nomma Eſcorcheurs, à cauſe des rançonnemens &

exactions qu'ils firent ſur le peuple : ſi eſt-ce que le ſubjet pour lequel le Roy le fit mourir eſtoit qu'il auoit eſté le principal inſtrument de la desbauche du Daufin. C'eſt pourquoy Alain Chartier eſcrit *que le Roy pardonna au ſire de Commercy & aux autres capitaines des Eſcorcheurs, reſerué le baſtard de Bourbon lequel fut noyé par juſtice.* Monſtrelet dit que l'execution fut faite à Bar ſur-Aube.

Al. Chartier. Monſtrelet.

Ian de Serres.

1442. *Eſtant à Montauban il perdit ces deux grãds capitaines renommés en ſon regne Poton & la Hire, plus riches de vertu & d'honneur que de grands biens. Poton neantmoins fut Grand eſcuyer de France & ſon fils Mareſchal.*

Refutation.

Monſtrelet eſcrit que la Hire mourut en cete année 1442. Neantmoins Alain Chartier en l'an 1450 fait mention d'Eſtiennot de Vignoles qui aſſiſta le Sire d'Orual à ce grãd combat ou les Anglois & Bordelois furent deffaits en Medoc. Mais ce diminutif Eſtiennot marque vne difference d'auec la Hire qui auoit nom Eſtienne. Quant à Poton, Ian de

Serres en a esté tres-mal instruit : & parlãt de luy fait ici quatre fautes. La I, c'est en escriuant qu'il mourut à Montauban la mesme année que la Hire, qui fut en l'an 1442. Car il se trouue souuent depuis en l'histoire, & mesmes au traicté de la reduction de Bordeaux en l'an 1450 ; & mourut en la mesme ville [selon Monstrelet] en l'an 1461, soubs Loüis XI : tellement que le Ministre se mesconte de 19 ans en sa mort. La II faute, c'est qu'il luy donne vn fils : & il deceda sans enfans, aiant institué son heritier vn sien neueu, comme il se void par son testament és titres de Saintraille en Condomois. La III, c'est qu'il a creu qu'il fût mort auec aussi peu de biens que la Hire. Car aiant esté meilleur mesnager que l'autre il fit de grandes acquisitions, & mesmes tenoit par engagement le Vicomté de Bruillez qui est vne tres-belle & plantureuse terre en Armagnac prez la riuiere de Garonne. Par son testamẽt, qui est tres-prolixe, on void vn grãd denõbrement de ses richesses tãt en meubles & debtes qu'en fond de terre. La IV faute, c'est qu'il se trompe encore croiãt que son fils imaginaire fût Mareschal de France ; car ce fut Poton mesme :

dont il y a des actes; & mesmes Alain Chartier le qualifie tel soubs l'an 1454: quoy que du Tillet ny Ian le Feron n'en facent pas mention au denombrement des Mareschaux de France. Sa plus commune qualité est dans l'histoire *Grand escuyer de France*: parce qu'il le fut plus long temps: & à sa mort Monstrelet luy donne le titre de Seneschal de Bordelois. Et pour faire voir que c'est le mesme Poton qui seruit si valeureusement le Roy Charles VII, voici les termes de Monstrelet. *En celle mesme année* (c'est 1461 soubs Loüis XI) *mourut Poton de Saincte-Treille* (il est nommé ainsi le plus souuent au lieu de Saintraille) *Seneschal de Bordelois: qui auoit esté en son temps sage, prudent, & vaillant en armes: lequel auec vn autre capitaine nommé la Hire, qui trespassa deuant luy, seruirent le Roy Charles si bien & si vaillamment à conquerre son roiaume sur les Anglois, que lon disoit communement qu'ils estoient cause de sa conqueste plus que nuls autres de son roiaume.*

Ian de Serres.

1344. *Le Comte de Foix & d'Armagnac rendit les villes de Comminges qu'il auoit vsurpées: & fut adjourné à Paris pour rendre compte de beaucoup de rebellions,*

de rebellions, dont il estoit accusé: & mesmes de ce qu'il mettoit en ses titres, Bernard par la grace de Dieu Comte, &c.

Refutation.

Par ces termes il prend les Comtes de Foix & d'Armagnac pour vne mesme personne. Et quand on le voudroit excuser en les separant & distingant: si est-ce qu'il se tromperoit tousjours, entant que le Comte de Foix n'auoit rien vsurpé en Comminge, ains Mathieu de Foix son frere marié à la Comtesse de Comminge: laquelle il tenoit prisonniere, en haine de ce qu'elle auoit substitué le Roy à sa fille vnique. Il se trompe aussi en ce qu'il escrit qu'ils furent adjournés pour beaucoup de rebellions. Car au contraire, ils seruirent le Roy fidelement & courageusement en la conqueste de Guienne. D'ailleurs ils ne furent point adjournés à Paris, ains à Tolose, où le Roy passa l'hyuer ceste mesme année 1442: comme il est manifeste dans tous les Historiens & Annalistes. *Al. Char. Monstrel. Annal. de Fr. & d'Aquit. Du Tillet.*

Ian de Serres.

Iane fille du Comte de Comminge & de Boulo- *Ibidem.*

gne : Et peu aprés: *Mathieu plus jeune qu'elle & qui ne l'auoit prise que pour ses escus, la tenoit prisonniere, femme âgée de quatre-vingts ans.*

Refutation.

I. Iuuen. des Vrsins. Froissart. Chopin.ca.15. l.3.de doman.

Il y a ici deux fautes: l'vne en ce qu'il fait la Comtesse âgée de 80. ans : & n'en pouuoit auoir que soixante & cinq : dautant qu'elle auoit espousé en premieres noces le Duc de Berry en l'an 1389, âgée tant seulement de douze ans : à raison dequoy tous les grands de la Cour le gaboient, & le Roy Charles VI son neueu mesme luy disoit que c'estoit vn parti pour son fils, non pas pour luy. L'autre faute, c'est qu'il la nomme Iane, & son nom estoit Eleonor, ainsi qu'a remarqué René Chopin, qui en auoit veu des titres.

Ian de Serres.

1449. *Mondot capitaine Anglois en estoit gouuerneur*, parlant de Cognac.

Refutation.

Mondot de Lansac (ainsi est-il nommé

dans l'hiſtoire) eſtoit ſeigneur François, non pas Anglois, quoy qu'alors il tînt le parti de l'Anglois.

Ian de Serres.

1451.

Le Comte de Foix auoit gaigné païs ſur l'ennemi par la priſe de Mauleon en Sole & de Guiſans.

Refutation.

Il a trouué ces mots, *Mauleon en Sole & de Guiſans*, dans quelques annales mal-imprimées, au lieu de *Mauleon de Soule & la Guiſche*. Laquelle faute vn voiſin de ce païs-là comme luy, deuoit remarquer.

Ian de Serres.

1451.

Quaſi en meſme temps Amanieu d'Albret ſeigneur d'Orual eſtoit en garniſon à Tartas, &c.

Refutation.

Al. Chart. Monſtrel. Du Haillan.

C'eſtoit à Bazas, non pas à Tartas, ainſi qu'on void dans tous les Hiſtoriens, tant anciens que modernes. Mais cetuy-ci eſcriuoit auec vne extreme negligence.

Ian de Serres.

1452. *Mais si du costé de deça la Garonne le Comte de Dunois fait bien: de l'autre le Comte de Foix & le Comte d'Armagnac vnis, ne manquent à leur deuoir. Aians pris Rion ils assiegent d'vne commune main Aqs ville fort importante.*

Refutation.

L'histoire remarque au contraire, que les deux Comtes auoient leurs forces separées, & qu'en mesme temps le Comte
Iidem.
de Foix tenoit le siege deuant Aqs & le Comte d'Armagnac deuant Riom : à trois journées l'vn de l'autre : & pareillement que l'Anglois n'aiant point secouru Fronsac dans le temps porté par la capitulation, ce traicté fut signifié à ceux de Riom & d'Aqs assiegés par les Cõtes.

Ian de Serres.

1453. *Et pour reparer leur desobeïssance* (parlant de ceux de Bayonne) *payeront l'amande de quarante mille escus, sauf la grace du Roy: auquel ils sont remis par le Comte de Foix general de l'armée.*

Refutation.

Le traicté ne fut pas fait auec le Comte de Foix : lequel n'estoit pas aussi general de l'armée : ains le Comte de Dunois & de Longue-ville bastard d'Orleans, auec lequel fut faite la capitulation : apres laquelle il fit son entrée à Bayonne. *Monstrel. Al. Chart. Annal. de Fr. & d'Aquit.*

Au demeurant, le Ministre se garde bien de faire mention de la Croix blanche qui parut en l'air durant deux heures, le iour estant tres-clair & serein, à la reduction de cete ville : ce que tous les historiens ont soigneusement remarqué, & le Comte de Dunois mesme en donna son attestatoire par des letres séellées de son séel, comme d'vne chose prodigieuse, & neantmoins de bon augure pour la France. Si quelque miserable prebstre ou moine eût cassé vn verre, il eût escrit qu'il auoit rompu vne cloche. Car il n'est bandé qu'à remarquer les defauts des Ecclesiastiques.

Ian de Serres.

Voilà Thalbot aux portes de Bordeaux auec 1453.
vne belle troupe d'Anglois, qui y fut receu. Et peu aprés : *remit toutes les principales places du païs en l'obissance Angloise, Fronsac, Co-*

leuures, Castillon, Chasteau-neuf en Damadoc, S. Million: Et peu aprés, *Villandras.*

Refutation.

Il laisse les noms corrompus de mesme qu'il les trouue en quelques annales malimprimées. Car il faut mettre *Chalez* au lieu de *Colæuures, Castelnau en Medoc, S. Æmilian & Villandraut.* Car Villādras estoit le nom d'vn capitaine Espagnol qui estoit en l'armée Françoise, & Villandraut est vn fort Chasteau, duquel a esté parlé cedeuant.

Ian de Serres.

Ibidem. *Il* (parlant du Roy Charles VII) *luy commande d'auoir l'œil à la conseruation des autres places de Guienne: & subitement luy despesche six cens hommes d'armes de ses ordonnances, soubs la conduite de trois Mareschaux de France.*

Refutation.

Du Tillet. Il n'y auoit point encore alors & n'y eut depuis jusques au regne de François I, que deux Mareschaux de France. Neātmoins il parlera tantost de quatre: tant il estoit bien-versé en l'histoire de France. Et mes-

mes Alain Chartier parlant des exploits qu'ils firent, & notamment du siege de Castillon, dit ainsi : *Le siege fut mis deuant Castillon de Perigort par Messeigneurs les Mareschaux de France à sçauoir les seigneurs de Loheac & de Ialoignes & Monseigneur le Grand-maistre, &c.* Ce qui peut auoir deceu I. de Serres, c'est qu'il a trouué que le Mareschal de Ialoignes est quelquefois nommé Mareschal de Cullant, qui estoit son sur-nom & Ialoignes sa seigneurie. A celuy-ci succeda Pothon de Saintraille.

Ian de Serres.

Gregoire XII & Gregoire XIII en suite furent aussi demis du Pontificat. 1454.

Refutation.

Il n'y eut que Gregoire XII. Car Gregoire XIII ne fut eleu de cent soixante ans aprés. Tellement que cete suite est bien eloignée.

Ian de Serres.

Il y auoit de grands mescontentemens par tous les peuples à cause de l'Estat corrompu de l'Eglise : qui auoient bien passé plus outre en certains lieux. En France S. Bernard auoit commencé, comme il appert par diuers lieux de ses 1454.

escrits, & par liures exprés tous emploiés sur ce subjet.

Refutation.

Il prend les choses de bien loing cõmençant à S. Bernard, qui viuoit trois cens ans auparauant. Et neantmoins il ne se trouuera point de plainte en nulle part de ses escrits contre l'estat corrompu de l'Eglise, ains seulement contre aucuns Ecclesiastiques. Mais le Ministre par vne consequence captieuse assez commune aux heretiques, veut condamner l'Estat de l'Eglise par les mœurs des Ecclesiastiques: comme qui voudroit condamner l'ordre de la Milice & de la Iustice par les ranconnemens & pilleries d'aucuns capitaines, & par la corruptele d'aucuns Iuges. A ces redites il luy faut redire, *Faites ce qu'ils vous disent, & ne faites point selon leurs œuures.*

Ian de Serres.

Ibidem. *Mais en Angleterre Ian Vviclef & en Boheme Ian Hus auoient esmeu beaucoup de personnes pour passer plus outre que de paroles.*

Refutation.

Le Ministre semble releuer l'audace de ces deux heresiarques pour auoir mis en

combustion leur patrie en semãt vne nouuelle doctrine : & tâche à les accoupler pour les faire paroistre vniformes en dessein & en croiãce. Mais nous auons desja veu ci-deuãt soubs l'an 1223, parlãt de l'heresie des Albigeois que leur doctrine estoit grandement differente & entr'eux & entre les Religionaires de nostre siecle.

Ian de Serres.

Ian Hus & Hierosme de Prague venus à Constance soubs le passe-port de l'Empereur Sigismond & la seureté du Concile furent condamnés & bruslés comme heretiques. ibid.

Refutation.

Il adjouste faulsement *& seureté du Concile*, pour imputer vne perfidie à cete saincte assemblée. Car au contraire l'histoire remarque expressement que le Concile trouua mauuais que l'Empereur leur eût donné sauf-conduit, sans faire nulle mention d'autre seureté. Car la vraye seureté pour telles personnes est d'abjurer leur heresie apres auoir esté bien instruits. Mais s'ils demeurent obstinés ils sont liurés au bras seculier pour estre punis par

la rigueur de la iuſtice, comme il arriua à ces deux hereſiarques.

Ian de Serres.

1454. *Hus en langage Bohemien ſignifie* vne oye. *Ian Hus comme ſes iuges luy eurent prononcé ſa ſentence d'eſtre bruslé, leur dit*: De vous j'appelle deuant le iuge ſouuerain gardien de ſa verité; qui fera naiſtre de mes cendres vne oye d'ici à cent ans: laquelle ne ſe laiſſera pas roſtir. *De fait Hus fut bruslé l'an* 1417. *Martin Luther commença à ſe mettre en auant en l'an* 1517.

Refutation.

Le Miniſtre fait ainſi ſon calcul auec ſa fidelité accouſtumée pour faire accomplir à poinct ſa prophetie imaginaire. Car outre tous les autres Chroniqueurs Vignier meſme (qui eſtoit Caluiniſte comme luy) marque la date de la ſentence prononcée contre Hus en l'an 1415 & l'execution en l'an 1416. Pour faire donc conuenir la prophetie [*d'ici à cent ans*] à ſon intention il falloit que Luther eût commencé la predication de ſes erreurs deux ans auparauant en l'an 1415. Le meſme Vignier fait mention de cete appellation interjettée deuant Dieu (ſans parler d'oye

pour abuser les oisons) & adjouste que plusieurs l'attribuent non à Ian Hus, ains à Hierosme de Prague, & mesmement tous ses disciples. Voilà comment les heretiques s'accordent en leurs fables.

Ian de Serres.

Nostre Charles s'y emploie aussi de son costé, & luy enuoie à cete fin son Chancellier Ian Iuuenal des Vrsins. 1454.

Refutation.

Il prend ici vn frere pour vn autre. Car Ian Iuuenal des Vrsins ne fut jamais Chancellier de France : ains seulement Maistre des Requestes de l'hostel du Roy, & depuis Euesque de Beauuais, & apres de Laon, & enfin Archeuesque de Reims. Mais Guillauume Iuuenal des Vrsins, Cheualier, baron de Traignel, son frere fut Chancellier de France, comm'-on le trouue souuent dans l'histoire soubs les regnes de Charles VII & de Loüis XI, soubs lequel il fut demis & depuis encore restabli en sa charge. *Philipp. de Commin. Hist. scãdal. Annal. de Fr.*

Ian de Serres.

Il commence par le Comte d'Armagnac qui auoit baillé à Loüis pour guide son bastard : le despoüille tant d'Armagnac que de Rouergue, *Ibid.*

si qu'à grand'peine se peut-il sauuer dãs l'Arragon. Le pretexte est qu'il n'a voulu obeir au Roy en s'opposant à l'Archeuesque d'Aux pourueu à sa nomination: & autres chosetes sans saueur.

Refutation.

Il est certain que Ian de Lestun bastard du Comte d'Armagnac estoit vn des principaux couteaux pendãs du Daufin Loüis: mais il n'y a pas vn historien qui charge le Comte d'Armagnac d'auoir esté auteur ny instrument des saillies du Daufin contre son pere. Car de dire qu'il luy bailla son bastard pour guide cela est sans apparence; dautant que le Daufin aiant passé trẽte ans estoit assez âgé & auec cela assez madré & rusé de son naturel pour n'auoir besoin de telle conduite. Mais le Ministre aiant le goust depraué en l'affaire d'vn Ecclesiastique il luy a semblé que c'estoit vne faute bien legere en vn Comte de deposseder vn Archeuesque approuué du Roy & legitimement pourueu pour en mettre vn à sa poste, & en vn mot faire le Roy & le Pape ensemble, & que ce n'estoit (comme il dit) qu'vne chosete sans saueur: tellement qu'il y deuoit auoir

quelque autre crime de plus grande importance. Cependant il taxe par mesme moien d'injustice ce Roy vn des droicturiers qui regna jamais en Frãce. Ie ne sçay si entre ces autres *chosetes sans saueur* qu'il n'exprime point il voudroit comprendre ce que Vignier a declaré, à sçauoir que le Comte estoit de la conspiration du Duc d'Alençon : lequel brassoit vne trahison pour introduire l'Anglois en Normandie : mais (s'il l'eût sceuë) sans doubte il l'eût releuée.

Ian de Serres.

On voulut faire respondre ce Prince (à sçauoir le Duc d'Alençon) deuant le Connestable & les Mareschaux de France. ibid.

Refutation.

L'histoire ne parle que du Connestable. Mais quoy qu'il en soit il n'y auoit encore alors ny depuis jusques au regne de François I (comme il a esté desja remarqué ci-dessus) que deux Mareschaux de France. Ian. Chart.

Ian de Serres.

Les clair-voians jugeoient que la jalousie du ibid.

Roy estoit la vraye cause de la condemnation de ce pauure prince qui auoit tousjours fidelement serui le Roy. Et peu aprés il adjouste ces mots: *Apres cete condemnation Charles ne porta jamais que tristesse & en son cœur & en son visage.*

Refutation.

Monstrelet. Al & Ian Chartier. Annal. de France.

Il accuse ouuertement le Roy d'vne injustice tyrannique. Car que pourroit-il executer de plus indigne d'vn Roy, que de faire mourir son cousin germain, fidele vassal & parrain de son fils pour estre familier & ami de son filleul? (c'est de ce costé-là qu'il prend la jalousie.) Certes au contraire il resulte de la procedure narrée au veu de l'arrest que le Duc d'Alençon fut suffisamment conuaincu de sa trahison par tesmoins, par pieces & par sa propre confession. Peut-on desirer d'autres preuues si ce n'est qu'on en voulût attendre les funestes effects au peril de

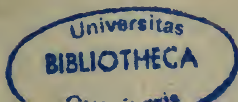
Monstrelet.

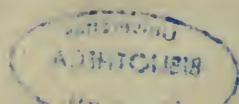
l'Estat? Voici comment Monstrelet en parle. *Il fut trouué (si que disoit commune renõmée qu'il auoit machiné auec les Anglois de prendre en mariage pour son fils aisné la fille du Duc d'York, au desceu du Roy, & qu'il deuoit mettre les Anglois en ses places au peril*

& nuiſance du Roy, & par ſpecial de ſa Duché de Normandie: lequel cas il confeſſa: & partant fut mis en eſtroite priſon.

Ian de Serres n'aiant conduit ſon Inuentaire de l'hiſtoire de France que juſques au regne de Loüis excluſiuement, ny moy non plus mon hiſtoire generale de France: ie n'ay pas voulu auſſi eſtendre plus auant ma cenſure le Contiuuateur de ſon œuure, lequel luy cede en ſuffiſance & luy ſuccede en malice.

FIN.





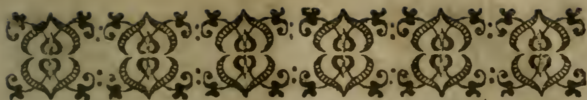


TABLE DES DESGVISEMENS, ERREVRS, FABLES, FAVLSETES & impostures remarquées en l'Inuentaire de Ian de Serres.

Desguisemens en l'histoire.

Erreurs en general.

En la Chronologie.

Es genealogies,

En la Geographie & Topographie.

Es perſonnes & en leurs noms.

Fables.

Faulsetés.

Impostures.

FIN.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à SCIPION DVPLEIX, Conseiller & Historiographe de sa Majesté de faire imprimer vn liure intitulé *Inuentaire des Erreurs, Desguisemens & Fables remarquables en l'Inuentaire general de l'histoire de Frãce de Ian de Serres, composé par ledit Dupleix*: auec defenses à toutes personnes de quelque qualité & conditiõ qu'elles soient d'imprimer, vendre, ny distribuer aucuns exemplaires que de ceux qui auront esté imprimés par le consentement dudit Dupleix, & aians droit de luy pendant le temps & espace de dix ans à peine de confiscation & de dix mille liures d'amende, comme plus à plein est declaré par l'original de ces presentes. Données à Saint-Germain le dernier d'Octobre 1624, par le Roy en son Conseil, signé Renoüard, & séellées du grand séel en cire jaune.

Ledit sieur Dupleix a cedé & transporté à Laurent Sonnius marchand Libraire juré de l'Vniuersité de Paris tout le droit qui luy est acquis par ledit priuilege pour en joüir par ledit Sonnius durant le temps porté par iceluy.

3/7

3/8

3/8

3/8

3/8

3/8

3/8

3/7

[illegible] 4[illegible]

[illegible]